This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

600035510K

600035510K

600035510K

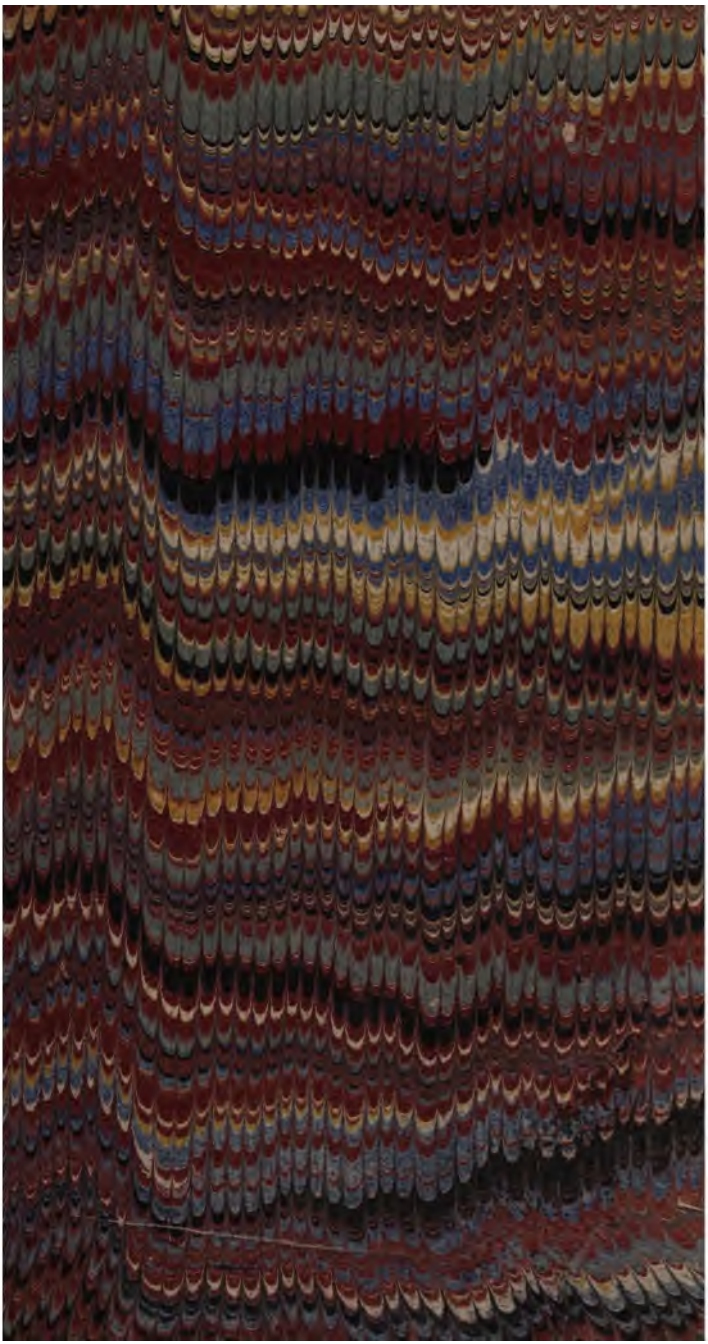

600035510K

ÉTATS DU MAINE,

DÉPUTÉS ET SÉNÉCHAUX

DE CETTE PROVINCE.

ÉTATS DU MAINE,

DÉPUTÉS ET SÉNÉCHAUX

DE CETTE PROVINCE;

Par Th. Cauvin,

MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES.

LE MANS,

IMPRIMERIE DE MONNOYER, PLACE DES JACOBINS.

—

1839.

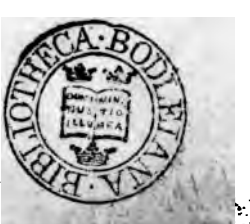

237. c. 104.

ÉTATS DU MAINE;

DÉPUTÉS ET SÉNÉCHAUX

DE CETTE PROVINCE.

L'Essai sur la Statistique de l'Arrondissement du Mans présente le tableau des Etats particuliers du Maine, avec la liste des Députés de cette province aux Etats Généraux et aux Assemblées des Notables. Les recherches, faites depuis 1833, ont procuré de nouveaux renseignements, que, dans l'intérêt du pays, nous croyons devoir publier.

M. Louandre, élève distingué de l'Ecole des Chartes, appelé au Mans pour classer les archives de la Préfecture et des autres administrations de cette ville, a découvert dans celles de la Mairie les procès-verbaux des Assemblées de la Noblesse et du Tiers-Etat, tenues en 1576 et 1614, pour nommer des députés aux Etats Généraux; la Bibliothèque de la ville possède celui du Clergé, pour la dernière de ces années. Nous donnons un extrait assez étendu de ces pièces, afin que le public puisse avoir une idée juste et précise de ce qui se passait alors.

On n'a pas retrouvé les procès-verbaux des Assemblées antérieures à l'année 1576, ni ceux de 1588 et de 1651. Ces pièces sont perdues; elles ont subi le sort des archives de

l'Eglise du Mans, des abbayes et communautés religieuses du diocèse. Les chartes, les bulles et une infinité de titres qui auraient servi à éclaircir plusieurs points de notre histoire ont disparu pour toujours.

Anciennement ces Assemblées se composaient d'un petit nombre de membres; l'Ordre du Clergé était représenté par l'évêque, par un ou deux, rarement trois députés des chapitres, par les abbés, et par un membre des abbayes et des prieurés conventuels. En 1588, l'évêque Claude d'Angennes de Rambouillet autorisa les curés à nommer un délégué par chaque doyenné. Ces délégués furent aussi admis à l'assemblée de 1614, malgré la vive opposition des députés de l'Eglise du Mans et d'autres membres.

La Noblesse ne voyait siéger que les principaux seigneurs de la province.

Les députés des villes et des gros bourgs formaient l'Ordre du Tiers-Etat; mais le Mans avait une grande prépondérance dans l'assemblée, où il était représenté par le corps de ville et par les députés de ses paroisses, au nombre de seize, tandis que chacune des autres localités n'avait qu'une seule voix. Une pareille inégalité dans le nombre des suffrages excitait les plaintes des autres villes; aussi leurs députés réclamaient fortement contre un privilége qu'ils trouvaient exhorbitant et contraire aux intérêts du reste de la province.

Chaque Ordre nommait un député, auquel il adjoignait un ou deux de ses membres.

Les votes étaient publics; et les membres prononçaient, à haute voix, le nom du personnage qu'ils voulaient désigner.

En 1789, l'organisation des Etats Particuliers subit de notables changements : les assemblées deviennent plus nombreuses ; aux abbés et aux représentants des chapitres et des communautés religieuses de l'un et l'autre sexe, on adjoint les curés et les titulaires des bénéfices simples ; les gentilshommes sont tous appelés indistinctement, et les dames même invitées à se faire représenter à l'assemblée de la Noblesse ; enfin 353 électeurs, choisis dans les bailliages, forment la réunion du Tiers-Etat.

La province du Maine nomme aux Etats Généraux, vingt députés pris, cinq dans l'Ordre du Clergé, cinq dans celui de la Noblesse, et dix dans l'Ordre du Tiers-Etat.

La dernière de ces mesures détruit l'équilibre entre les élémens dont l'assemblée générale se compose ; à l'un, elle assure la majorité des suffrages, et enlève aux deux autres toute influence dans les délibérations. Le résultat ne se fait pas attendre ; les Ordres tombent ; et dès-lors, il n'existe plus ni Etats Provinciaux, ni Etats Généraux.

Les Parlements convoqués à certaines époques, pour traiter les affaires majeures de l'Etat, furent de véritables assemblées générales, où siégeaient les principaux personnages du royaume ; ils doivent donc trouver ici leur place.

Notre premier travail commence à l'année 1468 ; celui-ci remonte à-peu-près au commencement du XIII.e siècle ; il mentionne les Parlements auxquels les ecclésiastiques et les seigneurs du Maine ont été appelés.

Nous donnons aussi la liste des hommes de ce pays qui ont pris part aux assemblées d'autres provinces, ou qui ont été désignés pour les représenter soit aux Etats Généraux, soit aux Assemblées des Notables.

On a du s'arrêter aux Etats Généraux de 1789, en renvoyant pour la portion du Maine connue sous le nom du département de la Sarthe, à l'Essai Statistique sur l'Arrondissement du Mans, publié en 1837.

Nous déclarâmes, l'an dernier, que la liste des Sénéchaux de la Province du Maine était à faire; nous l'avons entreprise; elle forme notre troisième paragraphe.

Le tableau des Doyens de l'Eglise du Mans, tiré du *Cenomania* et publié dans l'Annuaire pour 1834, laissait beaucoup à désirer. Quelques corrections, des additions considérables en font un travail nouveau; les personnes que la connaissance de l'histoire de leur pays intéresse, le recevront avec plaisir.

ÉTATS

DE LA PROVINCE DU MAINE.

L'histoire fournit peu de renseignemens sur les Etats de cette province. On ignore s'ils avaient lieu à des époques fixes, ou si les circonstances seules déterminaient la réunion des Ordres. Les Actes des Evêques du Mans citent plusieurs assemblées, dans lesquelles le Clergé et la Noblesse procédaient au choix de l'Évêque. C'est ainsi que furent promus à l'épiscopat St. Turibe, St. Pavace, St. Liboire, St. Victeur, St. Victor, S. Domnole, etc. Plus tard, ces deux corps nommèrent aussi le Gouverneur de la province, suivant le privilége que Childebert III leur accorda en 698. (*Analecta.*)

Ces assemblées traitaient les affaires importantes du pays et choisissaient les députés qui devaient assister aux États Généraux du royaume, dont les Communes ne firent point partie avant 1302. Leur durée devait être seulement de quelques jours.

États de 1098.

Les Etats se réunirent cette année au Mans, pour régler les affaires de la province. Raoul, vicomte de Beaumont, assiégé dans Fresnay par Guillaume le Roux, duc de Normandie et roi d'Angleterre, supplie le monarque, pour ne pas l'exposer à la honte de s'être rendu le premier, de lui accorder une suspension d'armes jusqu'après la tenue de l'assemblée des Etats, qui devait prononcer sur la remise de cette place. (*Le Corvasier*, 397; *Trouillart.*)

Lorsque la Maison de Plantagenet occupait le royaume d'Angleterre, il y eut au Mans plusieurs assemblées, auxquelles furent appelés les Notables de toutes les provinces soumises à la domination anglaise, notamment en 1166 et 1188. Ces grandes réunions doivent être considérées comme de véritables Etats Généraux; mais comme elles n'appartiennent pas au royaume de France, et qu'elles ont eu lieu dans la capitale du Maine, nous les rapportons ici.

Assemblée des Notables; 1166.

Henri II, roi d'Angleterre et comte du Maine, tint dans sa ville natale une assemblée des Notables, à laquelle assistèrent les archevêques de Rouen, de Tours, de Bordeaux et une douzaine d'évêques, dont celui du Mans, Guillaume de Passavant, faisait partie. Ce prince, après avoir juré de se soumettre lui-même à la taxe qu'il imposait à son peuple, ordonna une levée de deniers sur ses sujets, pour secourir l'Eglise orientale. Cette décision obligeait chacun à payer deux deniers pour livre de tous ses biens de l'année présente, et un denier pour les années suivantes, sans qu'il y eût personne d'exempt. (*Pommeraye, Hist. des Archev. de Rouen*, 361.)

Assemblée des Notables; 1188.

Ce monarque, un an avant sa mort, présida une assemblée générale de tous les députés de ses États, à laquelle se trouvèrent Richard son fils, les principaux seigneurs, la majeure partie de la Noblesse; les archevêques de Tours, de Cantorbéry, de Rouen; les évêques d'Evreux, de Cestres, d'Avranches, du Mans (Renault), etc. On ordonna que tous les sujets du roi, à l'exception des Chartreux, des Bernardins et des Maladreries, paieraient la dixme de leurs revenus et de leurs meubles. Plusieurs réglemens y furent arrêtés. Cette lixme, étant destinée aux frais d'une croisade pour la Terre-Sainte contre Saladin, fameux sultan d'Egypte et de Syrie, reçut le nom de Saladine.

Du temps du Roi Jean, les provinces du Maine, d'Anjou et du Vendomois ne formèrent qu'une seule assemblée, sous le nom d'Etats d Anjou et du Maine.

États d'Anjou et du Maine; 1350.

Les Etats d'Anjou et du Maine furent assemblés cette année, pour fournir une aide. (*Ordonn. des rois de France*, t. III, p. xxxix.)

États de 1352.

Les lettres de convocation du 2 juin, adressées à l'évêque du Mans (Jean de Craon), à Maurice de Chamaillard, doyen

de St.-Martin de Tours, et au seigneur de Montejean, sénéchal d'Anjou et du Maine, chargent ces commissaires de se rendre dans les sénéchaussées d'Anjou et du Maine, d'y assembler devant eux, au jour et au lieu qu'ils jugeront à propos, les prélats, barons et autres nobles de cette sénéchaussée, des anciens et nouveaux ressorts, avec les ecclésiastiques et les habitants des bonnes villes et châtellenies; de leur représenter les besoins de l'État et de leur demander une nouvelle imposition de six deniers pour livre, payable pendant un an, à compter du jour de celle qui a cours présentement. (*Ibidem*, XXV.)

États de 1355.

Le Roi ayant demandé à ses sujets de l'aider dans la guerre qu'il avait avec l'Angleterre, accepta au mois de juillet, l'aide de deux sols six deniers par feu, que lui accordèrent les Etats du Maine et de l'Anjou, sous la condition que le produit entier serait employé à la défense de ces provinces, et qu'il n'y serait pas levé d'autre taxe, sans le consentement des Etats. Six collecteurs nommés par les évêques d'Angers et du Mans; par quatre seigneurs: Amaury, Pierre et Guillaume de Craon, et Briant de Montejean; enfin par deux bourgeois, l'un d'Angers et l'autre du Mans, furent chargés de lever cette aide; ils devaient en rendre compte aux seuls évêques, chevaliers, barons et bourgeois ci-dessus désignés. (*Ibid.*, p. 7. — *Thesaurus Novus*, *Anecdot.*, I, 1412.)

États de 1415.

Charles VI donna l'ordre à ses commissaires, Robert Le Maçon; Jean de Craon, sire de La Suze et de Chantocé; Jean, seigneur de Montejean et d'Ussé; Jacques, sire de Monberon et d'Avoir; François de Monberon, sire de Maulévrier; Jean, seigneur de la Guerche; et Charles, seigneur de la Tour, de faire savoir que le comte de Vendôme, grand-maître de l'hôtel du Roi, avait convoqué à Angers les gens des trois Etats des pays d'Anjou et du Maine, pour jurer la paix aux Anglais. Le 8 avril, l'Ordre de la Noblesse prêta ce serment. (*Ménage*, *Histoire de Sablé*, 412.)

États du Maine; 1508.

Le 9 octobre, le lieutenant général du sénéchal, en vertu de lettres patentes du 2 septembre 1508, convoque, au Mans, les trois Ordres de la province, pour l'adoption et la publication de la Coutume du Maine. Les commissaires du Roi, Thibault Baillet, président au Parlement de Paris et Jean Lelièvre, conseiller à la même cour, présidèrent l'assemblée, présens Jacques Tahureau, lieutenant général, et Martin Lesaige, greffier de la sénéchaussée. Le 15 du même mois, la publication se fit et l'assemblée fut dissoute. — Députés : 143, savoir : Clergé 27 : Noblesse 49; Tiers-Etat 67.

Nota. L'astérisque * désigne les membres représentés par procureurs.

Clergé. Luxembourg, François de, Evêque du Mans.
Roussart, Jean, abbé de St.-Calais.
Bureau, Michel, abbé de la Couture.
Morisson, Yves, abbé de St.-Vincent.
Petiot, Macé, abbé de Fontaine-Daniel.
Dumenil, Jean, abbé de Belle-Branche.
Le Goux, Rolland, abbé de Perseigne.
Aubinière, Jean, abbé de l'Epau.
Lebreton, Louis, abbé de Tyronneau.
* Châteaubriand, François de, abbé commend. d'Evron.
* Duparc, Guy, abbé de Beaulieu.
* Jean, abbé du Perayneuf.
* Le Couvent du Perayneuf.
* Beaumanoir, Lancelot de, abbé de Champagne.
* Pour les doyen, chanoines et chapitre de l'église du Mans :
Chamillard, Lezin, doyen;
Lechat, François, chantre;
Tréanna, Alain de, grand archidiacre.
* Cré, Jeanne de, abbesse du Pré.
* Laval, Jeanne de, abbesse d'Etival-en-Charnie.
* Pour les doyen, chanoines et chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour.
Courthardy, Jean de, doyen.
Morin, Adam, prieur de Châteaux-l'Hermitage.
Lamps, Jean de, prieur de St.-Victeur.

* Les chanoines et chapitre de St.-Calais.
* Le chevecier et chapitre de Sillé-le-Guillaume.
* Saint-Mars, François de, prieur de Grammont.
Commers, Gilles de, official du Mans.
Bordier, Jean, promoteur de l'évêque du Mans.
Noblesse. * Le duc de Lorraine, baron de Sablé et de la Ferté-Bernard.
* Lorraine, Marguerite de, duchesse d'Alençon, ayant le bail de son fils pour la vicomté de Beaumont et la baronnie de Mayenne.
* Le comte de Vendôme, seigneur de Mondoubleau, et de St.-Calais.
* Laval, Guy, comte de.
* Harcourt, François d', seigneur de Bonnétable.
* Rohan, Pierre de, maréchal de France, baron de Château-du-Loir.
* Montejean, René de, ayant la garde des enfans mineurs de Louis, seigneur de Montejean et de Sillé.
Tucé, Baudouin de, baron de Milesse, seigneur de Tucé.
Coesmes, Charles de, seign. de Lucé et d'Orthe.
Averton, Jean d', seign. de Belin et du Bourg d'Averton.
Baïf, Jean de, seigneur de Mangé.
Thibergeau, Mery, seigneur de la Motte.
Saint-Mars, Ambroise de, vicomte de Bresteau et seigneur de la Mousse
Pierre, seigneur de Champagne, de Vallon, Maigné, Louplande et de la Suze.
Labrégement, Louis de, baron de Pirmil, seigneur châtelain de Noyen et de Courcelles.
* Villeblanche, Hélène de, pour les enfants de feu le seigneur de Lavardin, de Lamnay et de la Chapelle Gastineau.
* Inverses, Jehannot d', seigneur de la châtellenie de Ballon.
Bouchet, René du, seigneur de la châtellenie de Sourches.
Vassé dit Grognet, Jean de, seigneur de la châtelleuie de Vassé.
* Le seigneur de la châtellenie de Lassay.
* Palu, Jean de la, seigneur de Villaines et Grand-Champ.
* Le seigneur de Montfort.
* Maridort, Jean de, seigneur de la Freslonnière et de Château-Sénéchal.

* Roche-Baraton, René de la, seigneur d'Ambrières.
Gripelet, Jean du, seigneur de Gorron.
Maridort, Guillaume de, seigneur de Vaux, bail du seigneur de Saint-Aignan.
* Montbron, Blanche de, dame de Nouans, Gèvre et Couptrain.
* Fleschart, René de, seigneur châtelain de Poligné, de la Grande et de la Petite Loière.
Despeaux, Jacques, seigneur de Fontenailles et de l'Esperonnière.
Courtarvel, Ambroise de, seigneur de Pezé.
Thévale, Emard de, seigneur de Thévale.
Orenge, Georges d', seigneur de la Fouillée et de la Courbe.
Vassé, Jean de, seigneur de St.-Georges-sur-Erve.
Le Cornu, Ambroise, seigneur de Launay et de la Courbe.
Morin, Jean, seigneur de Loudon et du Tronchet.
Clinchamp, Jean de, seigneur de la Buisardière et de Murcé
Bailleul, Jacques de, seigneur de Beauvoir.
Leclerc, Louis, seigneur de Coulaines.
Villarceau, Jean de, seigneur de Villarceau.
Le Vasseur, Jehannot, seigneur de Congnées.
Cordouen, Guillaume de, seigneur de Mimbré.
Aubry, Christophe, seigneur de Raderay.
Boucher, René, seigneur de Vaigron.
Villiers, Jean de, seigneur de Mondan.
Tucé, Jacques de, seigneur de Bouer.
Garnier, Mery, seigneur du Breil et de Monceaux.
Le Séneschal, Guyon, seigneur du Bois-Bérenger.
Aron, René d', seigneur des Bordeaux.
Bellay, Louis de, seigneur de Langey.

Officiers du Roi, Praticiens et Tiers-État :

Tahureau, Jacques, lieutenant-général du sénéchal du Maine.
Courthardy, Pierre de, Juge ordinaire du Maine.
Ferrault, Jean, procureur du Roi.
Blanchet, Raoul, lieutenant du juge du Maine.
Guymont, Guillaume, bailli de la prévôté du Mans.
Leballeur, Guillaume, enquesteur.
24 *Licenciés ès-Lois* : Placier, Gilles. — Richer, Etienne.

— Lechesne, Guillaume. — Heurtier, Jean. — Menard, René. — Menault, François. — Trouillart, Pierre. — Thomas, Nicolas. — Villette, Nicole. — Huet, Gervais, — Pescheret, Thibault. — Flotté, Michel. — Mallet, Jean. — Lozenge, Adam. — Veau, Jean — Langlée, Charles de. — Le Boindre, Guillaume. — Mellet, André. — Piette, Geoffroy. — Lecormier, Jean. — Rubay, Jean. — Gyvray, Kalès. — Guybert, Georges. — Metayer, Edim.

Richer, Colas, greffier de la censive pour le Roi.

Delaunay, Jean, greffier de la juridiction temporelle du chapitre du Mans.

8 *Avocats et Procureurs en Cour-Laye* :

Thomas, Pierre. — Couppé, Simon. — Leroy, Jean. — Moreau, Jean. — Cheval, Renault — Badin, Pierre. — Valois, Christophe de. — Guezinot, Perot.

Langlée, Jean de, lieutenant du bailli de Beaumont.

Guillon, Robert, lieutenant du bailli de Fresnay.

Baugé, Gui de, lieutenant du bailli de la Ferté-Bernard

Viel, Geoffroy, lieutenant du bailli de Sonnois.

Blanchet, Macé, lieutenant du sénéchal du Mans.

Gault, Guillaume, bailli de Château-du-Loir.

Pour la ville du Mans :

Courbefosse, François de, échevin.

St.-Denis, Jean de, échevin.

Lepelletier, Pierre, procureur des habitans du Mans.

Juglet, Mathurin, procureur de la communauté et des sujets de la Ferté-Bernard.

Renault, Jean, procureur de la vicomté de Beaumont.

Guillotin, Michel, procureur de la baronie de Sonnois.

Jagault, Michel, procureur de la châtellenie de Vallon.

Poyvet, Pierre; Picard, Guillaume; Thier, Simon, procureurs des habitans de Sablé.

Courtin, Pierre, procureur des gens d'église de la Ferté-Bernard.

Triquel, François, procureur des habitans de Vieuvy.

Lanoe, Jean de, procureur des paroissiens de St.-Lou.

Baudry, Jean, procureur des paroissiens de Flée.

Jolis, Pierre, procureur des paroissiens de Saint-Fraimbault, de Lassay, La Bazoche-Guidouin, St.-Lou, Niort et Chantrigné.

Thion, Macé, procureur de Brûlon.

Lemaire, Jean, procureur des habitants de Beaumont-Pied-de-Bœuf.
Guilloust, procureur de St.-Brice.
Duperroux, Jean, châtelain de Lucé.
Soulay, Macé, procureur des habitans de Lucé.
Fauveau, Jean, procureur des paroissiens du Ribay.

Nous ajoutons ici la liste des personnes du Diocèse du Mans, qui furent appelées aux États d'Anjou et du Perche, également assemblés pour discuter pareil sujet.

États de la province d'Anjou; 1508.

Le 28 septembre précédent, les mêmes commissaires avaient présidé les États de l'Anjou, assemblés à Angers pour la rédaction et publication de la coutume de cette province. Nous y voyons comparaître les personnes ci-après:
Clergé. Frère René de la Barre, abbé de Mélinais.
* Frère Jean Allain, abbé du Perraineuf, par procureur.
Jean Lenfant, chanoine de St.-Nicolas de Craon, pour son chapitre.
Mathurin de Brie, doyen de Craon.
Noblesse. * Le comte de Vendôme, par son procureur-général et son procureur à Vendôme.
* Louis de la Trimoille, chevalier, baron de Craon.
* Le seigneur de Laval, seigneur de la Roche-Diré.
François de Laval, seigneur de Boisdauphin.
Olivier de Baraton, seigneur de la Roche-Baraton.
François de Vallée, seigneur de Passay.
(*Coutumier général de France.*)

États de la province du Perche; 1558.

La rédaction et la publication de la coutume du Perche eurent lieu cinquante ans plus tard. Ce fut le 23 juillet que les Etats de la province se réunirent pour cet objet, à Nogent-le-Rotrou, sous la présidence de M. Christophe de Thou, président au Parlement de Paris, assisté de MM. Barthélemi Fay et Jacques Viole, conseillers à la même Cour.

Le ressort du Perche s'étendant sur quelques paroisses de notre diocèse, on appela à cette assemblée :
Clergé. * Charles d'Angennes, évêque du Mans, représenté par procureur.

Les doyen, chanoines et Chapitre de l'église du Mans. Défaut.
* Jean des Ursins, évêque de Tréguier, abbé de la Pélisse.
Le cardinal de Bourbon, abbé de Perseigne. Défaut.
* Les religieux prieur et couvent de Mamers.
* Le prieur de Ceton.
* Le curé de Ceton.
* Le curé de Pouvray.
Le curé de Téligny.
* Le curé de St.-Aubin-des-Grois.
Le curé de St.-Longis.
Noblesse. Philippe de Boisguyon, écuyer, seigneur de Ceton.
Les seigneurs de Ceton.
René de Prés, seign. de la châtellenie de Prés en Ceton.
* Jean Gaillard, seig. de la Guyardière, de la haute justice de Préaux et de St.-Aubin-des-Grois.
René du Fay, seign. de St.-Denis en Ceton. Défaut.
Jean de la Tour, seig. du Pin et du Hamel, en Ceton. Défaut.
La veuve et héritiers du seign. de Launay en Ceton. Défaut.
* François de Blavette, seign. dudit lieu et de Goron.
* Jean d'Argenson, seign. d'Avoynes, etc.
* François Lecirier, seign. de la Mouchère et de Semur, représenté par Jean des Fougerais, son gendre.
René Lelièvre, seign. de Beauvais et de la Rousselière.
François Regnoust, écuyer, seign. de Pouvray. Défaut.
François du Crochet, seig. de la Prousterie, à Avezé. Défaut.
Officiers et Praticiens. Jean Vallette, grenetier de la Ferté-Bernard.
Jean Durant, bailli de Pré en Ceton.

Tiers-Etat.

* Les manans et habitans de St.-Longis.
* — Ceton.
* — Pouvray.
* — Dollon.
* — Théligny.
* Les manans et habitans de St.-Jean-des-Echelles.
* — St.-Cosme-de-Vair.
* — Bellou-le-Trichart.
* — St.-Aubin-des-Groies.
* — d'Avezé et Ravine.

(*Bry, Hist. des pays et comté du Perche.*)

États de 1576.

Des lettres patentes, données à Paris le 6 du mois d'août, convoquent pour le 15 novembre suivant, à Blois, où doivent se trouver quelques-uns des plus notables personnages de chaque province, bailliage et sénéchaussée du

royaume, pour faire entendre au Roi les remontrances, plaintes et doléances de tous les affligés, afin que S. M. y porte remède et prenne les moyens d'entretenir la paix et la prospérité de l'Etat. Elles enjoignent aux grands baillis et sénéchaux de convoquer de suite à son de trompe et cri public ou autrement, et de faire assembler dans le plus bref délai en la principale ville de leur ressort, les trois Etats, suivant l'usage, pour communiquer ensemble leurs remontrances, plaintes et doléances, et proposer leur avis en l'assemblée des états ; de nommer et choisir un d'entre eux de chaque ordre, qui se rendront à Blois, avec amples instructions et pouvoirs suffisants.

Le 20 août, le lieutenant général de la sénéchaussée du Maine fit publier à son de trompe et cri public, en l'audience du Palais royal, les lettres patentes, ensemble son ordonnance de ce jour portant que les trois Ordres de la province se réuniront le 28 septembre prochain, à dix heures du matin, en la chambre du plaidoyer du Palais royal de cette ville.

Expédition de ces pièces fut, à la diligence du procureur du Roi, envoyée aux baillis des siéges subalternes de la sénéchaussée, pour qu'ils eussent à les faire également publier, et aux paroisses de la ville et faubourgs du Mans, par le procureur du général des habitants.

De son côté, le sénéchal écrivit à plusieurs seigneurs et gentilshommes pour qu'ils vinssent à l'assemblée.

Le 27 septembre, M. d'Angennes, sénéchal du Maine, réunit à son hôtel les gentilshommes déjà arrivés, le lieutenant général, et autres officiers, avec les échevins et procureur de la ville, pour régler l'ordre qui serait observé dans l'assemblée. On arrêta que la convocation serait faite comme précédemment, au cloître du couvent des Frères Prêcheurs, lieu plus spacieux que la chambre du plaidoyer.

Voulant prévenir tout désordre, le sénéchal fait publier au Palais royal et aux carrefours de la ville et des faux-bourgs, une ordonnance qui défend à toutes personnes de quelqu'état, qualité et condition qu'elles soient, de s'injurier, provoquer ou offenser de paroles, disputes, querelles, ni d'en venir aux armes ou voies de fait l'une contre l'autre, pour quelque cause ou occasion quelconque ; il prescrit de se contenir paisiblement et en union pour le bien du service du Roi et le repos public, avec défense de

porter armes offensives ou défensives, fors à la noblesse, l'épée et la dague, sous peine d'être poursuivi comme perturbateur du repos public; enjoint aux prévôt criminel provincial, lieutenant et archers, sergens royaux et autres officiers de justice de l'assister en ladite convocation, avec armes à eux permises par les ordonnances.

Des différens pour la préséance s'étant élevés entre le lieutenant général et Jean Lepelletier, président à ce siége; entre celui-ci et Robert Garnier, lieutenant général criminel, et Jean de Vignole, écuyer, lieutenant particulier; entre Marin Ourceau, bailli de la prévôté et voierie du Mans, et les conseillers du présidial; il fut arrêté provisoirement et sans tirer à conséquence, que le lieutenant général aurait place auprès du sénéchal; les lieutenans criminel et particulier se placeraient l'un après le lieutenant général, l'autre après le président. Les conseillers, au siége qui leur sera dressé, précéderaient le bailli de la prévôté. Le bailli seul protesta contre cette ordonnance et déclara qu'il ne se trouverait pas à l'assemblée.

Le lendemain matin, Me Bodineau, lieutenant du siége de Château-du-Loir, étant à la cathédrale, remontra qu'en sa qualité de lieutenant, il devait précéder le président et les conseillers. Comme provisoirement et sans tirer à conséquence, on le placait après eux, il déclara qu'il ne paraîtrait pas à l'assemblée

Le même jour, à neuf heures du matin, le sénéchal séant avec les lieutenants général, criminel et particulier, au cloître des frères prêcheurs, où se trouvaient réunis les trois Ordres, fit asseoir à sa droite MM. Anselme Taron, official du Mans; Jean de Vassé, abbé commendataire de Champagne; François Jourdan, chantre et chanoine de l'église du Mans, et autres gens d'église pour le clergé; à sa gauche, messire Jean de Vassé, René de Bouillé, et autres gentilshommes de ce pays pour la noblesse.

En un siége vis-à-vis du sénéchal: MM. Jean Lepelletier, Michel Legras, plus ancien conseiller et lieutenant particulier en l'absence de Me Vignolles; et Mes Dominique Leroy, Jean Taron, Antoine Thomas, Pierre Amy, Simon Jousselin, Mathurin Leboindre, Jean Girard, Charles Davenel, Charles Beudin, François Chartier, François de Lespervier, René Givray et Jean Leboindre, conseillers audit siége; Jean de Lhomeau et Anselme Danguy, avocats

du Roi ; Hector Duchesne, substitut du procureur du Roi.

Sur un autre siége, vis-à-vis du président, des gens d'église et gentilshommes, les échevins et procureur de la ville du Mans et autres gens du tiers-état.

Quand tout le monde fut placé, Me Louis Luday, greffier de la sénéchaussée, procéda à l'appel nominal dans l'ordre suivant :

Clergé. M. l'illustrissime cardinal de Rambouillet, évêque du Mans, par Me Jourdan, chantre et chanoine de l'église du Mans.

Me Anselme Taron, official, et Me Julien Chesneau, chanoines de l'église du Mans, pour les doyen, chanoines et chapitre de cette église.

Me Richard Chesnay et Me Colombu, chanoines de l'église St.-Pierre-de-la-Cour du Mans, pour les doyen, chanoines et chapitre d'icelle.

Frère Pierre de Sernon, religieux de l'abbaye de St.-Calais, pour les religieux, abbé et couvent de ladite abbaye.

Frère Pierre Belot, prieur claustral de l'abbaye de St.-Vincent, pour les religieux, abbé et couvent de ladite abbaye.

Frère Guy Peccate, religieux de l'abbaye de la Coulture, pour les religieux, abbé et couvent de ladite abbaye.

Frère Jacques Lepelletier, religieux de l'abbaye de Beaulieu, pour les religieux, abbé et couvent d'icelle abbaye.

Frère Dubois, prieur claustral de l'abbaye de l'Espau, pour les religieux, abbé et couvent de ladite abbaye.

Frère Guillaume Gouellu, grand vicaire, tant en temporel que spirituel de l'abbaye d'Esvron, pour les religieux, abbé et couvent de ladite abbaye.

Noble et discret Jean de Vassé, abbé commendataire de Champagne.

Me Jean Lemounier, prêtre, archidiacre de Sablé en l'église du Mans, comme vicaire de l'abbaye de Tyronneau, pour les religieux, abbé et couvent d'icelle.

Et encore comme vicaire du prieuré de Châteaux-l'Hermitage, pour les religieux et couvent d'icelui prieuré.

Frère Gilles Froul, prieur des Chartreux, tant pour lui que pour les religieux, prieur et couvent dudit prieuré.

Frère René Lelarge, religieux de l'abbaye de St-Vincent,

pour les religieux et couvent du prieuré de Tuffé, membre dépendant de ladite abbaye.

M.e René de Rosty, maître et chef de l'église collégiale de la Maison-Dieu de Coeffort près cette ville du Mans, tant pour lui que ses confrères de ladite église.

Noblesse. Messire Jean de Vassé, chevalier de l'ordre du Roi, sieur dudit lieu, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances.

Messire René de Bouillé, chevalier de l'ordre du Roi, sieur dudit lieu.

Messire comte de Créance, fils dudit sieur de Bouillé.

Messire Jacques Hurault de Vibraye, chevalier de l'ordre du roi et maître d'hôtel ordinaire de sa maison.

Messire Pierre de Thouars, chevalier de l'ordre du roi, sieur dudit lieu.

Messire René de Vendoumoys, chevalier de l'ordre, sieur du Vau.

Le sieur de Passay et Pescherai, chev. de l'ordre du Roi.

Messire de la Ferrière, chevalier de l'ordre du Roi, sieur de Tessé.

Messire Jean des Vaux, chevalier de l'ordre du Roi, sieur de Lévaré.

Messire René Bourré, chevalier de l'ordre du Roi, sieur de Jarzé et de Villiers.

Messire de Montecler, chevalier de l'ordre du Roi, sieur de Courcelles.

Messire de Courtavel, chevalier de l'ordre du Roi, sieur de Pezé.

Les sieurs de Brestel.
de la Motte Serrant.
de l'Espinetière.
de la Louzière, chevalier de l'ordre du Roi.
de Bourgneuf.
de Semur.
de la Roche-Couasnon.
de Maillé.
de Courcival.
de Bénehard.
de Courtemanche.
de Vendoumoys.

Le commandeur de Semur.

Les sieurs du Bois-Maquillé.
de Mondagron.
des Chapelles.
Baron de Tessé, fils de messire Jean de la Ferrière.
de Breil.
de Froullay.
de Chevillé.
de Courtemblay.
de la Cesnerie.
de la Rouillerie.
de Bezonnais.
de Maupertuis.

Les sieurs de Vaux.
de St.-Antoine.
de Follet.
de Clermont.
de la Gidonnière.
de St.-Quentin.
de Launay des Chelles.
de la Vrignetière.
des Granges.
Dubu.
de Chabot.
de Linière.
de Glandes.
de Baignelas.
des Chesnayes.

Les sieurs de la Paragère.
de la Raffière.
de Marcillé.
Des Champs.
de la Cothinière.
de Marcé.
de la Forterie.
Delandes.
de Colonges.
de la Bardouillère et de Mons.
de la Paigeottière.
de la Barre.
de Chevaigné.

Tiers-Etat. M.e Jacques Dugué, conseiller à la sénéchaussée du Mans, *président.*
Etienne de Morteux,
Macé Aubert.
Jacques Regnaut,
} Echevins de la ville du Mans.
François Lechevrier, procureur général des manans et habitans d'icelle.

Paroisses de la ville du Mans.

Le Crucifix, représenté par Pierre Dagues.
Le grand St.-Pierre, par M.e Jean Duperier.
St.-Pavin-de-la-Cité, par M.e Julien Lemaignan.
St.-Pierre-l'Enterré, par M.e Simon Jobselin.
St.-Benoist, par M.e Antoine Arondeau.
St.-Hilaire, par M.e Marin Amellon.
Gourdaine, par Jean-Girard.
St.-Nicolas, par M.e Sylvain Coustable.
La Couture, par M.e Pierre Drugeon.
St.-Jean, par Jean Masnie.
Notre-Dame du Pré, par Pierre Couppé.
St.-Germain, par Pierre Gouppery.

Quant aux paroisses de St.-Ouen, St.-Vincent, St.-Gilles et la Magdelaine, personne n'a comparu pour elles.

Pour les manans et habitans de Mayenne, siége principal du duché dudit lieu, M.e René Gastin.

Pour les manans et habitans de Mamers, siége principal de la baronnie de Sonnois, M.e Jean Guilloreaux.

Pour les manans et habitans d'Esvron, siége principal de la baronnie dudit lieu, M.e Julien Moraine.

Pour les manans de Lucé, siége principal de la baronnie dudit lieu, M.e Etienne Chereau.

Pour les manans et habitans de Bonnestable, siége principal de la baronnie dudit lieu, M.e Jacques Roltier.

Pour les manans et habitans de la Ferté, M.e François Haigne.

Pour les manans et habitans de Ballon, chastellenie de ce ressort, M.e François Gardien.

Pour les manans et habitans de Villaines-la-Juhée et Averton, chastellenies, M.es Michel Vasse et André Bignon.

Pour les manans et habitans de Monfort, siége de Chastellenie de ce ressort, François Hamet.

Pour les manans et habitans de Sillé, siége principal de la baronnie dudit lieu, M.e Jean Rochereau.

Et au regard des habitans des villes, bourgs et villages de Laval, Ernée, Gorron, Ambrières, Lassay, Beaumont, Fresnay, Ste.-Susanne, Sablé, Bruslon, Vaalon, la Suze, Pontvallain, Château-du-Loir, la Chartre, St.-Calais et Mondoubleau, ils ne sont comparus, ni autres pour eux.

Après l'appel, le sénéchal fait lire par le greffier les lettres patentes du Roi; puis s'adressant à l'assemblée, il l'invite à seconder les intentions paternelles de S. M., en rédigeant leurs plaintes et doléances, et en choisissant des personnages dignes de remplir fidèlement cette commission.

M.e Lhommeau, avocat, du Roi, prend la parole et parle dans le même sens.

L'abbé de Champagne représente que, lorsqu'il s'agit d'une réformation générale, il n'est pas raisonnable de nommer des officiers du Roi, d'autant plus que la plùpart, dit-on, ayant mal versé dans leurs charges, ont intérêt à être juges dans leur propre cause.

Les trois Ordres sont alors invités à se retirer chacun dans le local qui leur est destiné, à l'effet de conférer de leurs plaintes et doléances; de présenter leurs moyens et avis, et d'élire un membre de chaque ordre pour se trouver à Blois le 4 novembre; de désigner des commissaires chargés de la rédaction des cahiers qui doivent être remis dans la quinzaine.

Le sénéchal engage aussi les Etats à s'occuper des moyens d'indemniser les députés de leur séjour au Mans, de leurs frais de voyage et du séjour à Blois, pour obtenir du Roi l'autorisation de lever les sommes à ce nécessaires.

Après quoi chaque Ordre se retire dans le local qui lui a été assigné.

Le même jour, MM. Jourdan, chantre de l'église du Mans, et Taron, chanoine, ont, au nom du clergé, déclaré au sénéchal n'avoir pu terminer la nomination, et demandent un délai jusqu'au lendemain; ce qui leur est accordé.

L'Ordre de la Noblesse se réunit dans l'après-midi, au réfectoire des Frères Prêcheurs, sous la présidence du sénéchal, qu'il nomme député. M. d'Angennes s'excuse de ne pouvoir accepter, à raison de ses fonctions qui l'obligent d'être auprès du Roi, et prie MM. les gentilshommes de vouloir bien en désigner un autre.

Les voix se portent sur MM. de Vassé, de Thouars, du Vau, du comte de Créance, de Courcelles, etc. Le premier ayant la majorité des suffrages, dit qu'il lui est impossible de se rendre au désir de l'assemblée. M. de Thouars, qui après lui a obtenu le plus de voix, cède aux instances de son ordre, et est proclamé député avec tout pouvoir de faire verbalement ou par écrit les remontrances de l'ordre, au Roi et aux Etats généraux. MM. de Vassé, du Vau et de Pezé nommés pour rédiger le cahier, offrent de séjourner au Mans pendant la quinzaine fixée par le sénéchal.

Le Tiers-Etat, assemblé dans la chambre du plaidoyer, et présidé par l'un des échevins, choisit M.e Jean Aubert, sieur de la Morelière, avocat; et M.e Philippe Taron, sieur de la Grois, aussi avocat. Le lendemain 29, les échevins et procureur de ville, avec M.es Aubert et Taron se présentent devant le sénéchal. Sur les excuses de maladie de la part d'Aubert, cet officier proclame M.e Taron député avec même pouvoir que ci-dessus, et ordonne que M.e Aubert l'assistera pour dresser le cahier.

Enfin le Clergé, réuni au palais épiscopal, sous la présidence de M.e Jourdan, grand vicaire de M. le cardinal de Rambouillet, alors ambassadeur à Rome, désigne pour député M.e Pierre Viel, docteur en théologie, archidiacre de Passais en l'église du Mans, et frère Pierre Belot, religieux de St.-Vincent, pour l'assister. Maîtres Jean Oudinot, chanoine du Mans, Jean Colombu, chanoine de

St.-Pierre, frère Guy Peccate et Jean Busson, ou l'un d'eux en l'absence de l'autre, et M.e René Flacé, curé de la Couture, rédigeront le cahier.

(*Extrait du Procès-verbal déposé aux archives de la ville du Mans*).

États de 1614.

Le lieutenant général de la sénéchaussée du Maine, François Levayer, reçut le 25 juin un Mandement royal, donné à Paris le 7 du même mois, par lequel S. M. signifie son intention de commencer les États des trois Ordres de son royaume, le 10 septembre prochain, en la ville de Sens, où elle entend qu'il se trouve aucuns des personnages les plus notables de chaque province, pour lui faire entendre leurs remontrances, plaintes et doléances, et les moyens les plus propres pour y apporter bon ordre, afin de maintenir toujours son royaume en paix, tant en dedans que dehors, avec les Rois, Princes et Etats voisins. A cette fin lui enjoint qu'à la réception de ce Mandement, il convoque à cri public, son de trompe et autrement, en la principale ville de la province, ceux des trois Ordres, ainsi qu'il a été observé en semblable cas, pour conférer ensemble de leurs remontrances, plaintes et doléances; aviser aux moyens qu'ils pensent propres pour y remédier; élire et nommer un d'entre eux, de chaque ordre, personnage de suffisance et intégrité, qu'ils enverront, avec mémoires et pouvoirs suffisans, pour, selon les bonnes coutumes du royaume, faire entendre au Roi, de la part de ses trois Etats, leurs plaintes, remontrances et les moyens d'y remédier.

Une lettre de la Reine régente, datée de Paris le 7 juin, et jointe à l'envoi, prie de tenir la main à l'exécution du Mandement, et d'exhorter chacun à l'obéissance que doivent au Roi tous les bons et fidèles sujets.

Le dernier jour de juin, le lieutenant général fait publier à son de trompe et cri public, à l'auditoire du Palais royal du Mans, puis par les carrefours de cette ville, le Mandement du Roi, la lettre de la Reine et son ordonnance, par laquelle il convoque les trois Etats de la province, à comparoir le 4 août prochain, à neuf heures du matin, dans la grande salle des Frères Prêcheurs; il ordonne que

pareille publication aura lieu par les bailliages et juridictions subalternes des villes, villages et gros bourgs de cette sénéchaussée, à la diligence du procureur du Roi; que des copies moulées des pièces ci-dessus seront envoyées aux baillis de ces juridictions, afin qu'ils donnent avis particulier aux ecclésiastiques et à la noblesse de leur district; qu'il en sera aussi envoyé aux paroisses de la ville du Mans, à la diligence du procureur général des habitants.

Il fut en outre écrit aux principaux seigneurs et gentilshommes de la province.

Le 23 juillet, ce magistrat fait publier un second Mandement, donné à Tours le 20 du même mois. S. M. informée que plusieurs gentilshommes du Maine s'excusaient de paraître à l'assemblée et y enverraient des procureurs pour les représenter, lui enjoint de tenir la main à ce qu'il soit procédé à la nomination des députés à la pluralité des voix, comme il s'observe en pareil cas; et défend expressément de recevoir aucun procureur.

Le même jour, le procureur du Roi annonce que la publication des premières pièces a été faite dans toutes les villes et juridictions de la province, fors celles de Beaumont, Fresnay, Mamers et Sainte-Susanne. Les baillis de ces lieux disent avoir fait publier l'ordonnance qui enjoint aux trois Ordres de leur ressort de s'assembler à la Flèche, devant les officiers du présidial de cette ville. Ces excuses, ajoute-t-il, ne peuvent être admises, car ces pays dépendent du Maine, au spirituel et au temporel; ils en suivent le droit coutumier; le duché de Beaumont, pour relever du siége de la Flèche, n'a pas été plus distrait de cette province, que les autres pairies, etc. En conséquence, le lieutenant général ordonne que les baillis de ces juridictions publieront son ordonnance; il les rend responsables de leur refus, et défend aux membres des trois Ordres de la province de comparoir ailleurs que devant le sénéchal du Mans.

A l'audience du 2 août, le S.r Ledivin, lieutenant particulier, remontre que cette qualité lui donne le droit de siéger près du lieutenant général, à l'assemblée qui se tiendra au couvent des Frères Prêcheurs; que le S.r Vasse, lieutenant criminel, ne peut assister à cette action, qui est toute civile, et dont la connaissance lui est interdite

par les ordonnances et arrêts de la cour, et à laquelle il prétend cependant assister; dans ce cas, il doit précéder ledit Vasse et être placé à la droite du lieutenant général, avec d'autant plus de raison, qu'en l'absence de cet officier, c'était à lui de présider l'assemblée, comme il le fait dans toutes les assemblées de ville, à l'exclusion du lieutenant criminel; et requiert qu'en cas de contredit, il y soit statué.

Le S.r Vasse répond qu'il est lieutenant général criminel, qualité supérieure à celle de lieutenant particulier; qu'il doit, en cas d'absence du lieutenant général, présider l'assemblée, comme il le fait, et est fondé à le faire dans toutes les assemblées de ville, depuis trente ans qu'il est en exercice, conformément aux ordonnances royaux et arrêts de la cour.

Jamais les lieutenants criminels, réplique le S.r Ledivin, n'ont présidé les assemblées de ville, comme on peut s'en convaincre par les écrits et registres déposés au greffe; le S.r Vasse est lieutenant criminel, sans avoir la qualité de général.

Le S.r Richer expose aussi qu'en sa qualité de lieutenant assesseur de la sénéchaussée, il a sa place au côté du lieutenant général, à l'assemblée.

Le lieutenant général, après que les parties s'en furent rapportées à son avis et à celui du président Marest, conseiller en ladite chambre, déclare que le sénéchal, ès-années 1576 et 1588, ayant en pareille occasion, donné place à ses côtés aux lieutenants criminel et particulier, provisoirement le S.r Vasse aura place à sa gauche, le S.r Ledivin après lui, le S.r Richer ensuite, le côté droit demeurant pour Monsieur le révérend Evêque; que s'il ne pouvait par maladie ou autrement vaquer à l'assemblée, le lieutenant particulier la présiderait en son absence.

A l'égard des président et conseillers, ils auront un banc à part vis-à-vis de MM. de la Noblesse.

Il sera mis un second banc au-dessous du siége des juges, pour les baillis et officiers de la prévôté, qui en seront avertis, pour s'y trouver, si bon leur semble.

Un troisième sera dressé pour les président et élus de cette ville, s'ils veulent y venir.

Afin de prévenir le désordre et le tumulte et assurer la liberté et la sûreté des trois Etats pendant l'assemblée, le

lieutenant général renouvelle l'ordonnance du sénéchal pour la tenue des Etats en 1576; ordonne qu'elle sera publiée par les carrefours et devant la porte du couvent des Jacobins. (Le mot *dague* en fut supprimé).

Le lundi 4 août, sur les neuf heures du matin, le lieutenant général, assisté des lieutenant criminel, lieutenant particulier, assesseur criminel et civil, avocat du Roi et procureur, et précédé de six huissiers, est parti de la chambre du conseil et s'est dirigé vers le couvent des Jacobins, où arrivé à la grande salle, il fait publier l'ordonnance ci-dessus, puis prend sa place au côté droit du siége préparé pour le sénéchal; à sa gauche se sont rangés le lieutenant criminel, le lieutenant particulier et l'assesseur.

S'y sont trouvés M. le révérend Evêque du Mans, et autres gens d'église, pour le Clergé, lesquels se sont sis à la droite du lieutenant général.

Messire Lancelot de Vassé, chevalier de l'ordre et plusieurs autres seigneurs et gentilshommes pour la noblesse du pays, lesquels se sont placés à la gauche,

Maîtres Rolland Marest, président; Jean Leboindre, ancien conseiller; Pierre Gougeon, Julien Jariay, Pierre Gilles, Antoine Ligier, Pierre Trouillard, Jacques Richer, Charles Esnault, René Leboindre, Jean Lechartier, Jacques Lecorvasier, François Dubreil, Jean Vasse, Josias Pousset, François Orry, René Dagues et François Regnard, conseillers, placés du côté droit, vis-à-vis de la noblesse.

Les échevins et procureur de la ville du Mans et les députés des paroisses de cette ville, avec ceux des villes, bourgs et villages, pour le Tiers-Etat, en siéges joignant les gens du Roi et au-dessus d'eux, placés vis-à-vis du lieutenant général et des membres du clergé.

Chacun ayant pris place, le greffier Charles Bougard procède à l'appel des trois Ordres.

Ont comparu :

Clergé. Messire Charles de Beaumanoir, évêque du Mans.

Maîtres Michel Vasse, conseiller clerc au siége présidial du Mans, et Raphael Marie, prêtres chanoines en l'église du Mans, pour les doyen, chanoines et chapitre d'icelle.

Maîtres André Vasse, doyen, et François Liger, prêtres et chanoines en l'église St.-Pierre-de-la-Cour, pour les doyen, chanoines et chapitre d'icelle.

Frère Jean Girard, prêtre religieux profès en l'abbaye de St.-Calais, pour les religieux, abbé et couvent de ladite abbaye.

Révérend frère Guillaume Richer, abbé, et frère Julian Bordeau, religieux profès en l'abbaye de St.-Vincent, pour les religieux, abbé et couvent d'icelle abbaye, et membres en dépendant.

Frères Jacques de la Fosse, religieux profès, prieur et provôt de l'abbaye de la Couture, et Aubert, religieux profès en icelle, pour les religieux, abbé et couvent de ladite abbaye.

Frères Julien Besanne, prieur claustral, et Louis Jarossay, prêtres religieux en l'abbaye de Beaulieu, pour les religieux, abbé et couvent de ladite abbaye.

Frère Nicolas Fouqueray, religieux profès en l'abbaye d'Evron, pour les religieux, abbé et couvent de ladite abbaye.

Frère Delanoe, prieur claustral de l'Epau, pour les religieux, abbé et couvent de Fontaine-Daniel.

Frère Pierre Barbes, prieur claustral de l'abbaye de Bellebranche, pour les religieux, abbé et couvent de ladite abbaye.

Frère Modeste Cottereul, prieur claustral de l'abbaye de Perseigne, pour les religieux, abbé et couvent de ladite abbaye.

Ledit Delanoe, prieur claustral de l'Epau, pour les religieux, abbé et couvent de ladite abbaye.

Ledit frère Modeste Cottereul, pour les religieux, abbé et couvent de Tironneau.

Ledit Cottereul, pour les religieux, abbé et couvent de Champagne.

Frère Jean Durand, prieur claustral de Châteaux, pour les religieux, prieur et couvent dudit prieuré.

Maîtres Guy de Rosty, prêtre, maître et chef de la Maison-Dieu de cette ville, et Bidaut, confrère en icelle, pour les maître et confrères de cette maison.

M.e Jacques Mersenne, prêtre curé du Pré, pour les religieuses, abbesse et couvent de l'abbaye du Pré.

M.e Antoine Leroy, avocat, pour les religieuses, abbesse et couvent d'Etival en Charnie.

M.e Christophle Billard, prêtre, pour les religieuses, abbesse et couvent de la Perrigne.

Frère Cottereul, prieur claustral de Perseigne, pour les religieuses, abbesse et couvent de l'abbaye de Bonlieu.

Noblesse. Messire Lancelot de Vassé, chevalier de l'ordre du Roi, sieur dudit lieu.

Messire François d'Averton, chevalier de l'ordre du Roi, sieur dudit lieu et de Belin.

Messire Louis de Cordouan, chevalier de l'ordre, sieur de Mimbré.

Messire François de la Vove, chevalier, sieur de la Pierre.

Messire de Thouars (Levasseur), chevalier, sieur de Coignée.

Les sieurs Vicomte de St.-Jean, baron de Varennes.
de Sérillac (de Faudoas).
de Cheronne.
de René.
de Rocheux.
de Saint-Pater..
de l'Epichelière (Guillard).
de Sourches.
de Loudon.
de Bois-Maquillé.
du Tronchay, lieutenant particulier.
de Montéhard, lieutenant assesseur.
de la Goupillière.
de Cohardon.
d'Avoines.
de Courtemanche.
de Lestrelle.
de Pescheray.
de la Chesnais de Vivoin.
de Beauregard.
de la Tremblais.
d'Asnières.
de Millon.
de Levaré.
de Maleffre.
de la Chapelle.
de Marigné.
de la Roche-Couasnon.
de la Crespinière.
de Lorière.
de la Coudrière.
de Neufvy.
de Belleplante.
de la Motte de Brars.
de Chantelou.
de Loué, son fils.
de Villiers.
des Roches.
de Moiré.
de la Goutte.
de la Bosée.
du Fresne.
de la Barre de Conflans.
du Rouzay.
du Hallot.
du Cornet.
de Bois-Blondel.
du Breil.
de Beauregard du Fresne.
des Tenières.
de la Haudrière.
d'Abattant.
de la Dufferie.
du Treil de Belin.

de la Marie.
du Tremblay.
des Loges.
de Parnay, près Laval.
de Ville-Bedon.
de l'Espinay.
de Planchesne.
de Vabres.
de la Cruche.
de Posset.
du But, père.
du But, fils.
des Ardrillers.
de Sausière.
de Troye.
de la Cigonge.
de Roustin.
de Monceaux.
de Medemanche, cadet.
de Gomer.
de la Cresnais-Radray.
de Lantonnière.
de la Forterie du Bouchet.
de Brestel.
de la Grange-Vincent.
de Fief-Louet.

Tiers-Etat. Mes René Aubert, Sr de Jublant, René Richer, Sr de la Jousserie, avocat du Roi au siége présidial, René Pillet, élu, Louis Duclos, avocat, } échevins de la ville du Mans.

Et Me François Moreau, avocat, procureur du général des manans et habitans de la ville.

Le Crucifix comparaissant par Me Gilles Leroy, avocat.

Le Grand-St.-Pierre, par Me Jean Morin, maître apothicaire.

St.-Pavin-de-la-Cité, par Me Pierre Trotté, avocat.

St.-Pierre-l'Enterré, par Me Pierre Danguy, avocat.

St.-Benoît, par Me Charles Gilles, avocat.

St.-Hilaire, par Me Georges Guilloiseau, avocat.

Gourdaine, par Me Guillaume Crespin, avocat.

St.-Vincent, par Me Gilles Monteul, avocat.

St.-Nicolas, par Me Claude Regnard, avocat.

La Couture, par Me Thibault d'Oisseau, sieur de Morteray.

St.-Jean-de-la-Chevrie, par Me Ambroise Ledru, avocat.

Du Pré, par Me Michel Pautonnier, notaire royal.

St.-Germain, par Me François Robelot, avocat.

La Magdelaine, par Me Martin Rottier.

St.-Gilles, par Marin Le Vannier, marchand.

St.-Ouen n'ayant point comparu, il a été donné défaut au procureur du Roi, contre cette paroisse.

Pour les manans et habitans de la ville et ressort de Château-du-Loir.

M.es François Desbois, lieutenant général, et Boutard, avocat du Roi au siége de ladite baronnie.

Pour les manans et habitans de la ville de Mayenne, siége principal du duché dudit lieu, M.e René Pitard, lieutenant audit Mayenne.

Pour les manans et habitans de la ville et baronnie de la Ferté-Bernard, M.e Renault Rouillet, bailli d'icelle.

Pour les manans et habitans de la baronnie de Lucé, M.e Noel Allaire, procureur audit lieu.

Pour les manans et habitans de Bonnétable, M.e Jacques Breslay, bailli.

Pour les manans et habitans de Ballon, châtellenie, M.e Guillaume Buon.

Pour les manans et habitans de Montfort, châtellenie, M.e Jacques de la Teillais, procureur.

Pour les manans et habitans de Sillé, siége principal de la baronnie, M.e Guillaume Montaubon, bailli.

Pour les manans et habitans du comté de la Suze, M.e Claude Chappelain, bailli.

Pour les manans et habitans de Pontvallain, M.e Moricet, procureur.

Pour les manans et habitans de Vallon, Thomas Renaudin, greffier.

Pour les manans et habitans de Vibraye, châtellenie, M.e Jacques Bourdin, greffier.

Les manans et habitans des villes et bourgs de Laval, Sablé, Beaumont, Fresnay, Mamers, Ste.-Suzanne, Lassay, Mondoubleau, St.-Calais, la Chartre, Evron, Ernée, Ambrières, Bourg-nouvel, Villaines-la-Juhée, n'ayant pas comparu, il a été donné au procureur du Roi défaut contre eux.

Pour les manans et habitans de Bouloire, est comparu M.e Antoine Aubert, bailli de ladite baronnie, qui a remontré que le seigneur et les habitans de Bouloire avaient été pareillement appelés par devant le bailli de Vendômois à Vendôme, en même convocation et assemblée, où ils ont comparu, attendu que la juridiction ressortit, en cas d'appel à Vendôme. Il a requis acte de la comparution et déclaration, ce qui lui a été accordé, et néanmoins a été donné défaut comme pour les autres lieux.

Après la lecture du Mandement du Roi et de la lettre de la Reine, faite en présence des comparans et d'une

grande affluence d'autres personnes, le lieutenant général et l'avocat du Roi prennent chacun la parole; ils invitent les trois Ordres à l'union, à l'obéissance et à la fidélité envers le Roi.

Puis le président donne assignation à MM. du Clergé de se trouver aujourd'hui en la grande salle du manoir épiscopal, pour en présence de M. le révérend Evêque, procéder avec lui à la députation d'une ou deux notables personnes de l'Ordre, chargées de comparaître, de leur part, en l'assemblée des états généraux, et d'y présenter leurs cahiers. Quatre à cinq membres pourront rédiger ces cahiers, et en feront leur rapport dans trois jours au lieutenant général.

Les Nobles sont assignés à demain neuf heures du matin en la chambre du plaidoyer du Palais, pour procéder à pareille députation devant le lieutenant général.

Le Tiers-Etat comparaîtra aujourd'hui en la chambre du plaidoyer devant le lieutenant général pour le même office.

Les députés, ajoute le président, après leur cahier signé et arrêté, seront tenus d'en apporter l'original au greffe de la sénéchaussée, afin qu'il n'y soit rien changé; il leur en sera délivré par le greffier une grosse authentique. Ils conféreront ensemble des articles qui concernent l'intérêt général de la province; chaque Ordre restant libre de dresser ses cahiers particuliers.

Après avoir constitué ses députés, chaque Ordre avisera au fait de leur charge, tant pour séjour en cette ville, que pour voyage et séjour au lieu où se tiendront les Etats, afin d'obtenir du Roi les lettres patentes pour la levée des sommes à ce nécessaires. A défaut par les Etats de statuer sur ces objets, il y sera ordonné en justice, comme il appartiendra.

M. de Vassé réclame contre la remise de la séance de la Noblesse au lendemain. Les membres de cet Ordre, dit-il, sont venus tous préparés et dans l'intention de procéder aujourd'hui à la nomination de deux d'entre eux; MM. de Belin, de Sérillac et autres gentilshommes, font la même réclamation. Je demande donc qu'on procède dans ce jour à la députation. D'ailleurs des affaires me rappellent à la maison et ne me permettent pas d'attendre.

M. de Mimbré et autres gentilshommes approuvent la remise au lendemain, et déclarent être prêts à obéir.

L'avocat du Roi insiste pour cette remise qui doit rendre les suffrages plus libres et donner aux membres de la Noblesse le tems de conférer entre eux.

Il est donné acte aux comparants de leur comparution et de leurs remontrances; et défaut contre les absents, pour être pris à leur égard telle mesure qu'il conviendra.

MM. de Vassé, de Belin, de Sérillac et quelques autres gentilshommes ont déclaré s'en aller en ce jour, vu la remise au lendemain.

Ensuite les membres des trois Etats se sont retirés, attendu qu'il était à-peu-près midi.

Le même jour, sur les deux à trois heures de relevée, les membres du Tiers-Etat ont comparu en la chambre du Plaidoyer, afin de nommer un ou deux députés pour se trouver aux Etats-Généraux.

L'appel terminé, M.e François Desbois, député de Château-du-Loir, dit qu'il est chargé de la part des autres députés des villes et bourgs du plat pays, de remontrer qu'ayant des plaintes à porter contre le Mans, pour le département des tailles par les élus de cette ville; les entreprises de juridiction que font sur eux les officiers du siége présidial et sénéchaussée; et les charges auxquels les habitans de cette ville se soustraient, ils ont un notable intérêt à ce qu'il soit nommé, comme cela s'est toujours fait, même aux derniers Etats, un député du plat pays assistant celui que la ville pourra choisir, pour remontrer les charges qu'ils supportent et les incommodités qu'ils souffrent, sans que le Mans les partage en aucune manière. Si cette ville, en sa qualité de capitale de la province, doit avoir quelques voix plus que les autres, cela doit civilement s'entendre de deux ou trois. Mais y introduire le corps de ville qui fait la principale voix en cette nomination, y appeler toutes les paroisses de la ville et faubourgs, et même les paroisses champêtres de St.-Germain, de la Magdelaine et de St.-Gilles, composées de vingt à trente feux, de tous gens pauvres, et placées hors des barrières, pour y avoir séparément voix délibérative, tandis qu'on ne reçoit que pour une seule voix chacune des autres villes et seigneuries, où existent tant de paroisses et qui sont d'une telle étendue, qu'elles forment la plus grande partie de la province, c'est vouloir prendre l'autorité entière et en disposer à son gré contre la liberté des Etats.

M.e Richer, l'un des échevins, répond : Le corps de ville et les paroisses du Mans sont en possession d'avoir en la nomination des députés, voix séparée, et ont joui de ce droit dans toutes les assemblées précédentes. En plusieurs provinces, la ville capitale nomme seule les députés pour tout le pays, comme seule elle est chargée de son administration. Que les députés du plat pays aient leur voix, nous ne nous y opposons pas; mais ils doivent se conformer à l'ancien usage, sans innover, ni vouloir réduire la ville à une ou deux voix, comme si elle était un petit village. Le Mans renferme un plus grand nombre d'officiers du Roi, de bourgeois qualifiés, de juridictions exercées que le reste de la province. Les députés du plat pays peuvent nommer un d'entre eux avec un de cette ville, s'ils le jugent bon. Mais ils auraient tort d'en élire qui auraient des plaintes à rendre contre la ville et les officiers de justice pour l'égaillement des tailles ou réglement de juridiction; car telles prétentions doivent se régler selon le cours ordinaire de la justice, devant les cours souveraines, et ne peuvent être traitées en l'assemblée générale des Etats, où l'on doit seulement parler du bien général des provinces, et non du bien particulier. Partant requiers que, nonobstant la remontrance des députés, il soit procédé à la nomination, suivant l'ancien usage, et que les paroisses particulières aient voix séparée.

M.e Gaucher, avocat du Roi, reproduit les raisonnements de l'échevin, et conclut de même.

Le lieutenant général donne aux députés des villes et bourgs du plat pays acte de leurs remontrances, ordonne que chacune des paroisses de la ville et des faubourgs du Mans aura voix et suffrage séparé, ainsi qu'il a été pratiqué aux assemblées précédentes, même à la dernière de 1588, sauf aux députés du plat pays de nommer et députer l'un d'entre eux et du plat pays, s'ils voient que bon soit.

On fait l'appel nominal, auquel répondent tous ceux qui avaient précédemment comparu.

Avant la réception des suffrages, M.e Breslay, député du Mans et habitant de Bonnétable, demande à précéder en l'appel le député de Montfort, le procès-verbal de la Coutume plaçant Bonnétable immédiatement après la Ferté.

M.e Chappelain, bailli et député de la Suze, requiert

devant le lieutenant général, en la chambre du plaidoyer du Palais royal, les membres de la Noblesse ès-personnes de Messieurs

V.te de St.-Jean, baron de Varennes.
de Mimbré.
de Coignée.
de Cheronne.
de Pescheray.
de la Pierre.
de René.
de l'Epichelière.
de la Goupillière.
de Loudon.
de St.-Ouen.
de Cohardon.
de la Grange.
de St.-Paterne.
de Malèfre.
de Villiers.
d'Ardenay.
dAveines.
de Courtemanche.
de Germaincourt.
de Lorrière.
du Bois-Maquillé.
de la Motte de Brars.
de la Roche-Devaux.
de Hire.
de Loué.
de la Goutte.
de la Forterie du Bouchet.
du Puizon.
de Gomer.
de Rocheux.
du Tronchay, lieutenant particulier.
de Montéhard, lieutenant assesseur.
de la Chesnaye de Vivoin.
de Posset.
de la Noe.
de la Haudrière.
de Brestel
de la Sauvagère.
des Ardrillers.
de Sausière.
de Congules.
de Monboucher.
de la Cresnaye-Radray.
Dière-Leclerc.
de la Coudrière.
de Sarcé.
de Vaugirault.
de la Cruche.
de Maillé.
de Femusson.
de Champeaux.
de Médemanche, cadet.
du Bois-Blondel.
du Fresne,
du But.
de Lantonnière.
de Chantelou.
de Roustin.
de Fontenailles.
de Lestrelle.
de la Crespinière.
du fief-Louet.
du Hallot.
de Monceaux.
de la Guichonnière.
du Cornet.
de Vabres.
du Tertre-Achart.
de Sallaines.
de Guibert.
de Montaupin.

Lorsque le lieutenant général et l'avocat du Roi eurent

exposé les motifs de la remise de l'assemblée à ce jour, et engagé les membres à nommer un ou deux des plus affectionnés au service du Roi et de l'Etat. M. du Bois de Maquillé, au nom de la Noblesse, protesta contre la présence et l'assistance du lieutenant criminel et assesseur criminel à l'assemblée d'hier, où ils étaient assis à la gauche du président, et où ils ne doivent procéder, n'étant pas lieutenants du sénéchal; leur présence et assistance à cette assemblée et même aux assemblées précédentes ne peuvent préjudicier à l'ordre de la Noblesse. Il demande donc acte de sa déclaration. Accordé.

M. de Coignée remontre que faisant sa principale résidence dans le Vendômois, il a été appelé à l'assemblée tenue à Vendôme, où il a donné son suffrage. Il demande si, comme gentilhomme de la province du Maine, il peut aussi voter en cette assemblée. Vu l'assentiment unanime, le lieutenant en ordonne ainsi.

Cet officier, sur le désir exprimé par l'assemblée, autorise aussi le greffier à recevoir le vote secret des membres.

L'avocat du Roi annonce que, hier sur les quatre heures de relevée, il lui a été signifié un acte d'opposition de la part des sieurs de Belin, de Sérillac et autres gentilshommes, de ce qu'il n'avait pas été procédé à la députation, comme ils le demandaient, et remis à ce jour. Il requiert que, nonobstant ladite opposition, il y soit aussitôt procédé.

Le lieutenant donne défaut des gentilshommes désignés audit acte, et des autres qui, présents hier, n'ont pas comparu aujourd'hui, pour être statué au conseil du Roi, et nonobstant cette absence, ordonne qu'il sera passé outre par les gentilshommes présents; ce qui a été fait.

Le greffier ayant reçu et enregistré le suffrage de chacun, le président fait lire à haute voix les votes; il s'est trouvé que M. de Bouillé, absent, a été député par la pluralité des membres; savoir, par MM. : vicomte de St.-Jean, de Courtemanche, d'Aveynes, de Coignée, de Cohardon, de la Grange, de Leffre, de Germaincourt, de Lorrière, de René, de l'Epichelière, de la Roche, de Loudon, de Loué, de la Goutte, de la Forterie, du Puizon, de Gomer, de la Chesnais de Vivoin, de Posset, de la Noe, de Maleffre, de Rocheux, de St.-Ouen, de la Haudrière, de Brestel, de la Sauvagère, de St.-Pater,

des Ardrillers, de la Cresnaye-Radrai, de Mimbré, de la Coudrière, de Pescheray, de la Goupillère, de Sarcé, d'Asnières, de Cheronne, de Villiers, d'Ardenay, de Vaugirault, de la Cruche, de Maillé, de Femusson, de Champroux, de Médemanche, de Bois-Blondel, du Fresne, du Tronchay, de Montéhard, de Tragin, Dubut, de Lantonnière, de Chantelou, de Roustin, de Fontenailles, de Lestrelle, de la Crespinière, du Fief, du Hallot, de Monceaux, du Cornet, de Vabres, de Salaines, de la Guichonnière, de Montaupin, de Marigné et de Guibert.

M. de Rocheux ayant également réuni la pluralité des suffrages pour assister M. de Bouillé, a accepté. Le lieutenant proclame leur nomination, et ordonne que M. de Bouillé sera, à la diligence du procureur du Roi, averti de son élection, pour venir l'accepter, ou dire ses raisons dans huitaine.

MM. de Mimbré, de Thouars, de Lestrelle, du Bois de Maquillé, et baron de Juillé absent, sont chargés, avec les députés, de la rédaction des cahiers.

L'assemblée a aussi consenti qu'il soit levé, sur les nobles du pays, le tiers des frais généraux de la convocation, et le total de la dépense qu'il conviendra de faire par les députés et les commissions qui rédigeront les cahiers.

Pitard, lieutenant à Mayenne, et Rouillet, bailli de la Ferté, membres de la commission chargée de rédiger les cahiers, voulurent y consigner les plaintes émises, au nom des députés du plat pays, dans l'assemblée générale par le député de Château-du-Loir, contre la ville du Mans. Les autres membres s'y étant formellement opposés, ils refusèrent de signer les cahiers. Le samedi 9 août, le lieutenant général, à la requisition du procureur du Roi et de la commission, se transporta avec cet officier et Lambert, greffier de la sénéchaussée, au Palais royal, où étaient les commissaires, pour interposer son autorité et leur enjoindre de signer les cahiers. Les parties ouïes, le lieutenant leur décerne acte de leurs dires et déclarations et ordonne que lesdits Pitard et Rouillet signeront les cahiers, ainsi qu'ils ont été conclus et arrêtés à la pluralité des voix, sous leurs protestations, toutefois qu'ils ne pourront nuire aux droits de leurs seigneurs, ni à leur intérêt particulier, pour s'en défendre en temps et lieu, ce qu'il leur permet. Défend auxdits Pitard et Rouillet de quitter la ville, sans avoir

signé les cahiers, comme les autres commissaires, à peine de trois cents livres d'amende contre chacun d'eux, applicables moitié au Roi, moitié aux frais de la députation du Tiers-Etat.

Le samedi 2 août, le Clergé se réunit au manoir épiscopal, sous la présidence de M. le révérend Evêque, en assemblée préparatoire pour la nomination des députés aux Etats généraux. L'on procède à l'appel.

Comparaissent:

Les vénérables doyen, chanoines de l'église du Mans, par vénérables M.e Michel Vasse, conseiller, magistrat au siége présidial et sénéchaussée du Maine, et M.e Raphael Marie, prêtre licencié ès droits, chanoines.

Les vénérables doyen, chanoines et chapitre de l'église royale et collégiale de St.-Pierre-de-la-Cour du Mans, par M.es André Vasse, doyen, et François Liger, prêtres licenciés ès droits et chanoines.

Les religieux, abbé et couvent de l'abbaye de St.-Vincent, par révérend Guillaume Richer, abbé, et Julien Bordeau, prieur de Champagné, religieux en l'abbaye.

Les religieux, abbé et couvent de la Couture, par vénér. frères Jacques Delafosse, prieur claustral et provôt, et Aubert, religieux de l'abbaye.

Les religieux, abbé et couvent de Beaulieu, par frères Julien Besanne, prieur claustral, et Louis Jarossay, religieux en l'abbaye.

La dame abbesse et les religieuses du couvent et abbaye du Pré, par M.e Jacques Meulnier, l'un des curés de la paroisse du Pré.

Les chef et confrères de la Maison-Dieu de Coeffort, par vén. Guy de Rosty, chef, et Bidault, confrère de cette maison.

Les trésorier et chapelains de la chapelle du Gué-de-Maulny, par M.e André Vasse, l'un des chapelains.

Les chapelains et clercs de la confrérie de St.-Michel-du-Cloître, par ledit Meulnier, qui a déclaré qu'ils n'avaient été assignés. Au moyen de quoi ordonné qu'ils s'assembleront lundi prochain, et qu'à cette fin, ils recevront mandat.

Les prieure et religieuses des Filles-Dieu, par M.e Sebastien Briard, chanoine de Saint-Pierre et curé desdites prieure et religieuses.

Les religieux, abbé et couvent de l'Epau, par frère Delanoe, prieur claustral.

Les curés de la ville et Quinte du Mans, par vénér. M.e Houdayer, docteur en théologie, chanoine du Mans, curé de St.-Nicolas, et Jean Piron, licencié ès-droits, chanoine de Saint-Pierre et curé de Pruillé-le-Chétif.

Les curés du doyenné de Ballon. Donné défaut, sauf à lundi.

Sur ce, M.e Michel Vasse, pour le chapitre, remontre qu'il est chargé d'empêcher que les curés de chaque doyenné aient voix en l'assemblée. Les curés de ce diocèse, dit-il, ne font qu'un corps qui doit comparoir par nous et parler par notre bouche seulement, comme étant leur chef, suivant l'usage; jamais ils n'ont comparu aux assemblées du clergé de ce diocèse.

M.e Houdayer refute les raisons de Vasse, assure que les curés ont été appelés à l'assemblée en 1588, pour nommer les députés aux États de Blois; le doyen de Passais appuie les motifs développés par le curé de St.-Nicolas; plusieurs parlent ensuite pour et contre la proposition du chapitre.

L'évêque donne à chacun acte de ses dires, remet à statuer à lundi, et ordonne de continuer l'appel.

Les curés du doyenné de Beaumont, par M.e François Blanchet, curé de Juillé.

Le prieuré conventuel de Vivoin. Défaut, sauf à lundi.

Les curés du doyenné de Bonnétable. Défaut, sauf à lundi.

Les curés du doyenné de Brûlon, par frère Mathurin Laigneau, prieur curé de Joué-en-Charnie, et vénér. Claude Busson, curé d'Auvers-le-Hamon.

Les religieux et couvent des Chartreux. Défaut, sauf à lundi.

La dame abbesse et les religieuses de l'abbaye d'Etival, par M.e Antoine Leroy, avocat au Mans.

Les curés du doyenné de Château-du-Loir, par M.e Maréchal, curé de Bannes.

Le chapitre de Pruillé, par M.es Dionneau et Heurtault.

L'abbesse et les religieuses de l'abbaye de Bonlieu, par M.e Cottereul, docteur en théologie et prieur de Perseigne.

Les prieur, religieux et couvent de Grandmont, par frère Jean Poupé, religieux.

Les prieur et religieux de Château-du-Loir. Défaut, sauf à lundi.

Les curés du doyenné de Clermont, par frère Lecaufe, curé de Luché.

Les curés du doyenné d'Evron, par M.e Charles Bellanger, curé de Hambers.

Les religieux, abbé et couvent d'Evron, par frère Nicolas Fouqueray, religieux de l'abbaye.

Les curés du doyenné d'Ernée, par M.e Jean Harangot, curé d'Ernée.

Les curés du doyenné de la Ferté, par frère Jean Durand, docteur en théologie, prieur de St.-Aubin-des-Coudrais.

Les religieux, abbé et couvent de la Pelice, par frère Robert Moreau, religieux de cette abbaye.

Le collége de St.-Ulphace, par ledit Durand.

Les curés du doyenné de Fresnay. Défaut, sauf à lundi.

Les curés du doyenné de Javron, par Pierre Lebourdais, curé de la Chapelle-au-Riboul.

Les curés du doyenné de St.-Calais, par frère Girard, curé de St.Calais.

Les religieux, abbé et couvent de St.-Calais, par ledit Girard.

Les religieux, abbé et couvent du Gué-de-Launay. Défaut.

Les chanoines et chapitre de St.-Calais, par Pierre Baron, chanoine.

Les curés du doyenné de Laval, par M.es André Ragarn, doyen rural, curé de l'Huisserie, et Guy Lebourdais, curé de Cosmes.

Les doyen, chanoines et chapitre de St.-Tugal de Laval, par M.es Roch Pillies, chantre, et Julien Raseau, chanoine.

Les chanoines du Cimetière-Dieu de Laval, par ledit Raseau.

Les religieux, abbé et couvent de Clermont, par frère Julien Duverger.

Le prieuré conventuel de St.-Martin de Laval. Défaut, sauf à lundi.

Le prieuré conventuel de Ste.-Catherine. Défaut, sauf à lundi.

Les curés du doyenné de Linières; par M.e Pierre Chevalier, leur doyen.

Les curés du doyenné de Mayenne. Défaut, sauf à lundi.

Les religieux, abbé et couvent de Fontaine-Daniel, par frère Delanoe, prieur de l'Espau.

Le prieuré conventuel de Fontaine-Géhard. Défaut, sauf à lundi.

Les curés du doyenné de Montfort, par M.e Ambroise Massue, curé de Connerré.

Le prieuré conventuel de Tuffé, par ledit Bordeau, religieux de St.-Vincent.

Les religieuses, abbesse et couvent de la Perrigne, par M.e Cristophle Billard, prêtre.

La prieure et les religieuses du Pont-de-Gênes, par ledit Bordeau.

Les curés du doyenné d'Oisé, par M.e Nicolas Trouillard, curé de Cerens.

Les religieux, abbé et couvent de Vaas. Défaut, sauf à lundi.

Les religieux, prieur et couvent de Châteaux, par M.e Durand, prieur.

Les religieuses et prieure de la Fontaine-St.-Martin. Défaut, sauf à lundi.

Les curés du doyenné de Passais, par M.e Gauvain de Boishuart, qui a dit comparoir pour les curés qui sont sous le parlement de Paris, et être chargé de remontrer que les curés qui sont du parlement de Normandie auraient été appelés au bailliage d'Alençon, où ils auraient paru et donné leur voix. Nonobstant cette déclaration, défaut, sauf à lundi.

Les religieux, abbé et couvent de Lonlay, par ledit de Boishuart.

Les curés du doyenné de la Roche-Mabille, par M.e Guillaume Jouanne.

Les curés du doyenné de Sablé; par M.e Olivier Gruollier, doyen rural et curé de Vaige.

Les religieux et prieur de Solesme. Défaut, sauf à lundi.

Les religieux, prieur et couvent de l'abbaye de Bellebranche, par frère Pierre Barbes, leur prieur.

Le prieuré conventuel de Port-Ringeart. Défaut, sauf à lundi.

Les curés du doyenné de Sonnois, par M.e François Angoulevent, docteur en théologie, doyen rural, et curé de Marolles.

Les religieux, abbé et couvent de Perseigne, par frère Cottereul, leur prieur.

Les religieux, abbé et couvent de Tyronneau, par ledit Cottereul.

Le prieuré conventuel de Mamers. Défaut, sauf à lundi.

Les curés du doyenné de Sillé, par M.e Mimbré, bachelier en théologie, curé de Rouez.

Les chefcier, chanoines et chapitre de N.-D. de Sillé, par M.e Lancelot Duchesnay, chefcier.

Les religieux, abbé et couvent de Champagne, par ledit Cottereul.

Les curés du doyenné de Troo, par M.e Jacques Fillette, curé de St.-Georges-de-la-Coué.

Les chefcier, chanoines et chapitre de Troo, par M.e Isaac Michel, chefcier, qui a dit que ledit chapitre aurait été appellé devant le bailli de Vendôme, à Vendôme, où il aurait donné sa voix. Nonobstant ces remontrances, défaut, sauf à lundi.

Les religieux, abbé et couvent de St.-Georges-du-Bois, par M.e Harangot.

Les religieuses, abbesse et couvent de la Virginité, par le frère Modeste Cottereul.

Les curés du doyenné de Vallon, par M.e Michel Gareau, curé de St.-Benoit-sur-Sarthe, leur doyen.

Acte a été dressé de ces comparutions et de tout ci-dessus, et l'assemblée remise à lundi prochain, à une heure de relevée, en ce lieu, où les chapitres, abbayes, colléges, communautés et curés emportent assignation. Le procès-verbal signé par vénérable M.e Toussaint Leroy, chanoine du Mans, secrétaire de l'évêché, et M.e Blondeau, notaire apostolique et greffier ordinaire du bureau du clergé.

Le lundi 4, sur les deux heures de relevée, l'Ordre du Clergé s'assemble au manoir épiscopal, sous la présidence de M. le révérend Evêque, pour nommer les députés aux États-Généraux. Le greffier appelle les députés des chapitres et communautés, en indiquant après le nom de chacun, la nature et la date du titre qui le délègue. La liste est celle de samedi, dont on a distrait les prieurés conventuels de St.-Martin de Laval et de Ste.-Catherine, et les curés du Passais Normand. Les absens sont les mêmes que le premier jour, plus le prieuré de Grandmont.

Avant de procéder à la nomination, l'Evêque demande si l'on s'est accordé sur les différends élevés au sujet des curés. Tous répondent négativement. Alors conformément au mandement du Roi et à l'ordonnance du lieutenant général, de ce jour, il expose ce qui a été fait par son prédécesseur pour les États de Blois en 1588, et ordonne provisoirement et sans tirer à conséquence que chaque député des

curés de la ville et quinte et des doyennés aura voix en cette assemblée. Sur quoi les députés du chapitre protestent de nouveau.

Les abbés et couvents requièrent que parmi les députés aux Etats il y ait un régulier, attendu qu'ils en ont toujours eu un aux Etats tenus jusqu'à ce jour.

Sur la remontrance du prieur de Beaulieu, le président ordonne qu'il aura place en l'assemblée, comme député de son chapitre, avant Houdayer, député des curés de la ville; donne acte à Girard, prieur claustral de St-Calais, que l'ordre du présent appel ne préjudiciera point à l'abbé de St.-Calais, toujours appelé avant celui de St.-Vincent. Il engage ensuite l'assemblée à nommer des hommes recommandables non seulement par leurs vertus, mais encore par leur savoir et par la connaissance des affaires; d'autant mieux qu'il s'agira aux Etats de questions importantes sur lesquelles ils devront émettre leur avis.

Vasse, pour le chapitre, remontre que les ecclésiastiques séculiers et réguliers ne forment qu'un seul corps, et que si l'on était astreint à nommer un régulier, on pourrait diviser l'état du clergé.

De Boishuart, au nom des curés, dit que le clergé étant pauvre, souffrirait d'avoir deux députés pour ce diocèse.

Les abbés et couvens déclarent ne vouloir discuter le nombre des députés, pourvu qu'il y en ait un régulier.

Le président, après avoir pris l'avis de l'assemblée sur ce nombre, ordonne qu'il sera nommé trois députés, et déclare que chacun est libre d'élire des séculiers ou des réguliers.

Enfin l'on procède à la nomination des députés, comme il suit :

Michel Vasse, pour le chapitre du Mans, sous les protestations ci-dessus, prie M. l'Evêque d'accepter la charge pour l'un; nomme vénér. M.e François Lepelletier doyen, pour le 2.e; et vénér. M.e Claude Lefebvre, chantre, pour le 3.e

André Vasse, pour le chapitre St.-Pierre, prie également M. l'évêque, et nomme le doyen et le chantre.

Richer, abbé de St.-Vincent, désigne l'évêque, le doyen et Delafosse, prieur de la Couture.

Delafosse, pour la Couture, l'évêque, le chantre et Richer, abbé de St.-Vincent.

De Bésanne, pour l'abbaye de Beaulieu, les évêque, chantre et abbé de St.-Vincent.

Meulnier, pour l'abbaye du Pré, évêque, doyen et chantre.

De Rosty, pour la Maison-Dieu, *idem*.

André Vasse, pour le Gué-de-Maulny, *idem*.

Ledit, pour la confrérie de St. Michel, *idem*.

Berard, pour les Filles-Dieu, évêque et chantre.

Delanoe, pour l'abbaye de l'Epau, évêque, abbé et chantre.

Houdayer, pour les curés de la ville et quinte, évêque, doyen et chantre.

Blanchet, pour les curés du doyenné de Beaumont, évêque, abbé et chantre.

Laigneau, pour les curés du doyenné de Brûlon, évêque, doyen et chantre.

Leroy, pour l'abbaye d'Etival, évêque, chantre, Delafosse.

Lemaréchal, pour les curés du doyenné de Château-du-Loir, évêque, doyen et chantre.

Dionneau, pour le chapitre de Pruillé, *idem*.

Cottereul, pour l'abbaye de Bonlieu, évêque, abbé et chantre.

Lecaufe, pour les curés du doyenné de Clermont, évêque, chantre et abbé.

Bellanger, pour les curés du doyenné d'Evron, évêque, doyen et abbé.

Fouqueray, pour l'abbaye d'Evron, évêque, abbé et chantre.

Harangot, pour les curés du doyenné d'Ernée, évêque, doyen et chantre.

Durand, pour les curés du doyenné de la Ferté, évêque, doyen, abbé.

Moreau, pour l'abbaye de la Pelice, évêque, abbé et chantre.

Durand, pour le collége de St.-Ulphace, évêque, doyen, abbé.

Lebourdais, pour les curés du doyenné de Javron, évêque, chantre, abbé.

Girard, pour les curés du doyenné de St.-Calais, évêque, doyen, abbé.

Girard, pour l'abbaye de St.-Calais, *idem*.

Baron, pour le chapitre de St.-Calais, *idem.*

Ragarn, pour les curés du doyenné de Laval, évêque, chantre, abbé.

Pillies, pour le chapitre de St.-Tugal de Laval, *idem.*

Raseau, pour le chapitre du Cimetière-Dieu de Laval, *idem.*

Duverger, pour l'abbé de Clermont, *idem.*

Lechevallier, pour les curés du doyenné de Linières, évêque, doyen et chantre.

N....., pour les curés du doyenné de Mayenne, évêque, doyen et chantre.

Massue, pour les curés du doyenné de Montfort, évêque, chantre, abbé.

Bordeau, pour le prieuré de Tuffé, évêque, doyen, abbé.

Billard, pour l'abbaye de la Perrigne, évêque, abbé et chantre.

Bordeau, pour le prieuré du Pont-de-Gênes, évêque, doyen, abbé.

Trouillard, pour les curés du doyenné d'Oisé, évêque, chantre, abbé.

Durand, pour le prieuré de Châteaux-l'Hermitage, évêque, doyen, abbé.

Le curé de la Fontaine-St-Martin, pour le prieuré de ce nom, évêque, chantre, abbé.

De Boishuart, pour les curés du doyenné de Passais, évêque, chantre, abbé.

Ledit, pour l'abbaye de Lonlay, *idem.*

Jouanne, pour les curés du doyenné de la Roche-Mabille, *idem.*

Gruollier, pour les curés du doyenné de Sablé, évêque, doyen et chantre.

Barbes, pour l'abbaye de Bellebranche, évêque, chantre, abbé.

Angoulevent, pour les curés du doyenné de Sonnois, évêque, doyen, chantre.

Cottereul, pour l'abbaye de Perseigne, évêque, abbé, chantre.

Le même, pour l'abbaye de Tyronneau, *idem.*

Mimbrey, pour les curés du doyenné de Sillé, évêque, chantre, abbé.

Duchesnay, pour le chapitre de Sillé, *idem.*

Cottereul, pour l'abbaye de Champagne, *idem.*
Fillette, pour les curés du doyenné de Troo, *idem.*
Bontems, pour le chapitre de Troo, *idem.*
Harangot, pour l'abbaye de St.-Georges-du-Bois, *idem.*
Cottereul, pour l'abbaye de la Virginité, évêque, chantre, abbé.
Gareau, pour les curés du doyenné de Vallon, évêque, doyen, chantre.

M. l'évêque, élu à l'unanimité, se rend aux vœux et aux prières des membres du Clergé. M.es Richer, abbé de Saint-Vincent, et Lefebvre, chantre de l'église du Mans, sont nommés à la pluralité des suffrages pour l'accompagner.

M.es René des Chapelles, archidiacre, et Vasse, conseiller clerc, sont chargés de notifier à M. le sénéchal ou son lieutenant-général, ces nominations.

L'assemblée confie la rédaction des cahiers à M.es Lefebvre, Vasse, Delafosse, Cottereul, Richer et Blanchet. Quatre de ces commissaires pourront vaquer à ce travail.

Le procès-verbal, certifié par Leroy et Blondeau, est signé Charles de Beaumanoir, évêque du Mans.

Le mardi 12 du même mois, MM. Deschapelles, chanoine, archidiacre et grand-vicaire; et Michel Vasse, chanoine de St.-Julien, ont présenté au lieutenant-général le procès verbal de M. le révérend évêque, du 4 août signé Leroy et Blondeau, portant qu'il aurait été élu et député par le Clergé, ensemble révérend père frère Guillaume Richer, abbé de St.-Vincent, et vénérable M.e Claude Lefebvre, chantre et chanoine en l'église du Mans, pour l'assister aux Etats-Généraux. Le lieutenant ordonne la remise de cette pièce au greffe de la sénéchaussée, où sera également déposée copie des cahiers.

Enfin le 26 comparut M. de Bouillé, qui déclara accepter la députation. Le lieutenant lui fait prêter serment et ordonne qu'il remettra au greffe une copie des cahiers de la Noblesse.

(*Extrait du Procès-Verbal du lieutenant-général, déposé aux archives de l'Hôtel-de-Ville, et de celui de l'assemblée du Clergé, conservé à la Bibliothèque de la ville du Mans.*)

États de 1651.

Dès 1649, le Roi avait ordonné aux baillis et sénéchaux d'assembler les trois Ordres de leur ressort, pour être, en

leur présence, procédé à l'élection de députés aux Etats-Généraux indiqués à Orléans, au 15 mars de cette année; remis le 21 fév., au 15 avr., puis ajournés à cause des troubles. Le 17 mars 1651, l'ouverture est fixée au 1.er oct., à Tours, les sénéchaux ont ordre d'avertir les députés élus et de faire remplacer ceux qui seraient morts. Plusieurs bailliages ayant demandé une époque plus rapprochée et l'autorisation de confirmer les députés élus, ou d'en choisir d'autres, S. M., par ses lettres du 4 avr. 1651, indique les Etats au 8 sept., ordonne de convoquer les trois Ordres pour continuer leurs députés, ou en élire de nouveaux.

Le lieutenant général, Jacques Levayer de la Curie, par son ordonnance du 5 mai, portant l'envoi de ces lettres à tous les bailliages et juridictions de la sénéchaussée et anciens ressorts, pour être lues aux messes de paroisse, charge les baillis de notifier aux principaux ecclésiastiques, seigneurs, gentilshommes et nobles, de se trouver, ou leurs procureurs, le 9 juin sur les 9 heures, en la salle des Dominicains du Mans, où comparaîtra aussi devant le lieutenant, un député du Tiers-Etat de chaque bailliage, nommé en présence des baillis et officiers, et un député de chacune des paroisses de la ville et faubourgs du Mans, afin d'élire une personne notable de chacun des trois Ordres, pour assister aux Etats-Généraux. (*Lettres du Roi et ord. du lieut. gén.*, placard).

Les officiers du présidial étant venus en corps à l'assemblée, la noblesse demande leur renvoi. Après une longue discussion, le lieutenant ordonne que les trois Ordres et les compagnies qui sont en corps, sortiront du lieu des séances, pour y rentrer suivant leur rang. A peine sortis, les Ordres chargent des commissaires de suivre l'affaire. Le lieutenant et le présidial, ayant délibéré ensemble, furent d'avis de remettre l'assemblée à 4 semaines, sous prétexte que plusieurs nobles avaient envoyé leur procuration, au lieu de se présenter en personne, conformément à la lettre de cachet adressée au lieutenant. Malgré la vive opposition de la Noblesse et du Tiers-Etat, la remise fut prononcée, soit pour donner au présidial le temps de prendre ses mesures, soit pour favoriser le baron de Lavardin, Jean-Baptiste-Louis de Beaumanoir, qui ne pouvant faire usage des nombreuses procurations dont il était muni, laissait l'avantage à ses concurrens, surtout au vicomte de Lavar-

din, Claude de Beaumanoir, son neveu. Le procureur du Roi, Jacques de Gennes, repoussé par les suffrages de la ville, avait appelé une foule de baillis subalternes dont les voix lui étaient assurées. Les officiers du présidial accusèrent les avocats d'avoir excité la Noblesse contre eux. (*Note* M S.)

On ne connaît ni les députés de 1649, ni ceux de 1651, mais, suivant la note ci-dessus, on croyait que l'évêque du Mans, le vicomte de Lavardin et le lieutenant-général seraient nommés.

Assemblée provinciale.

Louis XVI, par édit de juin 1787, registré le 23 du même mois, établit, dans les pays qui n'avaient pas d'Etats, des Assemblées provinciales, chargées sous l'autorité du gouvernement, de la répartition et de l'assiette des impositions, et remplacées, pendant l'intervalle de leur tenue, par des Commissions Intermédiaires. — D'après le réglement du 8 juillet suivant, l'administration de la généralité de Tours fut divisée en assemblées : 1.° municipale pour chaque ville ou paroisse; 2.° provinciale, particulière à chacune des provinces de Touraine, d'Anjou et du Maine; 3.° générale.

L'assemblée provinciale du Maine comptait 32 membres : 8 du Clergé, 8 de la Noblesse, 16 du Tiers-Etat. M. Petiteau, commissaire du Roi, fit l'ouverture de la 1.re session, le 6 oct. 1787, et la clôture le 16; le 21 du même mois, il ouvrit la 2.e session, qui fut close le 24.

Membres de l'Assemblée. MM.

Le marquis de Juigné, *président.*
Clergé. De Jouffroy de Gonssans, évêque du Mans.
Lefranc des Fontaines, abbé de la Pelice.
De Boisdeffre, chanoine et vicaire général du Mans.
Rottier de Moncé, chanoine de St.-Pierre.
Marquis Ducastel, curé de Marolles.
Dom Barbier, ancien prieur, religieux d'Evron.
Darvillards, abbé de St.-Calais.
Lepeletier de Feumusson, prieur-curé de Domfront.
Noblesse. Le marquis de Sablé.

Le vicomte de Maillé.
Le comte de Tessé.
Grognet, vidame de Vassé.
Le baron de Villefavard.
Pasquier, baron de Coulans.
Le marquis de Montécler.
Tiers-Etat. Prudhomme de la Boussinière, père.
Jamin de la Moinerie, ancien maire de Château-du-Loir.
Cureau, écuyer, lieutenant de maire du Mans.
Le Febvre des Provotières, écuyer et trésorier de France, de Mayenne.
Delaunay, avocat au Mans.
Chesneau-Desportes, conseiller au présidial du Mans.
Mondière.
Belin de Beru, écuyer et procureur du Roi, au Mans.
Delauney de Fresney, écuyer, de Laval
Enjubault de la Roche, juge ordinaire du comté-pairie de Laval.
Leprince, seigneur d'Ardenay, écuyer.
Pelisson de Genne, lieutenant-général de Mamers.
De L'Estang, avocat du Roi au Mans, en remplacement de M. Leprince nommé syndic.
Serpin, lieutenant criminel à Château-du-Loir.
Maupetit, procureur du Roi de l'Hôtel-de-Ville et avocat fiscal à la Barre ducale de Mayenne.
Moulins de la Blanchère, propriétaire à la Poté.
De la Broise, juge de la baronnie d'Ambrières.
Procureurs Syndics. MM. le Marquis de Montesson, pour la Noblesse et le Clergé.
Leprince d'Ardenay, pour le Tiers-Etat.
Greffier, Gourdin.

Commission Intermédiaire. MM.

Clergé. L'abbé de Moncé.
Noblesse. Le baron de Villefavard.
Tiers-Etat. Belin de Béru.
De L'Estang.

Membres honoraires pour les affaires de la province à Paris et à la Cour. MM.

L'abbé Desfontaines. Le comte de Tessé.

Le Sceau de l'Assemblée Provinciale et de la Commission Intermédiaire était aux armes du Maine : d'azur semé de fleurs de lis d'or, au lion d'argent à la bordure de gueules, mis au 1.er canton.

Assemblée Générale.

L'assemblée générale des trois provinces de la généralité de Tours, tenue en cette ville, s'ouvrit le 12 novemb. 1787, sous la présidence de Monseigneur l'Archevêque, et fut close le 29 du même mois. Elle se composait de quarante-huit membres : douze de l'Ordre du Clergé, douze de celui de la Noblesse, et vingt-quatre de l'Ordre du Tiers-Etat, pris en égal nombre dans les provinces ; de deux procureurs syndics et d'un greffier.

Ordre du Clergé. MM.

Mgr. l'archevêque de Tours, président de l'assemblée.
Mgr. l'évêque du Mans.
L'abbé des Fontaines, abbé de la Pelice.
L'abbé de la Myre-Mory, abbé de Preuilly, prieur d'Oisé.
L'abbé d'Advisard, chanoine et chantre en dignité de l'Eglise de Tours, et vicaire général du diocèse.
L'abbé de Villeneuve, doyen du chapitre d'Angers et vicaire général du diocèse.
L'abbé de Boisdeffre, chanoine de l'Eglise du Mans et vicaire général du diocèse.
L'abbé du Frementel, chanoine et prévôt d'Anjou, en l'église St.-Martin de Tours, vicaire général et official du diocèse.
L'abbé de Baraudin, doyen du chapitre de Loches, et vicaire général du diocèse de Tours.
Ducastel, curé de Marolles, doyen du Sonnois.
Martinet, chanoine régulier, prieur-curé de Daon, en Anjou.
Dom Massey, prieur claustral de l'abbaye de St.-Florent de Saumur.

Ordre de la Noblesse. MM.

Le marquis de Verneuil, seigneur en Touraine.
Le marquis de Rochecot, seign. en Touraine.
Le vicomte de Maillé, seign. dans le Maine.

Pasquier, baron de Coulans, conseiller de grand'chambre, seign. dans le Maine.
Le marquis de Montécler, seign. dans le Maine.
Le comte de Walsh-Serrans, seign. en Anjou.
Le marquis de Clermont Gallerande, seign. en Anjou.
Le comte d'Autichamp, seign. en Anjou.
Le marquis de Luzignem, seign. en Touraine.
Le baron de Menou, seign. en Touraine.
Le vidame de Vassé, seign. dans le Maine.
De Goislard, comte de Monsabert, conseiller au parlement, seign. en Anjou.

Propriétaires des villes et paroisses representant le Tiers-Etat. MM.

Prudhomme de la Boussinière, du Maine.
Barbet, doyen des avocats et lieutenant de maire à Tours.
Jamin de la Moinerie, ancien maire du Château-du-Loir.
Peltereau, ancien contrôleur des guerres, de Touraine.
Cureau, écuyer, lieutenant de maire du Mans.
Blouin, écuyer, conseiller en la chambre des comptes de Bretagne, d'Anjou.
Lasnier de la Tour, maire de Baugé.
Lebreton de Nueil, écuyer, de Touraine.
Delauney de Fresney, écuyer, négociant à Laval.
Paulmier, lieutenant de l'Élection d'Angers.
Chesneau-Desportes, conseiller au Présidial du Mans.
Cailleau, assesseur de ville, à Saumur.
De la Tremblais, de Touraine.
Pouget, juge consul, officier municipal et négociant à Tours.
Gaultier, avocat du Roi au Présidial de Tours.
Boullay du Martray, écuyer, ancien maire d'Angers.
Bariller de Pallée, lieutenant des Eaux et Forêts à Baugé.
Desmé, écuyer, lieutenant général de police à Saumur.
Enjubault de la Roche, juge ordinaire du comté-pairie de Laval.
Mondière, du Maine.
Belin de Beru, écuyer, procureur du Roi au présidial et hôtel de ville du Mans.
Chesnon de Baigneux, lieutenant criminel à Chinon.
Davy des Piltières, avocat du Roi au présidial de la Flèche.
De la Haye de Vaulx, de Touraine.

Procureurs Syndics.

Le comte de la Beraudière, seigneur en Anjou.
De la Grandière, écuyer, conseiller au présidial et maire de Tours.

Le procès-verbal de la séance d'ouverture fait connaître le cérémonial de l'assemblée; en voici l extrait:

L'an mil sept cent quatre-vingt-sept, le lundi douze novembre, onze heures du matin, en la salle synodale du Palais archiépiscopal de Tours, indiquée par l'assemblée préliminaire des trois provinces de la généralité, pour la séance d'ouverture, se sont trouvés.....

Messieurs de l'assemblée prennent séance, savoir: Mgr. l'Archevêque, président, dans un fauteuil élevé d'un degré; MM. du Clergé à sa droite, suivant l'ordre des séances accoutumé entre eux; MM. de la Noblesse à sa gauche, suivant leur âge; MM. les représentans des villes et paroisses à la suite du Clergé et de la Noblesse, aussi suivant leur âge.

M. le président donne lecture de la lettre du Roi, portant convocation de l'assemblée. Il propose ensuite de députer deux membres vers M. le commissaire du Roi (M. d'Aine, intendant de Tours), pour le prévenir de la réunion de l'assemblée, et le prier d'assister à la messe du St.-Esprit. Les députés de retour ont annoncé M. le commissaire du Roi.

Les procureurs syndics sont allés le recevoir au bas de l'escalier, au haut duquel se sont trouvés quatre membres qui, réunis aux procureurs syndics, ont introduit M. le commissaire dans la salle des séances. L'assemblée s'est levée à son entrée; il a été conduit à un fauteuil élevé d'un degré, placé au milieu de l'assemblée en avant du bureau des procureurs syndics, et en face du fauteuil du président.

M. le commissaire du Roi et MM. se sont assis et couverts. M. le commissaire a exposé à l'assemblée les motifs de sa convocation..... M. le président a répondu.....

Le commissaire est sorti et a été reconduit avec le cérémonial observé à son arrivée La séance continue. M. l'abbé Larousse remplit provisoirement les fonctions de secrétaire, le greffier n'étant pas encore nommé.

A la séance du 14, on annonce successivement les dépu-

tations de l'Eglise de Tours, de l'Hôtel-de-Ville et du Chapitre de St.-Martin. L'assemblée désigne quatre de ses membres pour les recevoir à la porte et les introduire dans la salle. Chaque députation se place en face du président et s'assied, ainsi que l'assemblée. Après la réponse du président à l'orateur, les députés sont reconduits par les mêmes commissaires jusqu'à la seconde porte. Quatre membres sont chargés d'aller remercier, au nom de l'Assemblée, MM. de l'église de Tours, MM. du chapitre de St.-Martin, et MM. de l'Hôtel-de-Ville.

Le Sceau de l'assemblée générale se composait des sceaux des trois assemblées provinciales de la généralité, ainsi combinées : d'azur semé de fleurs de lys d'or, qui est d'Anjou ; écartelé d'azur semé de fleurs de lys d'or, au lion d'argent à la bordure de gueules mis au premier canton, qui est du Maine ; sur le tout de gueules à la tour d'argent, et à la bordure componée de gueules et de Jérusalem qui est de Touraine.

États de 1789.

Le lundi 16 mars, les trois Ordres convoqués pour nommer les Députés aux Etats-Généraux, se réunirent au Mans à neuf heures du matin, dans l'église abbatiale de la Couture. La veille, les membres avaient fait inscrire leurs noms et qualités au greffe de la sénéchaussée. L'assemblée préliminaire du Tiers-Etat, avait eu lieu huit jours auparavant.

Les Etats de la province du Maine n'avaient pas encore offert une réunion aussi considérable : on y comptait 1753 membres présents ou représentés.

M. l'évêque présida le Clergé ; M. le sénéchal, la Noblesse ; et son lieutenant-général, le Tiers-Etat.

L'ordonnance royale accordait au Maine seize députés ; la commission intermédiaire ayant démontré que la population réelle de la province était supérieure à celle portée sur le tableau qui avait servi à régler le nombre de députés à élire par chaque assemblée, la députation fut portée de seize membres à vingt. La lettre du ministre annonçant ce changement, arriva pendant la tenue de l'assemblée ; la commission intermédiaire s'empressa de la communiquer aux Ordres. (*Reg. des délibér. de la commiss. interméd.*)

On ne possède pas les procès-verbaux de ces Etats; on a seulement les listes des membres des trois Ordres qui furent imprimées à cette époque.

ORDRE DU CLERGÉ.

Le Clergé s'assembla dans la grande salle du couvent des Frères Prêcheurs ou Dominicains. Les chapitres, abbayes et communautés religieuses; les curés et tous les titulaires de bénéfices avaient été convoqués. Malgré l'absence d'un grand nombre d'ecclésiastiques, on remarquait dans l'assemblée 942 membres présens ou représentés. Nous mentionnerons seulement les prélats et les dignitaires, les chapitres, les abbayes et les communautés religieuses, avec quelques titulaires de bénéfices étrangers au diocèse, compris dans le ressort de la sénéchaussée du Maine.

Monseigneur François-Gaspard de Jouffroy de Gonssans, évêque du Mans, président.

Chapitres et Dignitaires.

* Eglise du Mans, représentée par MM. Leconte, Salmon du Chatelier, et Fay, chanoines.
MM. Paillé, chantre de l'église du Mans.
De Sagey, grand archidiacre.
De Commendaire de Taradeau, archidiacre de château-du-Loir.
Du Perrier Dumouriez, archidiacre de Montfort.
* Bazoge, archidiacre de Passais.
Chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour-du-Mans, repr. par MM. Livré et Bareau, chanoines.
* S.-Thugal de Laval: MM. Gaultier de la Villeaudray, doyen, et Fernier chanoine.
* St.-Michel de Laval, M. Gaultier de Mérolle, chanoine.
* Sillé-le-Guillaume.
* Pruillé-l'Eguiller.
* St.-Michel-du-Cloître, Bas-Chœur de l'Eglise du Mans.
* Bas-Chœur du chapitre de St.-Pierre,
* Les Chapelains du chapitre de St.-Tugal de Laval.
* Les Semi-prébendes de St.-Michel de Laval.

Nota. Les chapitres de Saint-Calais et de Troo durent assister à l'assemblée de Vendôme.

Abbayes.

St.-Vincent.	* De Montagnac, abbé. Dom Jehors, prieur, pour sa communauté.
La Couture.	* De la Châtre, abbé. Dom Caffieri, prieur, pour sa communauté.
Evron.	* Chardebœuf de Pradel, abbé et baron d'Evron. Dom Barbier, prieur, pour sa communauté.
La Pelice.	Pierre-Guillaume-Joseph Lefranc des Fontaines, abbé.
Clermont.	* De Florence, abbé. Dom Gay, prieur, pour sa communauté.
Champagne.	* Ravel, abbé. Bachelier, pour la communauté.
Fontaine-Daniel.	* Du Galiffet, abbé et baron de Fontaine-Daniel. Dom Duquesne, prieur, pour sa communauté.
Perseigne.	Dom Ducarroy, prieur, pour la communauté.
Tyronneau.	Dom Roquain, prieur, pour la communauté.
L'Epau.	De Langan de Boisfévrier, abbé. Dom Maulret, pour la communauté.
Savigny, diocèse d'Avranches	Dom Verdier, député de sa communauté, pour les biens qu'elle possède dans la province du Maine.
Beaulieu.	François-Xavier-Marc-Antoine de Montesquiou-Fésenzac, abbé. Rossignol, chan. régulier, pour la commun.
Vaas.	De Siochan, abbé. Gost, prieur-curé de Vaas, pour la commun.
Le Pré.	* M.me de St.-Simon, abbesse, et sa commun.
Etival.	* M.me Bernard de Courmenil, abbesse, et sa communauté.
Monsor.	* M.me Paulmier de la Livardière, abbesse, et sa communauté.
La Perrigne.	* M.me de Montaignac, abb., et sa commun.

Les abbayes de St.-Calais, du Gué-de-Launay et de Bonlieu ne sont pas inscrites sur cette liste; St.-Calais alla probablement à l'assemblée de Vendôme, avec les abbayes de St.-Georges-du-Bois et de la Virginité.

Prieurés conventuels.

Solesme. Dom Sageon, prieur claustral, pour sa communauté.

Châteaux-l'Hermitage. * De Carbonnière de St.-Brice, prieur commendataire. Jaubert, chanoine régulier, pour la communauté.

Ste.-Catherine-de-Laval. * Lasnier, chanoine régulier, prieur. Bartholeins, prieur claustral, p. la commun.

Port-Ringeard. Boucard, pour la communauté.

La Fontaine-St.-Martin. * M.me de Broc, prieure, et sa communauté.

Communautés religieuses.

La Chartreuse du Parc: dom Molière, prieur, pour la communauté.

* Les Dominicains du Mans.
* Les Dominicains de Laval.
* Les Cordeliers du Mans.
* Les Minimes du Mans.
* Les Minimes de Sillé.
* Les Oratoriens du Mans.
* Les Bénédictines de Château-du-Loir.
* Les Bénédictines d'Evron.
* Les Bénédictines de Lassay.
* Les Bénédictines de Laval.
* Les Dominicaines du Mans.
* Les religieuses du Calvaire, de Mayenne.
* Les religieuses de la Visitation du Mans.
* Les religieuses de la Visitation de Mamers.
* Les religieuses de Ste.-Marie de la Ferté-Bernard.
* Les religieuses Cordelières de Sablé.
* Les religieuses Ursulines du Mans.
* Les religieuses Ursulines de Laval.
* Les religieuses Ursulines de Vendôme, pour leur fief et seigneurie de Gontier, paroisse de la Chapelle-Vicomtesse.
* Les religieuses de St.-Joseph de Laval.
* Les religieuses de la Providence de Mamers.

Nota. Les prêtres de la Mission, chargés de la direction du Séminaire, ne se trouvent pas sur cette liste.

On ne voit ni les Capucins, ni les Récollets.

Curés.

Présens. 281
Représentés. 267 } 548.

Clergé des paroisses.

* La Couture du Mans.
* St.-Nicolas du Mans.
* St.-Benoît du Mans.
* St.-Pierre-de-la-Cour-du-Mans.
* St.-Vincent du Mans.
* La Trinité de Laval.
* La ville de Bonnétable.
* Château-du-Loir.
* Ernée.
* Evron.
* Mamers.
* Sablé.

Titulaires de prieurés simples.

Hommes. 37
Femmes. 3 } 40.

Avenières *, M.me Marie-Anne de Scepeaux, prieure.
Courthamon *, M.me Prévost, de St.-Mars.
Pont-de-Gênes *, M.me de Vaugirault.

Titulaires de chapellenies.

Un assez grand nombre comparut.

Bénéficiers étrangers au diocèse, mais dépendant de la sénéchaussée du Maine.

Diocèse de Blois.

* Le curé de la Chapelle-Vicomtesse.
* Le curé de Fontaine-Raoul.

Diocèse d'Angers.

* L'archi-prêtre de la Flèche, curé de Vion.
* Le curé de Courtilliers.
* Le curé prieur de Dureil.
* Le curé de Louaille.
* Le titulaire de la chapelle des Nouets, à Vion.
* de la chapelle de la Roche-Talbot, à Vion.

Ces titulaires sont compris dans le nombre désigné ci-dessus.

L'assemblée nomma pour Députés, MM.
Lepeletier de Feumusson, prieur-curé de Domfront.
Grandin, curé d'Ernée.
Berthereau, curé de Teillé.
Bourdet, curé de Bouère.
M.r Jouffroy de Gonssans, évêque du Mans.

Le premier dans l'ordre hiérarchique se trouve ici placé le dernier!

Diocèse d'Angers.

Les chapitres de St.-Just de Château-Gontier, et de St.-Nicolas de Craon.
Les abbayes de Mélinais, du Perray-Neuf, et de la Roe;

Les Carmes et les Cordeliers de la Flèche, ainsi que les communautés religieuses de ces villes, furent appelés à l'assemblée électorale d'Angers.

ORDRE DE LA NOBLESSE.

La Noblesse tint ses séances dans la salle des Actes du Collége. Le 24 mars, elle arrêta la liste des membres de l'assemblée, en déclarant que leur inscription sur ce tableau ne pourrait nuire ni servir à personne. Le nombre de 458 membres présens ou représentés y est marqué. On en trouve cependant 460, d'après la manière dont le travail est fait. Pierre-Charles-François de Louvigny, et Charles-Michel de Broc représentent, l'un, Gueroult de Bloisclaireau; veuve Bouvet de Louvigny; veuve la Goupillière de Dollon; l'autre, de Croismare de Boisjourdan; de Croismare du Coudray; veuve du Bouchet. A la suite de chacun de ces articles on lit : 3 voix.

Ces deux gentilshommes ne seraient donc pas membres de l'assemblée? Dans le cas contraire, Gueroult de Bois-claireau et la veuve Bouvet sont la même personne, ainsi que Croismare du Coudray et la veuve du Bouchet. Les membres du Clergé et de la Noblesse disposaient au plus de trois voix : la leur, et celles de deux personnes, dont ils avaient les procurations.

Nous reproduisons cette liste avec des modifications qui en rendent l'usage plus commode.

On aurait voulu joindre les qualités des personnes; désigner les fiefs et les seigneuries qu'elles possédaient, et faire

toujours connaître les noms de familles, souvent effacés par les noms de terres. Mais après un demi-siècle, où trouver des renseignements? on donne ceux qu'on a pu obtenir.

Membres présens. 217
Membres représentés. 343 } 560.

Parmi les représentés, on compte 65 dames ; les représentans sont au nombre de 144.

M. Levayer de Favérolles, grand sénéchal du Maine, *Président* de l'assemblée.
M. Leprince d'Ardenay, *secrétaire*.

Messieurs

Achard, François, seigneur de Villerai, à Javron.
Achard, Emmanuel-Marie.
Alba, Pierre-Jean d', seigneur de Mausson et de Landivy.
Albert, Joseph-Charles-Amable d', duc de Chevreuse et de Luynes, baron de Bonnétable, représenté par M. J. L. de Montesson.
Alincy d'Elva, d', seign. de la Bigotière, repr. par M. Fr. Achard, à Alexain.
Amiot, Armand, seign. de Flacé.
Andigné, Louis-Charles-René d', capitaine de vaisseau, chevalier de St.-Louis, seign. de Mons, Marcé, les Rousselières, et la Cour d'Asnières ; à Noyen.
Andigné, Guillaume-Paul-Joseph d', seign. de Resteau, l'Aubinière, le Pressoir et Chaligné ; à Maigné.
Argencé, madame veuve Jacquet d', repr. par M. Du Bois de la Basmeisgnée.
Argouges, madame Henriette-Charlotte-Marie de Courtalvel-Pezé, veuve de Michel-Pierre-François d', dame de Fyé et de la châtellenie d'Assé-le-Boisne, repr. par M. de Chabot.
Arlanges, d', repr. par M. Blanc de Simiane.
Arlanges, madame veuve d', repr. par M. P.-A.-C.-F. de Perrochel.
Astorg, repr. par M. Leroyer de Changé.
Aubevoye de la Roussière, repr. par M. H.-J.-L. d'Espaigne de Vennevelles.
Aubin de Cresnay, madame veuve, repr. par M. Duplessis d'Argentré.
Aubin de la Messuzière, François.

Aubin de la Messuzière, repr. par M. Fr. Aubin de la Messuzière.
Auvet, d', repr. par M. Girard de Charnacé.
Aux, René-Louis marquis d', seig. de Louplande, s. Léonard, Voivres, Villennes, etc.
Aux, Pierre d'.
Baglion de la Dufferie, repr. par M. P.-A. Tripier de Lozé.
Baigneux de Courtival, Jacques-François de, seigneur de Courcival.
Bailleul, demoiselle Françoise du, repr. par M. Le Ménager de la Dufferie.
Bailleul, demoiselle Anne du, repr. par M. Le Ménager de la Dufferie.
Bailly de Fresnay, Pierre-Charles-François, nommé député.
Bailly de Saint-Mars, seign. de St.-Mars-la-Bruyère, repr. par M.-Ch.-P. de Vanssay.
Bailly de Saint-Mars, seign. de Ségrais, repr. par M. de Braux.
Barin de la Galissonnière, Auguste-Felix-Elisabeth, baron de Pescheseul, seign. d'Avoise, repr. par M. D.-J.-B. Bastard de Fontenay.
Barre, de la, repr. par M. de Pierres.
Barville, Etienne de.
Barville, madame veuve de, repr. par M. de Barville.
Bastard de Fontenay, Denis-Jean-Baptiste, anc. officier de cavalerie, chev. de St.-Louis, seign. de Fontenay et de Montreuil-le-Henri.
Bastard de Fontenay, René-Urbain.
Banquet de Grandval, Guillaume.
Bayard de la Vingtrie, repr. par M. Nepveu de Bellefille.
Beaurepos, de, repr. par M. J.-G.-L. Leclerc de Juigné, à Cherizay.
Beauvais de St.-Paul, madame veuve, repr. par M. A.-L. de Foulongne.
beauvilliers, madame Charlotte-Susanne Desnos, veuve du Buc de, dame des châtellenies de Sonnois et de Peray, repr. par M. E. de Barville.
Belin de Béru, Jacques, seign. de la Grange et de la châtellenie de Béru, procureur du Roi au présidial du Mans.
Belin des Roches, René, conseiller au présidial du Mans, seign. de Chatin et de Menuau, frère du précédent.

Benoît de St.-Martin, repr. par M. d'Escorches.
Bernard de la Barre, Sébastien-Charles-Marie.
Berset d'Argentré, de, repr. par M. G. de Berset de Vaufleury.
Berset de Hauterive, Sébastien de.
Berset, de, repr. par M. Berset de Hauterive.
Berset de Vaufleury, Gabriel de.
Berset de Vaufleury de Malterre, madame veuve de, repr. par M. A.-S.-H. de Montesson.
Beuve d'Auray, repr. par M. de Valory.
Bichain de Montigny. seign. de Beauchesne, repr. par M. C.-F.-P. de Turin.
Bideault, madame veuve de, repr. par M. de Launay de Fresnay.
Bideault de Couanesse, repr. par M. de Launay de Fresnay.
Bigottière, de la, repr. par M. Aubin de la Messuzière.
Billard de Lorière, repr. par M. Cureau de Roullée.
Billard de Lorière, repr. par M. Gallery de la Tremblaye.
Blanc de Simiane, Pierre-Alphonse, à la Ferté-Bernard.
Blondeau des Ardilliers, Charles-Jacques-René, au Mans.
Bois-Bérenger, Gilbert-Gabriel-Jean-Baptiste du.
Bois-Bérenger, du, repr. par M. C.-P. Cureau.
Bois-Bérenger, du, repr. par M. Guitton des Bois.
Bois-Bérenger, du, repr. par M. R.-M. de Malfillatre.
Bois-Bérenger, madame veuve du, repr. par M. G.-H.-A. de Malfillatre.
Bois de Courceriers, André du, seig. de Courceriers, des Bordeaux, Izé, Longne, repr. par M. Lemaire de Cordouan.
Bois des Cours, madame v.e du, repr. par M. de Sallaines.
Bois des Cours de St.-Cosme, Jacques-Marie-Guillaume-Etienne du, seig. de l'Etang et de St.-Cosme.
Bois des Cours, Jacques-Marie-Etienne du, fils du précédent.
Bois-Jourdan, Louis-Marie de, seign. de Launay-Gautier à Grès-en-Bouère, repr. par M. C.-E. de Broc.
Bois-Motté, Louis-Jacques-François du.
Bois-Motté, du, repr. par M. du Bois-Motté.
Bois-Thierry, Jacques du.
Bouchet, madame d'Envrich Lebreton, veuve du, dame de la Forterie, repr. par M. C.-M. de Broc.
Bouchet de Sourches, Jean-Louis du, marquis de Sourches, grand prévôt, repr. par M. P.-A. Duprat.

Bouchet de Sourches, du, repr. par M. E.-C. de Guibert.
Bouillé, de, repr. par M. de Sallaines.
Boulaye, madame veuve de la, repr. par M. de Chabot.
Boulemer, René-Nicolas de, seign. de Chassé, repr. par M. D.-J.-B. Bastard de Fontenay.
Boutheiller, madame veuve de, repr. par M. Guitton des Bois.
Bouvet de Louvigny, Pierre-Charles-François.
Bouvet, madame veuve, repr. par M. P.-Ch.-F. Bouvet de Louvigny.
Bouvet de Louvigny, repr. par M. R.-F.-H. de Perrochel.
Braux, Nicolas de.
Bréteau, repr. par M. de Valleaux.
Briqueville, madame veuve de, représ. par M. C.-P.-G. Leclerc de Juigné.
Briqueville, de, repr. par M. Leclerc de Juigné.
Broc, Charles-Éléonore de.
Broc, Charles-Michel de.
Broise, Jean-Baptiste-Joseph-Alexandre de la.
Broise, de la, repr. par M. de la Broise de Raiseux.
Broise de Raiseux, Claude-Jean-René de la.
Brossard des Ecotais, repr. par M. Tripier de Lozé.
Bucher de Chauvigné, repr. par M. L.-A. Pantin de Landemont.
Caignou, François-Louis-Jean-Jacques de.
Caillard d'Aillières, Germain, seign. d'Aillères.
Caillard, Abraham.
Cailleau, Jacques-Pierre-Henri, seign. de Thomasin.
Cailleau d'Auvour, seig. d'Auvour, repr. par de Cailleau.
Caqueray, Louis-René de.
Carrey de Bellemarre, François.
Carrey de Bellemare, repr. par M. C.-P. de Vanssay.
Cauvigny, madame veuve de, repr. par M. F. Achard.
Caux des Londes, Louis de, seign. de St.-Ouen en Champagne et de Villedieu.
Chabot, Jean-Baptiste-Louis-François de, seign. de Bois-Girard et de Lignières-la-Carelle.
Chalus, de, repr. par M. de Pontavice.
Chamillart de la Suze, Louis-François, comte de la Suze, grand maréchal des logis.
Chaource, Jacques-Marie-Emmanuel de.
Chaource, de, repr. par M. J.-M.-E. de Chaource.

Chapelaine, de, repr. par M. d'Alba.
Chapelaine, de, repr. M. Lefrere de Brezé.
Chapuiset, Rene de, au Mans.
Chatelogier, repr. par M. Treton de Vanjuas.
Chatillon, madame Adrienne-Emilie-Felicité de la Baume Le Blanc de la Valliere, veuve de Louis Gaucher, duc de, dame de la baronnie de Sille-le-Guillaume, repr. par M. le comte de la Suze.
Chatre, Claude-Louis de la, seign. de Malicorne et de Cromieres, repr. par M. le comte de la Suze.
Chauvin d'Oigny, Rene-François, seigneur d'Oigny, au Mans.
Chenon, Gabriel, seign. de Brulon, de Vire, etc., à Brulon.
Choiseul duc de Praslin, Renaud-Cesar-Louis de, seign. de la Fleche, la Varenne, etc., repr. par M. de Choiseul.
Choiseul, Antoine-Cesar de, seign. de Varenne, Champmarin, baron de Ste.-Susanne.
Clermont, Charles-Georges de, marquis de Galerande, repr. par M. de la Roche de Fontenille.
Clinchamp, Jacques-René de, commandant de la citadelle de Port-Louis.
Clinchamp, Robert-Giancolet de, prieur commendataire de Clisson.
Clinchamp de Saint-Marceau madame Madeleine-Thérèse Hurault de S.-Denis, veuve d'Antoine-François comte de, chev. de saint-Louis, seign. de St.-Marceau, Teillé, etc., repr. par M. J.-J.-G. de Clinchamp.
Clinchamp, Jean-Jérôme-Giancolet baron de, seign. du Tertre, à Montbisot.
Colbert, Jean-Baptiste, marquis de Sablé.
Corbière, de la, repr. par M. H.-A.-S. Picot de Pontaubray.
Corbière, de la, repr. par M. Gruel des Salles.
Couasnon de la Rongère, madame veuve de, repr. par M. Bailly de Fresnay.
Couasnon de la Croizille, de, repr. par M. Bailly de Fresnay.
Coulonges, de, repr. par M. C. de Vanssay.
Couppel de Beauvais, Camille-Marie-François-de-Paule.
Couppel, repr. par M. Couppel de Beauvais.
Courtillolles, Alexandre-François-Louis de, seign. des Orgeries, St.-Rigomer, Livet.

Courtillolles, de, repr. par M.-P.-L. de Courtillolles.
Courtillolles, de, repr. par M. A.-F.-L. de Courtillolles.
Courtin de Torsay, Pierre-Godefroy, à la Ferté-Bernard.
Courtin de Torsay, repr. par M. de Torsay, son fils.
Coutard, madame veuve, repr. par M. F.-C.-C. Daubert.
Créquy, madame Renée-Charlotte de Froulay, veuve de Louis-Marie de Créquy-Hémon, dame de Montflaux et de S.-Denis-de-Gastines, par M. G.-G. de Bois-Bérenger.
Croismare du Coudray, repr. par M. C.-M. de Broc.
Croismare de Bois-Jourdan, repr. par M. C. M. de Broc.
Cumont, de, repr. M. Duprat.
Curby, Denis-Louis Parent de.
Cureau, Charles-Pierre, seign. de Garennes et de Bonnebos.
Cureau de Roullée, Etienne-Dominique-Pierre, seign. de Roullée et de Nouans.
Daniel de Beauvais, Louis-Marie.
Daniel de Beauvais, madame veuve, dame du Groschesnay, repr. par M. Daniel de Beauvais.
Daubert, François-Charles-César.
Daubert, de Loresse Louis-Elisabeth-Marie.
Daubert, demoiselle Marie-Anne, repr. par M. Daubert de Loresse.
Daubert, demoiselle Marie-Charlotte, repr. par M. Daubert de Loresse.
Deschamps du Mery, madame veuve, repr. par M. J.-J. de Hercé.
Desmazis, Alexandre-Henri, seign. de Roches, à Sceaux, repr. par M. Legras du Luart.
Desmazis, Anathole-Paul, chevalier de Malte.
Desnos, repr. par M. G.-G. du Bois-Bérenger.
Desson de St.-Aignan, Michel, seign. de Marolles-les-Braux, de la châtellenie de St.-Aignan, etc.
Dornant, Marie-Henri.
Doynel de Montécot, repr. par M. J.-B. de la Broise.
Dreux, madame veuve de, marquise de Dreux, dame de Mont-St.-Jean, St.-Germain-de-Coulamer, Pezé, etc., repr. par M. C.-F. de Murat.
Dubois de la Basmeisgnée, Nicolas-Jean.
Dubois de la Drouardière, repr. par M. B.-M. de Montesson.
Dubois de Monthulé, René-Simon-Charles.

Dubosc Regnoult du Quesnoy, François-Nicolas.
Duchemin de Montjean, Ambroise-Victor.
Dulau, Louis-Armand-Joseph, baron, seign. de Bourchemin et de Rene.
Dumans, Michel-René-François, seign. du Bourg-l'Evêque et de Simplé.
Dumans de Chalais, repr. par M. Dumans.
Duplessis d'Argentré, Pierre-Marie-Alexis.
Duprat, Pierre-Antoine, seign. de Rouez, de la Goupillère et de la châtellenie de Tennie.
Durand de Pizieux, René, seign. de Pizieux.
Durbois, Jacques-Louis.
Escorches ou des Corches, Charles-François d', à la Ferté-Bernard.
Espaigne de Vennevelles, Henri-Jacques-Louis d'.
Espaigne de Vennevelles, Henri-Louis d'.
Faluère, de la, repr. par M. R.-M. de Malfillatre.
Fanning, de, repr. par M. Durand de Pizieux.
Farcy, Jacques-Louis-Marie de.
Farcy, madame veuve de, repr. par M. de Valleaux.
Farcy, demoiselle Charlotte de, repr. par M. de Farcy.
Farcy, demoiselle Marie de, repr. par M. de Farcy.
Farcy, de, repr. par M. de Pierres.
Faudoas, Marie-Louis-Charles-Antoine-René de.
Faudoas de Sérillac, de, comte de Sérillac, seign. de Juillé.
Feugerets, des, repr. par M. E.-J. de Guibert.
Fontaine de Biré, seign. de Pescherai et du Breil, repr. par M. Lonlay de St.-Michel.
Fontaine de St.-Victor, Richard-Jérôme-Bon de, seign. de St. Victeur.
Fontaine, Charles-Robert de la.
Fontaine de Follin, René-François-Marc-Antoine-Henri de la, seign. de Vezins, à Mayet.
Fontenay, Louis-César de.
Fontenay de la Boucherie, repr. par M. de Villefavard.
Foucault, de, repr. par M. de la Broise de Raiseux.
Foulongne, André-Louis-François de.
Foulongne, Jacques de.
Fournerie de Bois-Geney, Antoine-Emmanuel de la, seign de Bois-Geney, à St.-Georges-le-Gautier, représ. par M. Tragin.

Fournerie de la Ferrière, repr. par M. Tragin.
Frébourg, de, seign. de Frébourg, à Contilly, repr. par M. de Semalé.
Fromont, de, repr. par M. Dornant.
Fronsac, de, baron de la Ferté-Fernard, repr. par M. de Vibraye.
Froulay de Tessé, René-Mans de, grand d'Espagne, lieutenant-général pour le Roi dans le Maine, le Perche et le comté de Laval, marquis de Lavardin, etc.
Gaalon, François-Henri de.
Gallery du Bellay, repr. par M. Gallery des Granges.
Gallery des Granges, Nicolas.
Gallery de la Tremblaye, Louis-René-Jean.
Gallichon, Jean-Jules de.
Gandin ou Gaudin, de, repr. par M. Gaudin de Fleuré.
Gasté de la Cour de Commer, de, repr. par M. de Gasté de la Palu.
Gasté de le Palu, Maurice-Simon de.
Gasté, demoiselle Marie-Anne de, repr. par M. Gasté de la Palu.
Gaudin de la Chenardière, dame veuve, repr. par M. Gaudin de St.-Remi.
Gaudin de la Chenardière de St.-Remi, Louis-François, seign. de la Chapelle-St.-Remi.
Gaudin de Fleuré, Amédée-Joseph-René.
Gautier de la Ville-Audrais, de Bouère, repr. par M. de Gallichon.
Gautier de la Ville-Audrais, de St.-Cyr, repr. par M. de Gallichon.
Gautier de la Ville-Audrais, dame veuve, repr. par M. de Vallois.
Gauvain du Rancher, Louis-Claude, seign. du Rancher, à Teloché.
Gauvain, dame veuve, repr. par M. du Rancher.
Girard de Charnacé, Marc-Prosper.
Girardin de la Vayrie, repr. par M. Lecomte.
Giroye, Antoine de.
Gonidet, dame veuve de, repr. par M. C.-S.-P. de Turin.
Gouillon, de, repr. par M. de Pontavice.
Goupillière, Georges-Paul-Henri de la, seign. de la Goupillière, à St.-Hilaire-le-Lierru.
Goupillière, dame veuve de la, repr. par M. de la Goupillière.

Goupillière de Dollon, dame veuve de la, repr. par M. Bouvet de Louvigny.
Grimaldi de Valentinois, repr. par M. J.-H. de Hercé.
Grognet de Vassé, Alexis, marquis de Vassé, vidame du Mans.
Grossoles de Flamarens, repr. par M. Dulau.
Gruel de St.-Hilaire, Julien-Jean-René de.
Gruel des Salles, André-Joseph de.
Guéheri, Jean-Henri-René de.
Guéheri, de, repr. par M. C.-P. de Turin.
Guéheri, dame veuve de, repr. par M. C.-P. de Turin.
Gueroult de Boisclaireau, Guillaume-René-Jean, seign. de Boisclaireau, à Teillé, représ. par M. Bouvet de Louvigny.
Gueroult de Fréville, repr. par M. G. Ogier.
Guibert, Etienne-Charles de, seign. de Montigné en Montbizot.
Guibert, Etienne-Jacques-René de.
Guibert, de, repr. par M. Durand de Pizieux.
Guitton, de, repr. par M. Leclerc des Godêches.
Guitton des Bois, Jacques-Jean-Baptiste de.
Hardas d'Hauteville, Charles du.
Hardouin de la Girouardière, madame de Briqueville, veuve, dame de la Freslonnière et de Souligné-sous-Ballon, repr. par M. de Courcival.
Hardouineau, Michel-Jacques.
Hay de Bonteville, repr. par M. Gruel de St.-Hilaire.
Haye, Jean de la,
Haye, de la, repr. par M. J. de la Haye.
Hayes, des, repr. par M. de Testard.
Hayes, dame veuve des, repr. par M. de Charnacé.
Hayes de Cri, madame Marguerite Balaleri, veuve de Gaston des, dame de Fresnay et du Petit-Fontenay, à Auvers-le-Hamon, repr. par M. Cureau.
Hebert de Hautéclair, seign. de Hautéclair, repr. par M. Caux des Londes.
Héliand d'Ampoigné, madame veuve d', repr. par M. G. P. Tripier de Lozé.
Herbelin, Jean d'.
Herbelin, d', représenté par M. de Caignou.
Hercé, Jean-François de.
Hercé de, repr. par M. de Testard.

Hermitte, Pierre-Etienne de l'.
Herte, de, seign. de la Roche à Vaas, repr. par M. de l'Hermite.
Huet d'Artigné, repr. par M. L. C. de Fontenay.
Hurault de Vibraye, Louis, marquis de Vibraye.
Jupilles, de, repr. par M. Amiot.
Jupilles, Jean-Baptiste-Joseph-Joachim-Marie de.
Jupilles, de, repr. par M. J.-B. de Jupilles.
Kerbout, Jean-Anselme de.
Lamboul, Charles de.
Launay Bouverie, de, repr. par M. Gruel des Salles.
Launay de Fresnay, François de.
Lebarbier de la Bourdonnière, Jean-Jacques-Christophe.
Lebarbier de Vaucelles, repr. par M. Lebarbier de la Bourdonnière.
Lebouyer de St.-Gervais, Charles, seign. de Monhoudou.
Lebouyer de St.-Gervais, François.
Lechartier de St.-Ouen, repr. par M. Lemaire de Cordouan.
Leclerc, repr. par M. Leclerc de la Rongère.
Leclerc de Beaulieu, repr. par M. de Valleaux.
Leclerc de Beaulieu, madame veuve, repr. par M. Berset de Hauterive.
Leclerc de Monternault, madame veuve, repr. par M. F. C. C. Daubert.
Leclerc de Juigné, Jacques-Gabriel-Louis, marquis de Juigné.
Leclerc de Juigné, Charles-Philibert-Gabriel.
Leclerc des Godèches, Jérôme.
Leclerc de la Rongère, Joseph-Jean-Jérôme.
Leclerc de Terchant, vicomte de Terchant et seign. de Ruillé-le-Gravelais, repr. par M. M. R. F. Dumans.
Lecomte, Pierre.
Ledoux de la Pannetrie, François.
Lefebvre, madame veuve, repr. par M. Leprince d'Ardenay.
Leferon, Louis-Henri.
Leferon, repr. par M. L. P. A. de Sarcé.
Leferon de Fautraux, repr. par M. L. H. Leferon.
Leferon des Touches, repr. par M. L. H. Leferon.
Lefèvre d'Yvry, Jean-François.
Lefrère de Brecé, Jacques-François-Charles.
Lefrère de Maisons, René.

Legoué de Richemont, Jacques-Louis.
Legras du Luart, Anne-Jean, marquis du Luart.
Legras, François-Marie.
Lemaire de Cordouan, René-Julien, seign. de Cordouan, à Ste.-Jame-le-Robert.
Lemaire de Courtemanche, Henri-Alexis, seign. de Courtemanche et de Parennes, repr. par M. Dubois de Monthulé.
Leménager de la Dufferie, Charles-Hyacinthe-René.
Lemoine de Boisbide, madame veuve, repr. par M. Couppel de Beauvais.
Lemoine de Boisbide, madame veuve, repr. par M. du Bois-Motté.
Lemouton de Boisdeffre, René-Jean.
Lemouton de Boisdeffre, Louis-René-Alexandre.
Lenormand de Chevrigny, Claude-François.
Leprince d'Ardenay, Jean-Baptiste-Henri-Michel, seign. d'Ardenay et de Soulitré.
Leprince de Clairsigny, Julien-Charles, frère du précédent.
Le Riche de Vandy, Alexandre-Pierre, directeur général des fermes du Roi, au Mans.
Leroy de Grammont, Louis.
Leroyer de Changé, François-René-Nicolas.
Lespinasse, Augustin de.
Levavasseur des Landes, Gervais.
Levayer de Faverolles, Jean-Michel-Christophe, seign. de Vandeuvre, de la Davière et de Courcemont, grand sénéchal du Maine.
L'évêque de Vouzières, repr. par M. L. de Murat.
Longueval d'Haraucourt, Charles-Mathieu-Etienne.
Longueval d'Haraucourt, Joseph-Guy-François, seign. du Hautbois et de Brette.
Lonlay, Charles-Jacques-Joseph de.
Lonlay, de, représenté par M. G. Caillard d'Aillères.
Lonlay de St.-Michel, François-René-Julien de, seign. de Lassay, à St.-Michel-de-Chavaigne.
Lonlay de Villepail, Nicolas, seign. de Mondagron, à la Bosse, repr. par M. du Hardas d'Hauteville.
Luce de Roquemont, repr. par M. Caillard d'Aillères.
Maillé de la Tour-Landry, de, seign. d'Entrames et de Parné, repr. par M. R. M. G. de Montécler.

Mailly, Louis-Marie, comte de, maréchal de France, seign. de la Faigne, la Roche-de-Vaux, Requeil, etc., repr. par M. C. E. de Broc.
Malfillatre, Gilles-Antoine-Henri de.
Malfillatre, René-Marie de.
Malherbe, de, seign. de Poillé, à Marçon, repr. par M. Leprince de Clairsigny.
Martelière de Courdemanche, de la, repr. par M. du Bois des Cours de St.-Côme.
Martelière, de la, repr. par M. G. F. de Longueval.
Martou d'Houillères de la Jupelière, seign. de Maisoncelles, près Meslay, repr. par M. J. M. E. de Chaourses.
Mauduison de Préval, Charles de, seign. de la châtellenie de Préval.
Mauduison, de, repr. par M. de Préval.
Maulny, madame veuve, repr. par M. J. P. H. de Cailleau.
Meaulne, de, rep. par M. Leroyer de Changé.
Mellerie, de la.
Menard de Seillac, Charles.
Mengin, philippe-Martin, grand audiencier de France, baron de Montmirail, seign. de Saint-Ulphace, repr. par M. de Faverolles.
Menjot, vicomte de Groustel et de Champfleur, repr. par M. de Tucé.
Menjot d'Elbenne, anc. officier d'artillerie, chevalier de Saint-Louis, seign. de Couléon, à la chapelle St.-Remi, repr. par M. Gaudin de Fleuré.
Mauloré de Saint-Paul, François-René de, seign. de St.-Paul-le-Gautier.
Mondagron, de, repr. par M. B. M. de Montesson.
Monpinçon, de, repr. par M. Lefrère de Brecé.
Monsieur, frère du Roi, repr. par M. de Vassé.
Montaudin, de, repr. par M. de Valory.
Montbrun, madame veuve de, dame de la Merrerie à Courgenard, repr. par M. de la Goupillière.
Montécler, René-Georges-Marie de.
Montécler, de, repr. par M. de Montécler.
Montesson, Louis-Pierre-Joseph, comte de, seign. de Douillet, Sougé-le-Ganelon, Gênes-le-Gandelin, Saint-Aubin-du-Désert, du Cormier, etc., repr. par M. A. L. H. de Montesson.
Montesson, Jean-Louis, marquis de.

Montesson, Balthazard-Michel, comte de.
Montesson, Antoine-Louis-Hector, vicomte de.
Montreuil, de, repr. par M. C. du Hardas d'Hautevillé.
Morelle, de, repr. par M. de Champflé.
Mosnard de Villefavard, Jean-François de.
Murat, Claude-François de, marquis de Montfort.
Murat, Louis de.
Musset, Louis-Alexandre de seign. de Cogners et de Ste.-Osmane, repr. par M. Leprince d'Ardenay.
Nau de Létang, repr. par M. de Lhermite.
Négrier, demoiselle Anne, repr. par M. G. Négrier.
Négrier, François-Charles.
Négrier, François-Charles-Gabriel.
Nepveu de Bellefille, de, Jacques-Nicolas, seign. de Bellefille, à Athenay.
Nepveu de Rouillon, Jacques de, officier de cavalerie, chevalier de St. Louis, seign. de Rouillon.
Neveu, François de.
Normand de Champflé, Louis-Stanislas, seign. de Panet, à Cormes.
Ogier, Géraud-Rosalie, seign. de Meurcé.
Ogier, Jean-Louis, seign. de Passay et de Sillé-le-Philippe.
Orvaux, Louis d', seign. du Maurier, à la Fontaine-St.-Martin.
Paillard, Charles-Toussaint, seign. de Chenay.
Pantin de Landemont, Louis-Alexandre, seign. de Vaux, à Yvré-l'Evêque.
Pantin de Landemont, Philippe-Louis, fils du précédent.
Pasquier, Etienne, baron de Coulans, conseiller de grand'chambre au parlement de Paris.
Perrochel, Pierre-Antoine-Charles-François de.
Perrochel, René-François-Hortense de, seign. de St.-Aubin-de-Locquenay et de Moitron.
Perrochel de Grandchamp, de, seign. de Grandchamp, repr. par M. de Semalé.
Perrochel de Grandchamp, madame veuve de, repr. par M. R. Fr. H. de Perrochel.
Petit-Jean, Eléonore-Maximilien-Charles de.
Phillemin, repr. par M. Yver de Touchemoreau.
Picot de Pontaubray, Henri-Antoine-Samuel.
Picot de Pontaubray, repr. par M. H. A. S. Picot de Pontaubray.

Pierres, Pierre-Jean-René de.
Pineau de Lucé, repr. par M. J. L. Ogier.
Pineau de Viennay, madame veuve, repr. par M. Richer de Montéhard.
Pinon de Quincy, repr. par M. C. de Murat.
Pontavice, Gabriel-Jean de.
Pontfarcy, demoiselle Anne-Camille de, repr. par M. Duchemin de Montjean.
Pontfarcy, demoiselle Louise-Emilie de, repr. par M. Duchemin de Montjean.
Poulain de Martené, Thomas-René, seign. de de St.-Pater.
Poulain de Brustel, Louis-René, seign. de Brustel, des Cailloux, repr. par M. Poulain de Martené.
Pouyvet de la Blinière, René-Nicolas-François.
Pouyvet de Chenecute, repr. par M. Pouyvet de la Blinière.
Pouyvet de Moussay, repr. par M. Pouyvet de la Blinière.
Préaux, Joseph de.
Préaux, de, repr. par M. J. de Préaux.
Querhoent, madame veuve de, rep. par M. de Choiseul-Praslin.
Quillet de Fontaine, repr. par M. Dornant.
Rancher, Jean de, baron de Nogent-sur-Loir.
Recalde, de, repr. par M. J. de Foulongne.
Reneaulme de, marquis de Thorigné, repr. par M. L. de Murat.
Renusson d'Hauteville, François-Joseph-Augustin de, du Mans.
Renusson d'Hauteville, repr. par M. F. J. A. Renusson d'Hauteville.
Renusson d'Hauteville, madame veuve, repr. par M. Renusson d'Hauteville.
Richard de Fondville, receveur des tailles, gabelles, etc., au Mans, repr. par M. P. A. de Perrochel.
Richer, Emmanuel de.
Richer, Louis-François de.
Richer de la Bausserie, Pierre.
Richer de Boismaucler, madame veuve, repr. par M. Richer de Montauban.
Richer de Montauban, François-Jean-Henri.
Richer de Montauban, repr. par M. Richer de Montauban.
Richer de Monthéard, Philibert-Charles.

Rigault de Beauvais, madame de Bois-Guyon, veuve, repr. par M. Fr. de Sallet.
Roche de Fontenille, Pierre-Paul-Louis de la.
Roche-Lambert, de la, seign. de St.-Pierre-d'Erve et de Sauge, repr. par M. de Préaux.
Roque, de la, repr. par M. Dubois de la Basmeisgnée.
Rottier de Madrelle, seign. de Belin, repr. par M. de Courcival.
Rousseau de Frand, repr. par M. Leclerc de la Rongère.
Rousseau de la Jarossais, repr. par M. Duplessis d'Argentré.
Roussière, de la, repr. par M. Leclerc des Godèches.
Rouxelin d'Arcis, madame veuve, repr. par M. du Bois des Cours de St-Côme.
Ruzé d'Effiat, Benoît-Gabriel-Armand, marquis de Fontenailles, seign. d'Ecommoy.
Saint-Gilles, de, repr. par M. de Tanquerel.
Saint-Simon, Antoine-Léon de, marquis de Courtomer, seign. des Aulneaux, de St.-Aubin-des-Grois et de Contilly, repr. par M. G. Ogier.
Sallaines, Charles-Anselme de, anc. officier de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, mort au Mans en 18.. à l'âge de cent deux ans.
Sallet, François de, à Nogent-le-Bernard.
Sallet de Hauteclair, fils du précédent.
Samson, Paul-Louis-François de, seign. de la Groirie, à Trangé.
Samson de Marcé, de, repr. par M. de Samson.
Sarcé, Louis-Pierre-Antoine, de.
Sarcé, de, repr. par M. de Sarcé.
Savary, de, repr. par M. Yver de Touchemoreau.
Savonnières, Timoléon-Madelaine-François de, seign. d'Entre-deux-Bois.
Semalé, Jean-René de, seign. de Gastines.
Tahureau du Chesnay, de, repr. par M. J. M. G. du Bois-des-Cours.
Tahureau, madame veuve de, repr. par M. E. C. de Guibert.
Tanquerel, Louis René de,
Tanquerel, madame veuve de, repr. par M. de Tanquerel.
Tascher, Charles-François de.
Tascher, Philbert-Louis-Alexandre de.
Terres, de, repr. par M. Gaudin de St.-Remi.

Testard, Jacques-Bertrand de.
Thibault de la Roche-Tulon, repr. par M. de la Fontaine de Follin.
Thiroux de Chateloger, repr. par M. Gallery de la Tremblaye.
Thiroux de Medavy, repr. par M. Mosnard de Villefavard.
Tillière, de, seign. du Resné et de Lignières-la-Doucelle, repr. par M. J. L. de Montesson.
Tilly, René-Louis de.
Tournely, madame veuve, repr. par M. Cureau de Roullée.
Tragin, Marie-Emmanuel de.
Tremault de Bellatour, seign. de Ste.-Cérotte, repr. par M. E. J. E. de Guibert.
Tremoille, Jean-Bretagne-Charles-Godefroy, duc de la, comte de Laval, repr. par M. de Mauduison de Préval.
Tressan, l'abbé de, repr. par M. de Tessé.
Treton de Vaujuas, Jacques-François-René, seign. de Vaujuas, à Marcillé-la-Ville.
Treton, madame veuve de, repr. par M. Treton.
Trèves, de, repr. par M. L. C. de Fontenay.
Tripier de Lozé, Pierre-Armand.
Tripier de Lozé, Gabriel-Pierre.
Tripier de la Fresnaye, repr. par M. P. A. Tripier de Lozé.
Tucé, Pierre-Louis de.
Tuffin de la Rouerie, madame veuve, repr. par M. G. Berset de Vaufleury.
Turin, Marie-Charles-François-Philbert de.
Turin, Charles-François-Philbert de.
Valleaux, Abraham-Ambroise-Balthazard de.
Vallois, Mathurin-Maurice de.
Valori, Charles-Marie de, seign. de Montaudin.
Valois, de, repr. par M. Gruel de St.-Hilaire.
Vanssay, Charles de, chevalier de St.-Louis, seign. des Hunaudières, d'Ecossé et de Chêne-de-Cœur, à Saint-Pavace.
Vanssay, Charles-Pierre de, fils du précédent, seign. de Coudreau, à Brette.
Veron de Forbonnais, François, conseiller au parlement de Metz, inspecteur général des monnaies, seign. de Forbonnais, à Champaissant.
Villiers, de, repr. par M. Richer de la Beausserie.
Yver de Touchemoreau, Pierre-François, au Mans.

L'assemblée de la Noblesse choisit pour Députés, MM.

Le marquis de Montesson; Le comte de Tessé;
Le chevalier de Hercé; Le marq. de Bailly de Frémay.
Le vidame de Vassé;

Les gentilshommes de la province arrêtèrent que dans chaque classe du collége du Mans, il serait décerné, aux frais de l'Ordre, un prix de sagesse et de vertu à l'élève désigné par le suffrage de ses condisciples. Le 27 avril, M. le chevalier de Perrochel fit la distribution de ces prix, et M. Leprince d'Ardenay remit, au nom de la Noblesse, comme secrétaire, à chacun des lauréats, un certificat de la récompense qu'il avait méritée.

Le 20 juillet suivant, l'ordre de la Noblesse, présidé par le grand sénéchal de la province, nomme, en remplacement du marquis de Montesson, démissionnaire,

Le comte de Choiseul.

Il désigne aussi quatre suppléans : MM.

Dumans, seigneur du Bourg-l'Évêque;
Le comte de Murat, père;
Le comte de Broc;
Le marquis de Vennevelles.

Enfin, il donne à ses députés aux Etats des pouvoirs généraux, sans aucune limitation, ni restriction, et leur enjoint de se rendre dans la Chambre Nationale, pour travailler au bonheur commun de la France.

Toute la Noblesse du Maine ne figure pas sur cette liste. Les membres appartenant aux élections de la Flèche et de Château-Gontier furent appelés à Angers; ceux des bailliages de Mondoubleau, St.-Calais et Montoire, à Vendôme. Le Passais, portion du diocèse dépendant de la Normandie, se partagea entre Alençon, Domfront et Falaise. Les gentilshommes, éloignés du Maine, se rendirent aux assemblées des provinces où ils avaient leur résidence, et ne se firent pas toujours représenter chez nous; d'autres négligèrent d'exercer leurs droits; quelques-uns, au contraire, répondant aux diverses citations qu'ils avaient reçues, votèrent dans plusieurs assemblées. Quant à ceux qui n'avaient pas atteint l'âge de 25 ans, ils ne pouvaient être admis.

Pour compléter ce tableau, nous reproduisons ici les noms des gentilshommes, propriétaires dans le Maine,

que nous voyons portés sur différentes listes d'assemblées de la noblesse, en 1789.

GENTILSHOMMES *des parties de l'Anjou et du Maine annexées à la Sarthe et à la Mayenne, convoqués à l'assemblée de la Noblesse tenue à Angers en* 1789.

M. BARIN DE LA GALISSONNIÈRE, grand sénéchal d'Anjou, Baillieul.

Andigné, François, seign. de St.-Gault, à St.-Gault.
Angerville, d', seign. de la Maroulière, St.-Remi-de-Château-Gontier.
Antichamp, Jean-Thérèse-Louis de Beaumont d', seign. de Château-Gontier.
Auvet, Louis-Alexis d', seign. de la Perrine à Avoise.
Balaleri, Marguerite, veuve de Gaston des Hayes de Cri, dame de Fresnay et du Petit-Fontenay, Auvers-le-Hamon.
Barberie, de la, seign. de la Philippière et de Choisé; St.-Germain-du-Val.
Barin de la Galissonnière, seign. de la Guerche, le Bailleul, grand sénéchal d'Anjou.
Barre, René-Louis de la, seign. de l'Eperonnière, Livré.
Baude de la Vieuville, Etienne-Auguste de, seign. du Lude.
Beaucorps, seign. de Livois, St.-Germain près Montfaucon.
Bellefond, seign. de la Touche; Mée.
Bérardière, Marie-Gilles de la, seign. de la Barbée; Bazouges-sur-Loir.
Beraudière, Jacques-Marie-François de la, seign. de Bouzillé et Melay; Melay.
Berthelot, seign. de la Durandière; Cromières.
Boisjourdan, Louis-François-Séraphin du, seign. de Longuefuie et des Courants; Longuefuie.
Boisjourdan, Louis-Marie-François du, seign. de Chahay et Launay-Gautier; Grez-en-Bouère.
Bonchamp, seign. du Bignon et de Molesse; St.-Laurent-des-Mortiers.
Boucaut de Melliant, veuve, dame du Petit-Bois; Pommérieux.
Bouchard de la Potherie, seign. de Laigné.

Brillet de Ville-Morge, seign. du Mesnil; la Potherie.
Broc, Alexandre-Louis-Michel de, seign. de la Ville-aux-Fourier et de Verneil; mort avant l'assemblée.
Broise de Raiseux, de la, seign. de la Boucherollière; Simplé.
Buat, du, seign. de la Subrardière; Méral.
Bucher, seign. de l'Ecorse; Chemazé.
Charbonnier, seign. de la Guesneric; Athée.
Chardebœuf de Pradel, seign. des Essarts, la Motte; Arthezé.
Chamillart de la Suze, seign. de la Suze et de St.-Germain-du-Val; St.-Germain-du-Val.
Châtre, Claude-Louis de la, seign. de Malicorne et Cromières; Cromières.
Chaubry, seign. d'Oyré; Clermont-Galerande.
Cherbon, seign. de Cherigny; Chenu.
Choiseul, duc de Praslin, Renaud-César-Louis de, seign. de la Flèche et de la Varenne.
Choiseul, Antoine-César de, seign. de Varennes et de Champmarin; Aubigné.
Clermont, Charles-Georges de, seign. de Galerande et de Pringé; Pringé.
Colbert, Menelai de, seign. de Sablé et de Boisdauphin; Précigné.
Collasseau, Prosper-Louis-René-François de, seign. de Martigné; St.-Denis-d'Anjou.
Corbière, de la, seign. de Juvigny, des Alleux, la Chapelle-Craonnaise; la Chapelle-Craonnaise.
Corbière, Ursule de la, dame de la Fontenelle; Laigné.
Coustard de l'Echasserie, Sébastien, seign. de la Brassière; Parcé.
Cumont, Louis-Thimothée de, seign. du Puy et de Froidfond; Froidfond.
Déan, Toussaint, seign. de Luigné: Lecoudray.
Dutertre de Sancé, seign. de Baubigné; Fromentières.
Envrich Lebreton, d', veuve du Bouchet, dame de la Forterie, de Parigné-le-Pôlin; Parigné-le-Pôlin.
Fanning, Jacques de, seign. de la Roche-Talbot; Souvigné-sur-Sarthe.
Farcy, Jacques-Annibal-Gabriel de, seigneur de Gastines et de Cuillé; Cuillé.

Farcy, René-Annibal de, seign. de Rozeray et de Grand-Pont; Quelaines.
Fellin, Charles-Pierre de, seign. de la Brossardière; St.-Vincent-du-Lude.
Fontaine, de, dame de la Baumerie; Bousse.
Fontaine de Mervé, Louise, dame de Fontaine, la Roussière; Montigné.
Forêt d'Armaillé, Louis-André de la, seign. de Vernée, Marigné, Cré, Chanteucé; Chanteucé.
Forêt d'Armaillé, Louis-Henri de la, seign. de St.-Amadour; la Selle-Craonnaise.
Forêt d'Armaillé, de la, veuve de Villeautrais, dame de Beaumont; St.-Laurent-des-Mortiers.
Foucaud des Bigottières.
Galichon, seign. de Courchamps et du Plessis; Grez-en-Bouère.
Gaultier de Launay, dame de Villiers; Ste.-Colombe.
Gohin, seign. de la Cointerie et Maillé; Cré.
Goulet des Patis, seign. des Brosses; Précigné.
Gurye, épouse de Charles-René-Auguste de Farcy, dame de Champagné; Bazouges près Chateau-Gontier.
Héliand, René-Henri d', seign. d'Ingrande et d'Azé.
Hullin de la Salle, seign. de la Frapinière, Cossé et la Salle de Vihiers; Cossé.
Hurault de Vibraye, seign. de la Roche-des-Aubiers.
Jourdan, de, seign. du Hardas.
Juigné, René-Jacques de, seign. de St.-Saturnin du Limet; mort avant l'assemblée.
Lalande, Jean-Louis-Augustin-Thérèse de, seign. de St.-Martin-de-Villenglosse.
Lancreau, Marc-Alexis-Louis-François de, seign. de Chanteil et de Pommerieux; mort avant l'assemblée.
Lancreau, Alexis-Marc-Henri Charles de, seign. de Bréon; Marigné-Peuton.
Lantivy, seign. de Niafle.
Laureux, seign. de Brion et de Daon; Daon.
Lebascle, Catherine-Jeanne, veuve de Louis de Masseille de Millon, dame d'Athée; Longué.
Lebret, Cardin-Victor-René, seign. de la Bruère; Cromières.
Ledoux de Chame, Louise-Françoise-Gabrielle, dame de Ruigné; Ste.-Colombe.

Lefebvre de Laubrière, Charles-François, seign. de Méral.
Lemaire de la Mairerie, Renée-Geneviève, dame de la Piérinne; Marigné près Daon.
Maillé de la Tour-Landry, seign. d'Entrammes et de Parné.
Mans, Michel-René-François du, seign. de Bourg-l'Evêque et de Simplé; Simplé.
Martineau, seign. de Fromentières; Fromentières.
Mergot de Montegron, de, seign. de la Verrie; Précigné.
Montéclair, Jeanne, dame de St.-Sulpice.
Motte-Baracé, François-Pierre-Louis de la, seign. de Senonnes; Senonnes.
Nau, Louis-André de, seign. de la Crochinière; la Bruère.
Nau, Victoire de, veuve de Granthomme, dame de la Gannetière; le Lude.
Pantin, veuve de la Chevière de Saint-Morand, dame de la Rouaudière; la Rouaudière.
Pierre, de, seign. de Fougeray; Pommérieux.
Planche, de la, seign. de Ruillé et du Plessis-Bourré.
Poisson de Gastines, seign. de Gastines et de Brunesse; Chemazé.
Préaux, Joseph-François de, seign. de Quelaines, l'Anchenil, Miré; Miré.
Quatre-Barbes, Hyacinthe-René de, seign. d'Argenton et Châtelain; Argenton.
Quatre-Barbes, Marie-Anne de, veuve Boucault de Milliant, dame de Cens et de la Beutallerie; St.-Michel-de-Feins.
Richard, seign. de Beauchamps, des Gringueniéres; la Chapelle-d'Aligné.
Robien, Louise-Joséphine de, veuve de Gui-René-Charles-François d'Andigné, dame d'Avessé; Bourg-d'Iré.
Roger de Campagnole, seign. de Réauté, Brissarthe, Pommérieux; Brissarthe.
Sarcé, Pierre-Victoire de, seign. de Sarcé, d'Iseé et de Bossé; Aubigné.
Savonnières, Jacq. de, seign. de la Maison-Rouge; Diseé.
Savonnières, Timoléon-Madelon-François de, seign. d'Entre-Deux-Bois; Savigné-sous-le-Lude.
Tertre, Geneviève-Marguerite du, dame du Tertre de Mée; Mée.
Terves de Lucé, Charles-Louis-Armand de, seign. de la Chartre; Morannes.

Trémignon, Achille de, seign. de St.-Poix.
Vansay, seign. de la Barre et de Parpacé; Bossé.
Vanfleury, Henri de, seign. de Rolay; Azé.

Bailliage d'Alençon. MM.

De Boulemer, seign. de Chassé, etc.
De Cohardon.
De Gilbert, seign. d'Haleines.
De Jupille.
De Moloré.
De Moloré de Fresneaux.
Le Mouton de Bois-d'Effre.
Le chevalier de Bois-d'Effre.
De Saint-Simon, marquis de Courtomer, seign. de St.-Aubin-des-Grois, des Aulneaux et de Contilly.

Bailliage de Falaise.

D'Assé, pour son fief de Magny-le-Désert, représenté par l'abbé de Ramsay.
Bignon, pour son fief d'Antoigny, représenté par M. Frotté de Couterne.
Faulcon de Falconnet, pour son fief de la Motte-Fouqué, et autres, représenté par M. de Sermentot.
Frotté de Couterne, pour son fief de Couterne, et autres.

Orléans.

D'Arnac, marquis de Ternay.
Durand de Pizieux, René-Urvin, officier de cavalerie.
Menguin, Philippe-Martin, chevalier, seign. de Montmirail, la Bazoche-Gouet, etc., grand-audiencier de France.
Mérault, dame Michelle-Petronille, comtesse de la Grève en St.-Bomer, veuve d'Antoine-Lambert Masson, chevalier, comte de Meslay-le-Vidame.
Poulain, Louis-René, chevalier, seign. de Brustel, des Caillioux, ancien officier d'infanterie.
Poulard du Boil, François, anc. chevau-léger, seign. du Boil, de Celle, de Champ en Montmirail et Melleray.

Bourges.

Le comte de la Châtre.

Paris.

Le duc d'Aumont. Potier, duc de Gesvres.
Périer Dumouriez. De Scepeaux.

Pontoise.

Le comte de Balincourt, maréchal des camps et armées du Roi, marquis de Balincourt et baron de Bouloire, représenté.

Torigny.

Le marquis de Juigné, représenté.

Reims.

Le Riche de Vandy, représenté.

ORDRE DU TIERS-ÉTAT.

Le Tiers-Etat ouvrit sa session dans une des salles de l'abbaye de la Couture. Mais comme il se trouvait éloigné du Clergé et de la Noblesse, et que ses communications avec ces deux corps auraient éprouvé des lenteurs, il sollicita et obtint sa translation dans la chapelle du collége.

L'Ordre se composait de 353 électeurs, choisis dans chaque sénéchaussée et bailliage; savoir :

	Electeurs.
Sénéchaussée du Mans,	211
Bailliage secondaire de Laval,	43
Sénéchaussée secondaire de Beaumont,	16
Bailliage secondaire de Fresnay,	11
de Ste.-Susanne,	15
de Mamers,	26
Sénéchaussée secondaire de Château-du-Loir,	31

La connaissance des paroisses, dans lesquelles les électeurs avaient leur domicile, pouvant servir à déterminer les limites des juridictions royales, nous les ajoutons ici; la lettre N, placée à la suite du lieu, indique la résidence d'un électeur notaire.

Domiciles des Electeurs inscrits sur la liste du Tiers-Etat.

SÉNÉCHAUSSÉE DU MAINE.

St.-Aignan. St.-Antoine-de-Rochefort.
Aigné. Ardenay.
Ambrières. Asnières.

Assé-le-Bérenger, N.
Assé-le-Riboul.
St.-Aubin-du-Désert, N.
Auvers-le-Hamon, N.
Averton.
Avessé.
Bais, N.
Ballon.
Bonnétable, N.
Bouer.
Brains, N.
Le Breil.
Brûlon.
St.-Calais-du-Désert.
Chailland, N.
Challes.
Champagné.
Champfrémont.
Champ-Genéteux.
Changé.
La Chapelle-du-Bois, N.
La Chapelle-Moche.
La Chapelle-St.-Remi.
La Chapelle-au-Riboul.
Charchigné.
La Chartre, N.
Châtillon.
Chevillé, N.
St.-Christophe.
Colombiers.
Congé-sur-Orne.
Conlie, N.
Connerré.
Contest.
Cormes.
Couptrain.
Courcité.
Crissé.
La Cropte.
Degré, N.
St.-Denis-de-Gastines, N.
Dissé-sous-Ballon.
Dollon, N.
Domfront, N.
La Dorée.
Doucelles.
Douillet.
Ernée, N.
Etival-lès-le-Mans, N.
Evron.
Fay.
Fercé.
La Ferté-Bernard.
Fillé.
Fougerolles.
Geneslay.
St.-Georges-le-Gautier, N.
St.-Germain-de-Coulamer.
Gorron.
La Guierche.
Hambers.
Hardanges.
Hercé.
St.-Hilaire-le-Lierru.
Javron, N.
St.-Jean-des-Echelles.
Lassay.
Lavardin.
Lavaré.
Lévaré, N.
Lignières-la-Doucelle.
Louplande, N.
Lucé-sous-Ballon.
Malicorne.
Le Mans.
Marolles, N.
Martigné, N.
Mayenne.
Melleray.
St.-Michel-de-Chavaigne.
Montourtier.
Montreuil-le-Chétif.
Montreuil-sur-Sarthe.
Neau.

Neuville-Lalais, N.
Niort.
Nogent-le-Bernard.
Nouans.
Noyen, N.
Nuillé-le-Jalais.
Oisseau.
Orgères.
St.-Ouen-en-Champagne.
Pezé.
St.-Pierre-de-la-Cour, N.
St.-Pierre-des-Landes.
La Pôté.
Pré-en-Pail, N.
Préval.
Ravigny.
St.-Remi-du-Plain, N.
Rennes.
Le Ribay.
Rouessé-Vassé, N.
Sablé.
Sargé.
Savigné-l'Evêque.
Sillé-le-Guillaume.
Souligné-sous-Ballon.
Souligné-sous-Vallon.
Soulitré.
Surfonds, N.
La Suze.
Tassé.
Teloché.
Toigné.
Torcé-en-Vallée.
Torigné.
Tubeuf.
Tuffé.
Vallon.
Vernie.
Vibraye, N.
Villaine-la-Gonais.
Villaine-la-Juhel.
Vimarcé.
Vion.
Viré.
Volnay.
Vouvray-sur-Huisne.
Yvré-l'Evêque.

Bailliage de Laval.

Andouillé, N.
Ballée.
La Basoge-des-Alleux, N.
Basougers, N.
Beaumont-Pied-de-Bœuf.
Changé.
St.-Charles-la-Forêt.
Chemeré.
Cossé, N.
La Cropte, N.
Le Genest.
La Gravelle.
Juvigny, N.
Laval, N.
Mellay.
Montigny.
Olivet.
St.-Ouen-des-Toits.
Sougé-le-Bruant.
Vaiges, N.
Villiers-Charlemagne.

Sénéchaussée de Beaumont.

Beaumont-le-Vicomte.
Chevillé.
Congé-des-Guérets.
Coulombiers.
Loué.
Louze.

Notre-Dame-des-Champs.
Ruré, N.
Teillé, N.
Le Tronchet.
Vivoin, N.

Bailliage de Fresnay.

Assé-le-Boisne, N.
St.-Aubin-de-Locquenay.
Bourg-le-Roi, N.
Gêne-le-Gandelin.
Sougé-le-Gannelon.

Bailliage de Sainte-Susanne.

Chemiré-en-Charnie.
Cossé.
St.-Denis-d'Orques, N.
Ste.-Gemme-le-Robert, N.
St.-Jean-sur-Erve, N.
Neuvillette, N.
St.-Pierre-d'Erve.
Saulge.
Ste.-Susanne.
Torigné-en-Charnie.

Bailliage de Mamers.

Ancinnes, N.
Lechevain, N.
Mamers, N. N.
Teigné.
St.-Vincent-des-Prés, N.
La plupart avaient leur domicile à Mamers.

Sénéchaussée de Château-du-Loir.

Château-du-Loir.
Coulongé.
Courdemanche.
Ecommoy.
St.-Jean-de-la-Motte, N.
Jupille.
Lucé, N.
Lucesse.
Mansigné, N.
Marigné, N.
St.-Mars-d'Outillé.
Mayet.
Montabon.
St.-Pierre-du-Lorouer.
Pontvallain.
Pruillé-l'Eguillé, N.
Toiré.
Vaas, N.
Verneil-le-Chétif.
Vouvray, N.
Yvré-le-Pôlin, N.

Le personnel de l'assemblée offrait :

4 Lieutenans généraux de sénéchaussées ou bailliages : Beaumont, Ste.-Susanne, Mamers, Château-du-Loir.

1 Bailli juge civil et criminel, lieutenant général de police et ancien maire de Mamers.

1 Bailli et lieutenant général de police de Fresnay.

1 Président au siége royal et maire de Laval.

1 Lieutenant général et maire de Mamers, déjà cité.
1 Lieutenant particulier et subdélégué, à Beaumont-le-Vicomte.
1 Conseiller au présidial et maire du Mans.
1 Conseiller au présidial d'Alençon; le seign. de Betz, électeur de la sénéch. de Mamers.
1 Avocat du Roi au présidial du Mans.
4 Procureurs du Roi : Laval, Beaumont, Fresnay, Ste.-Susanne.
1 Procureur du Roi et lieutenant de maire, à Laval, déjà cité.
1 Ancien maître des eaux et forêts de Mayenne, lieutenant de maire, à Ernée.
1 Lieutenant des eaux et forêts, au Mans.
1 Conseiller à l'élection, au Mans.
1 Juge civil du comté pairie de Laval.
6 Baillis seigneuriaux : Vassé, Ballon, Conlie, Ernée, Aux, le Grand-Lucé.
1 Avocat fiscal, à Laval.
1 Procureur fiscal, à Noyen.
4 Maires : Bonnétable; déjà cités, le Mans, Laval, Mamers.
2 Lieutenans de maire : Mayenne; Ernée, déjà cité.
1 Echevin, du Mans.
1 Syndic, à Sablé.
61 Notaires.
2 Procureurs au présidial du Mans, dont un, bailli d'Aux.
21 Avocats, à différens siéges.
1 Fourrier des logis du Roi, à Noyen.
2 Contrôleurs des guerres, à Evron, la Ferté-Bernard.
2 Changeurs du Roi, au Mans, Château-du-Loir.
2 Experts.
1 Feudiste.
1 Directeur des postes et messageries, à la Gravelle.
3 Fermiers généraux de seigneurs ou d'abbayes.
2 Maîtres de forges.
18 Négocians.
97 Marchands.
29 Fermiers.
15 Laboureurs.
5 Médecins.
8 Chirurgiens.

39 Bourgeois.

Sans désignation d'Etat, ceux qui ne sont pas compris dans les qualifications ci-dessus.

M. Jouye des Roches, lieutenant général du Présidial, *Président.*

M. Brouard, greffier de la sénéchaussée, *Greffier.*

L'assemblée procédant au choix des Députés nomma MM.

Anjubault de la Roche, juge du comté-pairie de Laval.
Héliant, changeur du Roi, au Mans.
Jouye des Roches, lieutenant général au présidial, président de l'assemblée.
Maupetit, avocat du Roi, à Mayenne.
Lasnier de Vaussenay, négociant, à Laval.
Guérin, maître de forges, à Sougé.
Menard de la Groye, conseiller au présidial du Mans.
Delalande, lieutenant de maire, à Ernée.
Gournay, avocat à Mayenne.
Chenon de Beaumont, conseiller à l'élection du Mans.

Le 30 juin de la même année, les électeurs furent convoqués dans la salle du collége, sous la présidence de M. G. Maulny, doyen des conseillers de la sénéchaussée, pour nommer un successeur à M. Héliant, mort à Versailles. Ils portèrent leurs suffrages sur M. Eustache Livré, l'un des échevins du Mans.

Ils nommèrent aussi deux suppléans : MM.

Pelisson de Genne, bailli de Mamers.
Cornilleau, notaire à Surfond.

(*Tableau des principales Assemblées*; *le Mans* 1830. — *Annuaire de la Sarthe* 1833).

DÉPUTES DU MAINE

Aux Parlements, États-Généraux et Assemblées des Notables.

Jusqu'à la fin du XIII.e siècle, les prélats et les grands du royaume composèrent exclusivement ces grandes assemblées. Philippe IV dit le Bel y introduisit les Com-

munes : il appela deux députés des villes, communautés, chapitres, universités et les supérieurs des communautés religieuses aux Etats-Généraux tenus à Paris, le 10 avril 1302, pour s'opposer aux entreprises du pape Boniface VIII sur le temporel des Rois.

L'état que nous publions offre, malgré les recherches auxquelles nous nous sommes livrés, beaucoup de lacunes. D'autres écrivains seront peut-être assez heureux pour les remplir.

Parlement tenu à Paris, sous Philippe-Auguste, 1216.

Mathieu de Montmorency, qui épousa Emme, héritière de la maison de Laval, assista à cette assemblée. Blanche, comtesse de Champagne, fut sommée par le duc de Bourgogne, le sire Mathieu de Montmorency, depuis connétable de France, et par Guillaume de Barres, sénéchal d'Anjou. (*Etats Génér.*, t. IV, p. 82).

Parlement à Soissons; 12...

Philippe-Auguste réunit les grands du royaume, pour demander des secours contre les Anglais. Tous jurèrent de l'assister.

Présent : Jean III de Vendôme. (*Simon, Hist. de Vaul.*, p. 122).

Parlement à Vernon; 1222.

Ce Roi tint un autre parlement à Vernon, au sujet du comté de Beaumont; Raoul III, vicomte de Beaumont, y assista. (*Ampliss. Collect.* 1, 1164).

Parlement à Paris; 1223.

Au mois de novembre, il y eut un parlement tenu par le roi Louis VIII, relativement aux Juifs. On y remarqua

Jean III, comte de Vendôme;
Amauri I de Craon, sénéchal d'Anjou;
Raoul III, vicomte de Beaumont.
Guillaume de Sillé? *Guillelmus de Silliaco.*

Parlement; 1225.

Le même prince convoqua une assemblée, pour prêter des secours contre les Albigeois.

Présent : Jean IV, comte de Vendôme, seign. de Lavardin et de Montoire. (*Simon, Hist. de Vendôme*, 1, 124).

Parlement à Ancenis; 1230.

Louis IX tint, au mois de juin, au camp près d'Ancenis, un parlement, dans lequel le comte Pierre de Bretagne, ayant forfait corps et biens, par sa désobéissance envers le Roi, fut privé du bail de son fils.

Présens : le comte de Vendôme, Jean IV.

Le vicomte de Beaumont, Raoul III. (*Ampl. Coll.* I; 1239).

Parlement à Saint-Denis; 1235.

Il y eut au mois de septembre un parlement à l'abbaye de St.-Denis. Les barons de France, au nombre de quarante, ayant à leur tête le duc de Bourgogne, dressèrent leurs plaintes contre les entreprises des prélats sur la justice royale, et les adressèrent au Pape. Parmi ces barons figurent

Le comte de Vendôme, Jean IV;

Le vicomte de Châteaudun, Geoffroy IV, seign. de Mondoubleau, de St.-Calais et de Château-du-Loir;

Le vicomte de Beaumont, Raoul III;

Le vicomte de Châtellerault, seign. du Sonnois;

Le baron Jean de Tocy, seign. de Puisaye et de Laval; mari d'Emme de Laval.

Parlement à Paris; 1296.

Philippe IV, surnommé le Bel, présida en janvier, au château du Louvre, une assemblée des grands du Royaume, à laquelle fut appelé l'évêque du Mans, Denis Benaiston. (*Le Corv.*).

États Généraux à Paris; 1302.

Le roi Philippe-le-Bel convoque à Paris les évêques, les grands et les communes du Royaume; il leur expose la

nécessité de ses affaires, et leur demande une subvention pour faire la guerre aux Flamands qui s'étaient révoltés. L'assemblée s'ouvrit le dimanche de la Passion, et l'aide fut accordée. Le Roi se plaignit aussi des entreprises du pape Boniface VIII, sur les droits de sa couronne.

Clergé : L'évêque du Mans, Robert de Clinchamp.

Noblesse :

Tiers-Etat :

L'archevêque de Tours, les évêques d'Angers, de Nantes, St.-Malo, Quimper et de St.-Brieux, s'y trouvèrent aussi. (*Lobin.*, *Hist. de Bret.*, I, 289).

Parlement à Paris; 1331.

Le mercredi avant Pâques-Fleuries, il y eut au Louvre une assemblée des grands du Royaume, relativement à l'autorité ecclésiastique.

Bouchard VI, comte de Vendôme, seign. de Lavardin et de Montoire, y assista. (*Simon*, *Hist. de Vend.*, I, 145).

États Généraux à Paris; 1356.

Les Etats assemblés à Paris, après la bataille de Poitiers, qui fut livrée le 19 sept. par le roi Jean, reconnurent le Dauphin pour lieutenant du Royaume. Il y avait 800 *députés*.

Clergé : Michel de Breiche, évêque du Mans.

Noblesse :

Tiers-Etat :

Le chancelier de France ; Pierre de la Forest, archevêque de Rouen, né à la Suze, exposa à l'assemblée la triste situation du Royaume.

Jean de Craon, ancien évêque du Mans, alors archevêque de Reims, député par son nouveau diocèse, porta la parole au nom du Clergé.

Parlement; 1366.

Le 28 décembre, Charles V, surnommé le Sage, assemble les princes du sang et les seigneurs de son conseil, pour avoir leur avis sur l'excès d'apanage de Monsieur Philippe de France, duc d'Orléans.

Le sire de Craon fit partie de l'assemblée.

Etats de Paris; 1369.

Le mardi 8 mai, les Etats furent convoqués pour entendre le rapport de la cause des barons de Guienne, appelant à la cour du Roi des ordonnances rendues par le prince de Galles, fils aîné du roi d'Angleterre, qui se prétendait souverain du pays, en conséquence de la cession qui lui avait été faite par le traité de Brétigny.

Clergé : Gontier de Baignaux, évêque du Mans.
Noblesse :
Tiers-Etat :

Parlement à Paris; 1378.

Le mercredi 9 mai, Charles V tint son parlement, auquel se trouva l'évêque Gontier de Baignaux.

Parlement à Paris; 1378.

Dans un autre parlement, tenu le 18 décembre, la confiscation du duché de Bretagne sur Jean IV fut prononcée. Parmi les membres de l'assemblée, siégeait
L'évêque Gontier de Baignaux. (*Hist. de Bret.*, I, 418).

États Généraux à Paris; 1406.

Les Etats convoqués par Charles VI, reconnaissent que le Roi est souverain pour le temporel.

Plus de 200 archevêques, évêques, abbés et députés des chapitres; les princes du sang, des ducs, comtes, etc.; et 200 à 300 clercs formaient cette assemblée. Le clergé du diocèse du Mans devait être représenté par son évêque, Adam Chastelain.

Guillaume Filastre, manceau, doyen de l'église de Reims; depuis archevêque d'Aix et cardinal, sans cesser d'être archidiacre de Laval, y prononça trois discours.

Parlement à Vendôme; 1458.

Il fut assemblé pour juger le duc d'Alençon, Jean II.
Présens :
Charles IV, comte du Maine;
Gui XIV, comte de Laval,
Le comte de Vendôme.

États Généraux à Tours ; 1468.

Ces Etats convoqués par Louis XI, ouvrirent le 6 avril. La guerre contre le duc de Bretagne, qui avait enlevé plusieurs places au Roi, y fut décidée. Soixante-quatre villes, parmi lesquelles on compte le Mans, y avaient chacune trois députés, un ecclésiastique et deux laïcs qui composaient l'Ordre du Tiers-Etat. Clôture le 14 avril.

Clergé : L'évêque du Mans, Thibault de Luxembourg ?
Noblesse : Le sire de Bonnétable, Jean d'Harcourt,
Le sire de Tucé. (*Hist. d'Harc.*, 1853).
Tiers-Etat : Trois députés de la ville du Mans.
Y siégèrent aussi
Pierre de Laval, depuis archevêque de Reims ;
Le seigneur de Craon.

Assemblée des notables à Tours ; 1470.

Cette assemblée avait au nombre de ses membres
Les sires de Laval, Gui XIV ;
de Craon ;
du Lude.

États Généraux à Tours ; 1484.

Les Etats assemblés pendant la minorité de Charles VIII, pour régler la forme de l'administration, ouvrirent la 15 janvier.

Clergé : Luxembourg, Philippe de, évêque du Mans ;
Ronsard, Jean, abbé de St.-Calais.
Bordier, Jean, chanoine de l'Eglise du Mans.
Noblesse : L'Espervier, François de.
Raït, Jean de.
Tiers-Etat : Querlavoine, Raoul de, avocat pour le comte du Maine ;
Cornilleau, Henri ;
Chambart, Jean.

L'Assemblée se partagea en six bureaux ; la Touraine, l'Anjou, le Maine, etc., firent partie du sixième. Les députés de ces trois provinces insistèrent sur la suppression de la gabelle, devenue odieuse et insupportable par les

vexations auxquelles sa perception donnait lieu. (*Hist. de Touraine*, n. 288.

États Généraux à Nantes ; 1498.

Les États furent assemblés à Nantes, le 15 janvier, pour ratifier la paix conclue avec l'Angleterre, le 14 novembre 1492.

Pierre de Laval, seigneur de Loué, fut un des 39 députés. (*L'art de vérifier les dates*, XVII, p. 105.)

États Généraux à Paris ; 1558.

L'ouvrage intitulé *Gallia Christiana*, marque que ces États ouvrirent à Paris le 5 janvier, et désigne comme l'un des membres, Louis Guillart de l'Epichelière, évêque de Châlons, et fils du seigneur de l'Epichelière à Vallon, province du Mans.

États Généraux à Orléans ; 1558.

Ces États eurent lieu sous le règne de Henri II.

Clergé : Angennes de Rambouillet Charles d', évêque du Mans.

Noblesse : Cordonay, Jacques de, chevalier, seigneur de Numeray. N'est-ce point Charles de Cordouan?

Tiers-État. Taron de la Groye, Philippe, avocat.

Chapelain, Jacques.

Pour le comté de Laval.

Journe, Etienne.

Bordier, aîné, Jean.

Les trois premiers, parce qu'ils étaient députés de toute la sénéchaussée du Maine, empêchèrent que Journe et Bordier ne fussent enregistrés. (*États Généraux*, tom.....)

États Généraux à Orléans ; 1560.

Ces États assemblés sous Charles IX, pour rétablir la tranquillité et les finances, s'ouvrirent à Orléans le 13 décembre ; la clôture se fit le 31 janvier suivant.

Clergé : Angennes de Rambouillet, Charles d', évêque du Mans.

Duchemin, Nicolas, archidiacre de Sablé et official de l'évêque.

Noblesse.....

Tiers-Etat. Taron de la Groye, Philippe, avocat au Mans. (*La Croix du Maine*).

L'évêque du Mans fut un des commissaires chargés de rédiger le cahier général du Clergé, pour être présenté au Roi.

Assemblée des Notables à Moulins; 1567.

L'ouverture de l'Assemblée se fit le 5 janvier.

Clergé : L'évêque du Mans, Charles d'Angennes de Rambouillet.

Noblesse....

Tiers-Etat. Taron de la Groye, Philippe (*La Croix du Maine.*)

États Généraux à Blois; 1576.

Henri III convoqua les Etats pour mettre un terme aux guerres de religion qui désolaient son royaume. On compta 326 députés, savoir : 104 du Clergé, 72 de la Noblesse et 150 du Tiers-Etat. L'Assemblée s'ouvrit le 6 décembre, et fut close le 17 janvier suivant.

Clergé : Viel, Pierre, docteur en théologie, chanoine de l'Église du Mans.

Belot, Pierre, prieur de St. Vincent.

Noblesse. Levasseur, seign. de Coignée et de Thouars, en St.-Mars-sous-Ballon.

Tiers-Etat. Tarron de la Groye, Philippe.

Rochet, Mathurin, avocat.

Journe, Jean, pour le comté de Laval.

L'évêque de Bayeux, Bernardin de Saint-François, né à Marigné, au Maine;

Margarin de la Bigne, docteur en théologie, depuis, doyen de l'église du Mans;

Jean Lepelletier, du Mans, grand-maître du collége de Navarre;

Urbain de Laval, seigneur de Boisdauphin, de Bresteau. etc., depuis maréchal de France, furent députés, le 1.er et le 2.e, par le Clergé du Bailliage de Caen; le 3.e, par celui de la prévôté de Paris; le 4.e, par la Noblesse d'Anjou.

Le cardinal Charles d'Angennes, évêque du Mans, résí-

dant alors à Rome, en qualité d'ambassadeur du Roi de France, ne put être membre de cette assemblée.

Les députés restèrent après la clôture, pour rédiger les cahiers. Ces cahiers signés le 8 février, furent présentés le 9 au Roi : celui du Clergé, par l'archevêque de Lyon ; celui de la Noblesse, par le seigneur de Missery, le cahier du Tiers-Etat, par le prévôt de Paris. Le 1.er mars, le Roi congédia la Noblesse et le Tiers-Etat ; le 2, le Clergé. (*Sismondi, Hist. des Franç.* XIX, p. 397.)

Les Echevins du Mans arrêtèrent que pendaut la tenue des Etats, le messager du Mans à Poitiers irait chaque semaine à Blois porter les paquets relatifs aux affaires de la ville ; que pour le faire reconnaître, il lui serait fo urni une couverture aux armes de la ville, pour mettre sur la charge d'un cheval. (*Reg. de l'Hôtel-de-Ville.*)

États Généraux à Blois ; 1588.

Le 16 octobre, les Etats furent assemblés par Henri III, pour faire cesser les guerres de religion ; ils se composèrent de 505 députés, savoir 134 du Clergé, dont 4 archevêques, 21 évêques et 2 chefs d'ordre ; 180 de la Noblesse ; 191 du Tiers-Etat, tous gens de justice ou de robe courte. Les trois Ordres jurèrent de garder inviolablement l'Edit d'Union.

Clergé : Angennes de Rambouillet, Claude, évêque du Mans.

Primet, théologal de l'église du Mans.

Naudier, Gilles, abbé de St.-Vincent.

Noblesse : Bouchet, François du, seign. de Sourches, capitaine de 50 hommes d'armes.

Dubois, François, sieur du Bois-Maquillé, gentilhomme ordinaire de la chambre.

Tiers-Etat : Ourseau, Marin, bailli et juge de la prévôté du Mans.

Rochet, Mathurin, avocat au siége présidial de cette ville.

Labitte, Jacques, juge général du duché de Mayenne, député de la sénéchaussée de Mayenne.

États de la Ligue ; 1593.

Les Etats de la Ligue s'ouvrirent à Paris, le 29 avril, et furent clos le 8 août suivant.

François de Faudoas d'Averton, seigneur du comté de

Belin, maréchal de camp ès-armées catholiques et gouverneur de Paris, fut un des membres.

Assemblée des Notables à Rouen ; 1596.

L'Assemblée des Notables tenue à Rouen sous Henri IV, pour subvenir aux besoins de l'État et réparer les désordres causés par les guerres civiles, s'ouvrit le 4 novembre.

Clergé : Angennes de Rambouillet, Claude d', évêque du Mans.

Noblesse : Beaumanoir, Jean de, marquis de Lavardin, depuis maréchal de France.

Tiers-État : Gaucher, Julien, 1.er échevin de la ville du Mans et 1.er avocat du Roi.

Gaucher, Danguy, Letourneur et Rivière rédigent le cahier pour les États.

Le roi Henri IV, par sa lettre du 25 juillet 1596, au premier échevin du Mans, le *prie* de se trouver à l'assemblée, etc. (*Reg. de l'Hôtel-de-Ville.*)

Jean de Sourches, seign. de Malicorne, chevalier de l'ordre du Roi et gouverneur du Poitou ;

Gilles de Souvré, seign. de Courtenvaux, gouverneur de Touraine, depuis maréchal de France, firent partie des députations de leurs gouvernemens.

États Généraux à Paris ; 1614.

Les États-Généraux furent assemblés sous Louis XIII, pour rétablir l'ordre dans les finances.

Clergé : Beaumanoir, Charles de, évêque du Mans ; il prononça la harangue de clôture.

Richer, Guillaume, abbé de St.-Vincent.

Lefebvre, Claude, chantre et chanoine de l'église du Mans.

Noblesse : De Bouillé, C.te de Créance, conseiller d'état.

Vansay, Jean de, chevalier, seigneur de Rocheux.

Tiers-État : Vasse, Michel, lieutenant-criminel de la sénéchaussée du Maine.

Gaucher, Julien, premier avocat du Roi.

N.e d'Hilliers, seigneur des Radrets, sur la Graine, paroisse de Savigné, fut député de la Noblesse du Vendômois.

(*De Passac, Vendôme et le Vendomois*, 73.)

Assemblée des Notables à Rouen; 1617.

L'Assemblée des Notables tenue à Rouen, pour remédier aux désordres et aux abus, ouvrit sa session le 2 décembre. Les membres furent choisis dans la Prélature, la Haute Noblesse et les Cours Souveraines.

Prélats de la métropole de Tours :
Bertrand de Chaux, archevêque de Tours.
Henri Miron, évêque d'Angers.

Noblesse : Le maréchal de Boisdauphin.
Le maréchal de Souvré.

Assemblée des Notables, à Paris; 1626.

Le 2 décembre, Louis XII assembla les Notables pour subvenir aux besoins de l'Etat. Un petit nombre de députés choisis parmi les archevêques et les évêques, dans la haute Noblesse et les Cours souveraines composa l'assemblée.

Prélats de la métropole de Tours :
Charles Miron, évêque d'Angers.

Noblesse : Rèné Potier, comte de Tresmes, chev. des Ordres du Roi, seign. de Gesvres, près Fresnay.

Etats Généraux à Tours; 1651.

Le 8 septembre, jour fixé pour l'ouverture de l'assemblée, les députés reçurent de la part du Roi, l'ordre de retourner dans leurs provinces.

Clergé : Beaumanoir de Lavardin, Philbert-Emmanuel de, évêque du Mans?

Noblesse: Beaumanoir, Claude de, vicomte de Lavardin?

Tiers-Etat: Levayer de la Curie, Jacques, lieutenant-général de la sénéchaussée?

C'est par conjecture qu'on établit ces députés. Il est probable que les Ordres adjoignirent aux députés un ou deux de leurs membres, suivant l'usage. *Voir* Etats du Maine en 1651, pages 45 et 46.

Assemblée des Notables, à Versailles; 1787.

Louis XVI assembla les Notables du royaume au nombre de 137, pour qu'ils avisassent aux moyens d'acquitter les dettes de l'Etat. L'assemblée se composait des princes du

sang, de membres choisis parmi les Archevêques et les Evêques, dans la Haute Noblesse et les Cours Souveraines, de députés des Pays d'Etats, et des maires des bonnes villes. L'ouverture se fit le 22 février, et la clôture, le 25 mai. Le Roi, à la recommandation des Notables, créa les Assemblées Provinciales dans les pays qui n'avaient point d'Etats.

Noblesse : Le maréchal de Mailly, seigneur de la Roche de Vaux et de Requeil.

Assemblée des Notables, à Versailles; 1788.

Le 6 novembre, les Notables furent assemblés de nouveau, pour régler l'ordre des élections et des instructions relatives aux Etats-Généraux. Le personnel fut le même qu'en 1787; la clôture de l'assemblée se fit le 12 décembre.

États Généraux, 1789.

Les Etats-Généraux furent convoqués à Versailles, pour subvenir aux besoins de l'Etat et combler le déficit qu'offraient les finances; Louis XVI en fit l'ouverture le 5 mai. Le nombre des députés convoqués s'éleva à 1232, savoir : Clergé, 308; Noblesse, 308; Tiers-Etat, 616. Bientôt, l'assemblée prononça la suppression des trois Ordres, abolit la dénomination d'Etats-Généraux et se déclara *Assemblée Nationale Constituante*. Elle divisa la France en départemens, supprima la Noblesse, les Cours Souveraines, etc., et rédigea la Constitution de 1791, décrétée le 13 septembre 1791 et acceptée par le Roi le lendemain.

Clergé : MM. Lepeletier de Feumusson, prieur-curé de Domfront;
Grandin, curé d'Ernée;
Berthereau, curé de Teillé;
Bourdet, curé de Bouère, près Sablé;
De Jouffroy de Gonssans, évêque du Mans.

Noblesse : MM. Le marquis de Montesson;
Le chevalier de Hercé;
Le vidame de Vassé;
Le comte de Tessé;
Le marquis de Bailly de Fresnay;
Le comte de Choiseul-Praslin, en remplacement de M. de Montesson, démissionnaire.

Tiers-Etat: MM. Anjubault de la Roche, juge du comté-pairie de Laval;

Héliant, changeur du Roi au Mans;
Jouye des Roches, lieutenant-général au présidial;
Maupetit, avocat du Roi à Mayenne;
Lasnier de Vaussenay, négociant à Laval;
Guérin, maître de forges, à Sougé;
Menard de la Groye, conseiller au présidial du Mans;
Delalande, lieutenant de maire à Ernée;
Gournay, avocat à Mayenne;
Chenon de Beaumont, conseiller à l'élection du Mans;
Livré, échevin du Mans, nommé le 30 juin, en remplacement de M. Héliant, mort le 7 mai 1789.
Suppléans : le Clergé n'en désigna pas.
La Noblesse en élut quatre :
MM. Dumans, seigneur de Bourg-l'Evêque;
Le comte de Murat père;
Le comte de Broc;
Le marquis de Vennevelle.
Le Tiers-Etat dans l'assemblée du 30 juin en choisit deux :
MM. Pelisson de Genne, bailli de Mamers;
Cornillau, notaire à Surfond.
La Sénéchaussée d'Anjou nomma députés MM.
Martinet, prieur-curé de Daon pour le Clergé;
Barin, comte de la Galissonnière, seign. de Pescheseul, grand sénéchal d'Anjou;
Le duc de Choiseul-Praslin, pour la Noblesse.
Pour le Tiers-Etat : Allard, médecin à Château-Gontier;
Chassebeuf de Volney, de Craon;
Et *suppléant*, Davy des Piltières, avocat à la Flèche.
Les Etats s'étant déclarés Assemblée Nationale, MM. Martinet, Allard et Volney passèrent à la députation de la Mayenne; et M. le duc de Praslin, à celle de la Sarthe.

Voir Savaron, *Chronologie des Etats-Généraux*. — Quinet, *Recueil Général des Etats tenus en France, sous les Rois Charles VI, etc.* — Godefroy, *Le Cérémonial François*, t. II. — Vely, Garnier, *Histoire de France*. — *Liste des Notables qui ont assisté aux Assemblées Nationales tenues en France en* 1596, 1626, 1627. — *Etats-Généraux*, 18 vol. 1788. — *Liste Générale par ordre alphabétique des Baillages et des Députés à l'Assemblée Nationale*. — M. Dagonneau, *Tableau des Principales Assemblées Nationales, tenues en France*; le Mans, 1830, in-12. — *Annuaire de la Sarthe*; 1833.

SÉNÉCHAUX

D'ANJOU, DU MAINE ET DE TOURAINE.

Vers la fin du x.e siècle, les ducs et les comtes ayant usurpé l'administration de la justice, établirent pour la rendre en leur nom, des sénéchaux. Ces officiers, obligés de suivre leurs maîtres à la guerre, créèrent à leur tour des substituts appelés Baillis, puis Lieutenants-Généraux. Sous la seconde race de nos Rois, les sénéchaux eurent l'administration de la justice, de l'armée et des finances; mais dans les derniers temps, leurs fonctions devinrent purement honorifiques.

La mort d'Hélie de la Flèche, arrivée en 1110, fit passer le Maine dans la maison d'Anjou, à laquelle la victoire avait donné la Touraine.

Les historiens du pays disent que, de cette époque à l'année 1330, l'Anjou, le Maine et la Touraine eurent le même sénéchal, désigné sous le titre de sénéchal d'Anjou. Cette assertion, comme on le verra plus loin, nous semble trop absolue.

Chez nous, les sénéchaux furent amovibles jusqu'à la fin du XII.e siècle : Arthur de Bretagne investit Guillaume des Roches de la charge de sénéchal héréditaire d'Anjou et du Maine, qui lui fut confirmée au mois de mai 1199, par Philippe-Auguste; en 1201, par Jean Sans-Terre. Le roi de France le nomma définitivement, en 1204, sénéchal héréditaire des provinces d'Anjou, du Maine et de Touraine; mais il se réserva la nomination au gouvernement des places et forteresses, qui jusqu'alors était dans les attributions des sénéchaux.

Depuis, Philippe-Auguste ayant donné à la reine Bérengère, veuve de Richard-Cœur-de-Lion, le Maine en échange des villes qui lui étaient assignées pour douaire, cette princesse usa de son droit de nommer un sénéchal.

Au mois de juin 1222, ce monarque cède au sire de Craon, Angers et Baugé, avec leurs dépendances, pour en jouir,

tant qu'il plaira à la couronne; il retient comme dédommagement, la Touraine et la sénéchaussée; Chinon, Bourgueil, etc., stipulant que si le Roi vient à reprendre ces villes, il remettra au seigneur de Craon la sénéchaussée à tenir de la même manière que Guillaume des Roches. (*Ampl. Coll.* 1, 1166).

Des arrangements analogues auraient-ils procuré à Guillaume de Barres les fonctions de sénéchal d'Anjou qu'il exerçait en 1216?

Ces détails expliquent la présence, sur les listes des sénéchaux héréditaires, de personnages étrangers aux maisons qui furent pourvues de cette charge.

La dignité de sénéchal héréditaire des trois provinces entra dans la maison de Craon par le mariage de Jeanne des Roches avec Amauri I.er de Craon. Amauri III, l'un de ses descendants, vendit en 1323 au roi Charles IV, surnommé le Bel, la charge de sénéchal de Touraine; en 1330, il abandonna à Philippe VI, de Valois, celle d'Anjou et du Maine.

Le premier sénéchal connu dans ces provinces est Lisois de Bazogers, fils de Hugues de Lavardin. Geoffroy Martel, comte d'Anjou, lui conféra cette dignité, pour le récompenser des services qu'il en avait reçus, notamment à la bataille de Nouy, qui l'avait rendu possesseur de la Touraine. Bodin fait remonter cette nomination à l'an 1016, sous Foulques Nerra. Il donne pour successeur à Lisois, en 1048, Auger son frère, remplacé en 1058 par Girard, auquel succède en 1084, Pierre.

Chalmel établit Lisois en 1046, lui désigne pour successeurs, Auger en 1060; Pierre en 1080, et ne cite pas Girard, ou l'indique en 1085.

Ces commencements sont fort obscurs et ne présentent aucunes dates précises; la même incertitude règne par rapport aux personnes.

La liste des sénéchaux du Maine, de l'Anjou et de la Touraine a été publiée par le Présidial du Mans en 1745; par Bodin, Recherches historiques sur l'Anjou, 1823; par Chalmel, Histoire de Touraine, 1828. L'un commence à la mort d'Hélie de la Flèche, 1110; l'autre, en 1016; le troisième, en 1046. Ces auteurs ne sont pas toujours d'accord sur le nom des personnes ou sur les époques. Pour décou-

vrir la vérité, il faudrait consulter les chartes, où sont consignés les noms des sénéchaux; malheureusement ces pièces deviennent de jour en jour plus rares. Nous avons cependant assez de témoignages pour démontrer qu'avant et depuis l'établissement de la charge de sénéchal héréditaire, chacune de nos provinces eut dans certaines circonstances des sénéchaux particuliers et distincts.

En 1132, on voit Geoffroy Mauchien (*Malus Canis*) sénéchal du Maine.

Nous lisons dans le *Cenomania* qu'en l'année 1137, le sénéchal d'Anjou dressa en présence de celui du Maine (Geoffroy Mauchien?), l'abandon de l'église de St.-Germain-de-la-Coudre fait au Chapitre du Mans, par Herbert de la Porte.

Henri II, roi d'Angleterre, fonda près d'Angers le prieuré de la Haye, de l'ordre de Grandmont; la charte de l'année 1156, est signée par de Misay, sénéchal d'Anjou. (*Novus Thesaur. Anecdot.* 1446).

1170-1175. Payen Malchen, sénéchal du Roi, est témoin d'un accord fait entre Laurent, abbé de la Couture, et quelques particuliers. (*Cart. Culturæ*).

1180. Etienne de Marchay, sénéchal du roi d'Angleterre, et Raoul de la Forest, sénéchal du Maine, apposèrent leurs signatures au bas d'une charte de Richard, vicomte de Beaumont, en faveur du monastère de St.-Martin de Seez. (*Charte communiq.*).

Etienne de Tourneham, sénéchal d'Anjou, rédige en 1184, l'acte par lequel Hugues de Semur donne plusieurs objets à l'abbaye de la Couture. (*Cart. Cult.*).

Cet Etienne, désigné sous les noms de Tours, de Tournon et de Tourneham, est le même officier que Guillaume de Tournehan. Après la retraite d'Etienne de Marchay, c'est-à-dire vers 1184, Henri II le nomma sénéchal. De Tourneham en exerça les fonctions jusqu'à la mort de ce prince, dont il fut l'un des principaux confidens. Guillaume, étant un double emploi, ne peut être maintenu sur la liste des sénéchaux; Chalmel n'en parle pas.

1184. Geoffroy Mauchien, sénéchal du Maine, termine deux procès, l'un entre les moines de la Couture et Pierre Botin, à l'occasion du prieuré d'Auvers; l'autre entre Geoffroy, prieur d'Auvers, et Burcard de Monceaux. La même année il juge aussi à la Cour du Roi, le différend qui s'était

élevé entre les moines de la Couture et le prieur de Saint-Victur. (*Cart. Cult.*).

Au mois de janvier 1190, Bernard de la Ferté s'obligea devant Geoffroy Mauchien, sénéchal du Maine, à payer au monastère de la Couture les vingt-une livres que devait son père. (*Cart. Cult.*).

Le 20 juin suivant, Payen de Rochefort, sénéchal d'Anjou était présent, lorsque Richard, roi d'Angleterre, étant alors à Chinon, donna au seigneur du Hommet Popeville et Varaville. (*Ampl. Collect.* I, 990).

La même année, Marsile de Fait, chevalier, céda à l'abbaye de Marmoutier le patronage de l'église de Mansigné, avec le tiers des offrandes, en présence de noble homme Geoffroy de l'Ostoire (*Godfrido de Ostorio*), sénéchal du Maine. (*Cart. Maj. Monast., Biblioth. roy.*).

Suivant un acte de l'an 1192, signé Guérin Mauchien, Raoul Mauchien et Geoffroy Mauchien, Jelan, sénéchal du Maine, arrangea, de concert avec le doyen de St.-Pierre, le différend qui existait entre l'abbaye de St.-Vincent et Philippe Eschinauld de la Touche. (*Cart. S. Vinc.*).

Richard, roi d'Angleterre, fit, le 18 octobre 1097, avec l'archevêque de Rouen, l'échange de la ville de Dieppe pour celle d'Andely. L'acte porte les signatures de Robert de Tournehan, sénéchal d'Anjou, et de Guillaume des Roches. (*Hist. des Archev. de Rouen*, 424).

Au mois d'avril 1199, Jean-Sans-Terre investit Aimeri, vicomte de Thouars, de la dignité de sénéchal d'Anjou et du gouvernement de la ville de Chinon. Mais l'ayant soupçonné d'être d'intelligence avec les Français, il le fit venir au Mans pour lui ôter ces charges qu'il donna à Roger de Lasci, connétable de Chestre. (*Lobin., Hist. de Bret.*, I, 181).

Le Présidial et Bodin établissent, en l'année 1202, Barperdon ou Herpedane, sénéchal des trois provinces; Chalmel le passe sous silence; mais nous le maintenons, d'après l'autorité de Ménage.

La reine Bérengère, devenue comtesse du Maine, eut un sénéchal particulier, et n'employa pas celui nommé par le Roi. Le premier que nous voyons, pourvu de cette charge, est Olivier, en présence duquel Guillaume de la Guerche fonda, l'an 1206, la collégiale de cette ville, du consentement de Hersende de Sillé, sa femme. (*Lob.*,

Hist. de Bret., I, 193). Le second, Herbert de Tucé, jugea, devant le doyen de St.-Pierre-de-la-Cour, en 1214, le procès que l'abbaye de la Couture soutenait contre Gui, chanoine de l'église du Mans. (*Cart. Cult.*). Le 17 des calendes d'octobre 1215, il signa, en qualité de sénéchal de la Reine, l'accord renouvelé pour le paiement de la dot de cette princesse. (*Rimer, Acta publica*).

Guillaume de Barres, sénéchal d'Anjou, assista avec Mathieu de Montmorency, depuis, marechal de France, au parlement que le Roi Philippe-Auguste tint à Paris en 1216. (*Etats Génér.* IV, 82).

On lit, dans l'Histoire de Bretagne, que Terri de Galardon occupait, en 1222, la charge de sénéchal de Touraine et de Poitou; Chalmel répond que cette assertion est une erreur, puisqu'à cette époque la sénéchaussée était héréditaire; et, dans un autre passage, il semble partager la première opinion. (*Hist. de Bret.*, I, 215. — *Hist. de Tour.*, III, 335).

Les arrangemens pris par Philippe-Auguste, relativement à la sénéchaussée de Touraine, ayant été abandonnés, Louis IX reçut, au mois de janvier 1227, l'hommage-lige de Jeanne, veuve d'Amauri de Craon, pour la charge de sénéchal d'Anjou, du Maine et de Touraine, à tenir de la même manière que Guillaume des Roches. (*Ampl. Coll.*, I, 1106).

1237. Jeanne de Craon, sénéchale d'Anjou, donne à Raoul de Fougères tout ce qu'elle possède à Agon, pour le mariage d'Isabelle, sa fille, dame de Fougères, avec ledit Raoul, auquel elle veut qu'on rende hommage comme à elle-même. (Morice, *Hist. de Bret.*, 906).

Le Présidial et Bodin ont inscrit, sur la liste des sénéchaux, Isabelle de Craon, d'après deux actes qui la qualifient de sénéchale, l'un, de 1250, l'autre, de 1259. Le premier est celui par lequel Isabelle de Craon, sénéchale d'Anjou, déclare, qu'à sa prière, la reine Blanche a confié la garde des châteaux de Sablé, de la Roche-aux-Moines, etc., à Bernard de la Ferté. Ce titre, purement honorifique, appartenait, soit à la fille d'Amauri I et de Jeanne des Roches, soit à l'épouse du sénéchal. Dans cette circonstance, l'auteur des Recherches historiques sur l'Anjou, oublie ce qu'il a dit, tome IV, page 160 de son ouvrage, en parlant de Jeanne des Roches : « C'est la seule

femme qui ait été revêtue de cette charge (de sénéchale) dans cette province ».

Sur ces listes figurent encore Guillaume de Coesme, en 1298; Philippe de Beaume, en 1304; et Pierre de Béthune, en 1310. Je ne puis en expliquer les motifs, lorsque la famille de Craon possédait la charge de sénéchal héréditaire. Ces officiers purent être employés, je pense, comme lieutenans du sénéchal. Chalmel ne les indique pas.

Claude Liger, sénéchal d'Anjou, rédigea, en 1437, les coutumes d'Anjou et du Maine, sous ce titre : « Coustumes d'Anjou et du Maine, intitulées suivant les rubriques du code ». L'avocat général Servin les cite dans son deuxième plaidoyer. (*Ledru, Annuaire de la Sarthe*, an XI, p. 61). Liger était-il sénéchal d'Anjou, ou en Anjou?

Charles IV, surnommé le Bel, désirant éteindre la dignité de sénéchal héréditaire des trois provinces, acquit d'abord la charge de sénéchal de Touraine; quelques années plus tard, Philippe VI ou de Valois se fit céder, par Amauri III de Craon, celle d'Anjou et du Maine, moyennant une rente de 1500 livres.

Le sénéchal de Touraine fut remplacé par un grand bailli gouverneur, auquel succéda, en 1531, le grand bailli ou bailli d'épée. (*Chalmel*, III).

L'Anjou et le Maine continuèrent d'être sous le même sénéchal; en 1481 seulement, il y eut des sénéchaux particuliers attachés à chacune de ces provinces.

Geoffroy Martel, comte d'Anjou et seigneur de Tours, obtint la garde de l'évêché du Mans; en 1051, il fut déclaré administrateur du Maine, pendant la minorité du comte Herbert II. C'est en cette qualité qu'il plaça notre province sous l'autorité de Lisois, sénéchal d'Anjou. Diverses chartes indiquent, comme sénéchaux de l'Anjou, du Maine et de la Touraine, plusieurs des successeurs de Lisois. Nous avons donc commencé la série des sénéchaux du Maine à cet officier; c'est-à-dire, plus d'un demi-siècle avant la mort d'Hélie de la Flèche.

Nous présentons, 1.° le tableau comparatif des sénéchaux des trois provinces, formé des listes mentionnées ci-dessus; 2.° l'état général des sénéchaux du Maine. On ajoute, pour compléter ce travail, la liste des baillis des sénéchaux et celle des baillis des exemptions des ressorts de Touraine, d'Anjou et du Maine.

[illegible] des [illegible] de l'Anjou, du Maine et de la [illegible] par Bodin [illegible]

[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	
	[illegible]	
	[illegible]	
	[illegible]	
		[illegible]
		[illegible]
	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]
		[illegible]
		[illegible]
	[illegible]	[illegible]
	Payen de [illegible]	Payen de [illegible]
[illegible]	[illegible]	. . . . .
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	1152.
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	. . . . .
[illegible]	[illegible]	[illegible]
		. . . .
		[illegible]
[illegible]	[illegible]	1158.
[illegible] de Tours.	[illegible] de Tours.	Jean [illegible] de Tours.
	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	1168.
[illegible]	[illegible]	[illegible] des [illegible]
[illegible]	[illegible]	1170.
Guillaume [illegible]	Guillaume [illegible]	Guillaume [illegible]
[illegible]	[illegible]	1172.
[illegible]	[illegible]	Etienne de Marchay.
	[illegible]	1174.
	Etienne de Tours.	Etienne de Tournon.
	[illegible]	
	Guil. de [illegible]	
1190.	1190.	1190.
Payen de Rochefort.	Payen de Rochefort.	Payen de Rochefort.
1196.	1196.	1192.
Robert de [illegible]	Robert de [illegible]	Robert de [illegible]
		1199.
		Amaury, V.te de Thouars.
		1199.
		Guillaume des Roches.

PRÉSIDIAL DU MANS.	BODIN.	CHALMEL.
1202.	1202.	
Jean Sarpedon.	Jean Herpedane.	
1207.	1205.	1204.
Guillaume des Roches.	Guillaume des Roches.	Guillaume des Roches.
1221.	1221.	1222.
Amaury de Craon,	Amaury de Craon.	Amaury de Craon.
	(L'office de sénéchal était héréditaire dans la maison de Craon même pour les femmes).	1226. Jeanne des Roches, veuve d'Amauri.
1224.	1224.	1230.
Maurice de Craon.	Maurice son fils.	Maurice de Craon.
	1230.	
	Jeanne de Craon.	
1232.	1232.	12 . . .
Amaury de Craon.	Amaury de Craon.	Amaury II de Craon.
1247.	1247.	
Maurice II de Craon.	Maurice de Craon,	
	1259.	
	Isabelle de Craon.	1268.
		Maurice II de Craon.
1272.	1282.	1282.
Maurice III de Craon.	Maurice de Craon.	Maurice III de Craon.
1292.	1292.	1292—1330.
Amauri de Craon.	Amaury de Craon.	Amauri III de Craon.
1298.	1298.	
Guillaume de Coesme.	Guillaume de Coesme.	*Grands Baillis-Gouverneurs de Touraine.*
1304.	1304.	
Philippe de Baume.	Philippe de Beaume.	
1310.	1310.	Les Baillis dont les fonctions étaient subordonnées à celles du Sénéchal, devinrent, lors de la suppression de cette dignité, les premiers officiers de la province, parce qu'on réunit à ce titre celui de Gouverneur.
Pierre de Béthune.	Pierre de Béthune.	
1332.	1332.	
Jean Bigot.	Jean Bigot.	
1342.	1342.	
Ithier de Maugat.	Ithier de Maugat.	
1349.	1349.	
Robert Mulet.	Robert Mulet.	
. . . . .	1356.	
Jean de Montejan.	Jean de Montjan.	Vers 1380.
1360.	1360.	Avoir, Pierre d', sire de Château-Fourmont.
Jean de Saintré.	Jean de Saintré.	
1378.	1378.	1390.
Pierre d'Avoir.	Pierre d'Avoir.	Prunelé, Jean de, chambellan du roi Charles VI ; m. 1417.
1385.	1385.	
Amaury de Clisson.	Amaury de Clisson.	Novembre 1417.
1398.	1398.	
Macé de Beauvau.	Macé de Beauvau.	Remeneuil, Guillaume de,

PRÉSIDIAL DU MANS.	BODIN.	CHALMEL.
1400.	1400.	chambellan du roi Charles VI.
Jean de Beauvau.	Jean de Beauvau.	1423.
1410.	1410.	Avaugour, Guillaume d'; il fut disgracié.
Guillaume de Beauvau.	Guillaume de Beauvau.	1425.
1416.	1416.	Champagne, Baudouin de.
Renaut de Montejan.	Renault de Montjan.	Chalmel désigne Baudouin de Champagne, époux de Jeanne fille et unique héritière de sire de Tucé; c'est une erreur.
1420.	1420.	
Pierre de Beauvau.	Pierre de Beauvau.	
1437.	1437.	
Pierre de Brezé.	Pierre de Brezé de la Varenne.	
1444.	1444.	
Dimanche de Chatillon.	Dominique de Chatillon.	Jeanne de Tucé fille et unique héritière de Baudoin, épousa, en juillet 1525 François de Baumanoir.
1454.	1454.	
Louis de Beauvau.	Louis de Beauvau.	Si on établit Baudouin de Champagne, il faut supprimer ce qui regarde son mariage avec J. de Tucé.
1461.	1461.	
Jean de Beauvau.	Jean de Beauvau.	1440.
	1470.	Avaugour, Guillaume d'; il rentra en grâce auprès de Charles VII.
	Jean de Lorraine.	
1472.		1446.
Louis bâtard du Maine.		Beauvau, Bertrand de.
1476.		1450.
Jean bâtard d'Harcourt.		Aubusson, Antoine d'.
1482.	1479.	1460.
Gui de Laval-Loué.	Gui de Laval.	Bar, Jean de.
1486.		1466.
Heryé de Chahannay.		Tremouille, Georges de la, seigneur de Craon; il fut bailli des exemptions d'Anjou et du Maine.
1492.	1484.	
Jean de la Grutuse.	Jean de la Gruthuse.	
1499.	1499.	1479.
Louis de la Grutuse.	Louis de la Gruthuse.	Daillon, Jean de.
1500.	1500.	1480.
Brandelis de Champagne.	Brandelis de Champagne.	Dufou, Jean, fut disgracié.
1518.	1510.	Les fonctions de Bailli-Gouverneur furent momentanément séparées.
Christophe Perot.	Jacques de Daillon, baron du Lude.	1483.
Louise de Savoie, mère de François I, duchesse d'Anjou et comtesse du Maine en 1556, morte en 1584.	1522.	Dufou, Yves, son frère, grand bailli de Touraine.
	Jacques de Daillon, son frère.	
Depuis François de France, le duché d'Anjou et le comté du Maine ont toujours été réunis à la couronne, jusqu'à Louis XV, à présent régnant; et à l'époque de 1584 doit cesser l'administration d'un seul sé-		

PRÉSIDIAL DU MANS.	BODIN.	CHALMEL.
sénéchal pour l'Anjou et pour le Maine.		1483. Pot, Gui, seigneur de la Roche-Pot, gouverneur de Touraine.
	1555. René de la Jaille.	1483.
1572. Nicolas d'Angennes.	1584. Jean de Daillon.	Laval-Chatillon, Louis de, succède à Gui Pot; m. 1489.
	1595. François de Daillon.	1489.
1598. Charles d'Angennes.	1597. Pierre de Donadieu de Puicharic.	Dufou, Jean; rétabli dans ses deux charges.
	1604. Louis de Rohan.	1492.
1618. Claude de Beaumanoir.	1613. Pierre de Rohan.	Rohan, Louis IV de, seigneur de Guemené, etc.
1624. Charles de Chahannay.		1502. Duchesnel, René.
1628. Jean-Baptiste-Louis de Beaumanoir.	1636. Louis de Rohan.	1519. Beaune, Jacques de, seigneur de Semblançai
1638. Tanegui Lombelon des Essarts.	1654. Abel Servien.	1527. Marthonie, Robert de.
1674.	.....	1530—1531. Villemart, Jean de, derbailli-gouverneur.
Pierre-François de Lombelon des Essarts.	Louis-François Servien.	(*Chalmel*, III, 338—348.)
1683. Charles du Liscouet.	1708. Amable Robin.	
1715. Louis de Maridort; m. 1736,	1741. Leclerc de Brion.	
1736. Vacance.	1788. Barin de la Galissonnière	
Ici finit la liste du présidial.	dernier grand sénéchal d'Anjou.	

LISTE DES SÉNÉCHAUX DU MAINE.

Sénéchaux amovibles.

Vers 1036, Bazogers, Lisois de, chef de l'ancienne famille d'Amboise.

1043. Bazogers, Algerius ou Auger de, succède à son frère.

1058. Girard : Chalmel le place après Pierre, et dit qu'un titre de Marmoutier de 1085 l'indique comme sénéchal des trois provinces. Y aurait-il transposition des chiffres 5 et 8 ? Nous ignorons si Girard doit précéder ou suivre Pierre.

1080. Pierre, fils de Girard, selon Bodin ; il est cité comme sénéchal des trois provinces, dans un titre de l'abbaye de St.-Aubin-d'Angers, de l'an 1083. (*Chalmel*).

1089. Mauge, Payen de. Une charte de l'abbaye de St.-Nicolas-d'Angers, de l'année 1089, lui donne le même titre qu'aux deux précédents. (*Chalmel*).

1110. Foulères, Geoffroy, est le même que Geoffroy Foulon, porté sur la liste du présidial.

1122. Au plus tard, Bautan, Etienne. Chalmel l'établit d'après un titre de l'abbaye de Marmoutier, de 1122.

1125. Arquilasius, *présidial* ; Argnilose, *Bodin*.

1132. Mauchien Geoffroy (*Malus Canis*).

Le sénéchal Geoffroy, qui, suivant Chalmel, assista au jugement rendu dans la salle du comte Geoffroy, en faveur de Marmoutier, le 3 août, sans indication d'année, serait-il Geoffroy Mauchien ?

1140. De Missay, en 1156, il signe, comme sénéchal, la charte de la fondation du prieuré de la Haye près d'Angers. Il me semble être le même officier qu'Etienne de Matzay, et Etienne de Marsay, portés en 1140, l'un, par le présidial, l'autre, par Bodin.

1158. Jouslain de Tours, Jean. Il signa, en 1162, la charte de Henri II, roi d'Angleterre, portant exemption de péage sur le pont de Saumur, en faveur de l'abbaye de St.-Florent. (*Chalmel*).

1164. Moulins, Guy des, paraît comme sénéchal, en 1164, dans le cartulaire de l'abbaye du Ronceray d'Angers. (*Chalmel*).

1170. Hamon, Guillaume, d'abord sénéchal de Bretagne sous le duc Geoffroy, puis d'Anjou sous Henri II. Il avait une telle autorité que le doyen de St.-Martin pria un jour le roi Louis VII de lui recommander une affaire soumise à son jugement. (*Chalmel*).

1171. Malchen ou Mauchien, Payen. Le cartulaire de la Couture lui donne la qualité de sénéchal du Roi dans un arrangement fait entre Laurent, abbé de ce monastère, et quelques particuliers.

1180. Forest, Raoul de la. On remarque au bas d'une charte de Richard, vicomte de Beaumont, en faveur du monastère de St.-Martin de Seez, les signatures d'Etienne de Marchay, sénéchal d'Anjou, et de Raoul de la Forest, sénéchal du Maine. (*Pièce ms.*).

1184. Tournehan, Etienne de, sénéchal d'Anjou, rédige cette année, l'acte par lequel Hugues de Semur donne plusieurs objets à l'abbaye de la Couture. (*Cart. Cult.*). Il paraît être le même qu'Etienne de Tours ou de Tournon, désigné par Bodin et Chalmel; celui-ci le dit positivement. Etienne fut un des principaux confidens de Henri II, qui lui donna, en 1169, la garde de son trésor avec le gouvernement de la ville et du château de Chinon. Ce prince le choisit conjointement avec Guillaume de Manneville, chancelier d'Angleterre, et Guillaume d'Outillé, pour l'exécution des lettres relatives à la fondation de la Chartreuse du Liget. Tournehan est aussi désigné comme sénéchal par Lecorvaisier, page 451. Il commandait au Mans, lorsque cette ville fut assiégée en 1189, par Philippe-Auguste. Après la mort de Henri II (6 juillet 1189), Richard Cœur-de-Lion, l'ayant privé de sa liberté et de sa charge, le dépouilla de tous ses biens. (*Math. Paris*).

1184. Mauchien, Geoffroy, sénéchal du Maine. Il termine cette année deux procès relatifs au prieuré d'Auvers; fait un réglement pour le four et les coutumes de cette paroisse, et juge à la cour du Roi un différend entre l'abbé de la Couture et le prieuré de St.-Victeur. Au mois de janvier 1190, Bernard de la Ferté prit devant cet officier l'engagement de payer au monastère de la Couture les vingt-une livres que devait son père. (*Cart. Cult.*).

Du temps de l'abbé Robert, 1184—1205, ce Geoffroy, sénéchal du Maine, et Odia Gauduchon, sa femme, donnèrent tous leurs héritages à l'abbaye de la Couture. Adam de la Forest, seigneur de fief, consentit cette donation. (*Le Paige*, II, 185).

1191. Ostoire, Geoffroy de l'. Marsile de Fait, chevalier, cède à l'abbaye de Marmoutier le patronage de l'église de Mansigné, avec le tiers des offrandes, en présence de noble homme Geoffroy de l'Ostoire, sénéchal du Maine, qui confirma l'acte de cette donation. (*Cart. Maj. Monast.*; *Biblioth. roy.*).

1192. Jelain, *Jelanus*, sénéchal du Maine, de concert

avec le doyen de St.-Pierre-de-la-Cour, arrangea le différend qui existait entre les moines de St.-Vincent et Philippe Eschinauld de la Touche. (*Cart. S. Vinc.*).

1196. Tourneman, Robert de, d'une illustre famille anglaise, accompagna le roi Richard en Palestine, où il commanda 1191 l'aile gauche de son armée navale, à l'attaque de l'île de Chypre, dont il obtint la vice-royauté. De retour en France, il fut nommé sénéchal des trois provinces. Le 18 octobre 1197, il signa l'échange que Richard Cœur-de-Lion fit avec l'archevêque de Rouen, de la ville de Dieppe pour celle d'Andely. Mais à la mort de ce prince (6 avril 1199), il remit à Jean-Sans-Terre la dignité de sénéchal, ses autres gouvernemens et les trésors du feu Roi. Jean le nomma sénéchal du Poitou. (*Chalmel. Math. Paris*).

1199. Thouars, Aimeri, vicomte de. Dès le mois d'avril, Jean-Sans-Terre l'investit de la dignité de sénéchal et du gouvernement de la ville et du château de Chinon. Mais ayant soupçonné cet officier d'être d'intelligence avec les Français, au mois d'octobre suivant, il le fit venir au Mans, pour lui ôter ses charges qu'il donna à Roger de Lasci, connétable de Chestre. Lobineau place cette disgrâce en l'année 1200. (*Chalmel.—Hist. de Bret.*, I, 181).

1199. Roches, Guillaume des. Au mois de mai, Artur de Bretagne le nomme sénéchal héréditaire d'Anjou et du Maine, et lui donne la terre de Mayet; Philippe-Auguste, à la prière de ce jeune prince, confirme ces dispositions par une charte datée de Moulandon, des mêmes mois et année. (Mén., *Hist. de Sablé*, 191).

1200. Lasci, Roger de.

Vers 1202. Harpedane, Jean. Jean-Sans-Terre lui accorda la charge de sénéchal. (Mén., 300).

1204. Roches, Guillaume des, seign. de Sablé. Philippe-Auguste, ayant réuni, à la couronne, la Touraine, le Maine et l'Anjou, investit des Roches de la dignité de sénéchal héréditaire de ces provinces, par lettres du mois d'août. Mort en 1222, et enterré dans l'église de l'abbaye de Boulieu qu'il avait fondée.

Peu de temps après l'élévation de Guillaume des Roches, à la dignité de sénéchal héréditaire, la reine Bérengère devint comtesse du Maine et jouit de tous les droits attachés à ce titre. Ainsi le Maine eut, pendant la vie de

cette princesse, de 1204 à 1234, un sénéchal particulier.

1204. Olivier, sénéchal du Maine. Il assiste à la fondation de la collégiale de la Guerche, en 1206.

1214. Tussé, Herbert de. Le sénéchal du Maine, juge cette année un procès que soutenait l'abbaye de la Couture, et signe, en 1215, un acte relatif à la dot de la reine Bérengère.

Nous ignorons si la comtesse du Maine eut d'autres sénéchaux.

Sénéchaux héréditaires.

1204. Roches, Guillaume des, sénéchal, héréditaire des provinces d'Anjou, du Maine et de Touraine. Il mourut en 1222, et fut enterré dans l'église de Bonlieu, abbaye qu'il avait fondée, près de Château-du-Loir.

1222. Craon, Amauri I de, gendre de Guillaume des Roches, jouit peu de la dignité de sénéchal, étant mort le 15 mai 1226; il fut enterré à l'abbaye de la Roe.

1226. Roches, Jeanne, veuve d'Amauri, succéda à son mari; elle fit exercer la charge de sénéchal successivement par Richard Leclerc et Guillaume de Fougères, ses baillis; mourut en 1237. Elle eut, de son mari, Maurice qui suit et deux filles, dont l'une, Isabelle, épousa Raoul de Fougères.

1237. Craon, Maurice IV de, seigneur de Sablé, de Briolé, de Chantocé, d'Ingrande, etc. Isabelle, sa femme, lui donna Amauri II et Maurice. L'époque de sa mort est inconnue.

12.. Craon, Amauri II de, seign. de Sablé, etc., épousa Yolande de Dreux. Etant mort sans enfans, en 1268, il laissa l'office de sénéchal à son frère puîné.

1268. Craon, Maurice V de, seigneur de Sablé, succède à son frère. Il épousa Isabelle de Lusinghem, fille de Hugues X, comte de la Marche; mourut en 1282.

1282. Craon, Maurice VI de, fils de Maurice V. Il mourut le 11 février 1292, c'est-à-dire, 1293.

1293. Craon, Amauri III de, seig. de Sablé et de Briolé, fut le dernier sénéchal, héréditaire des trois provinces; au mois de juin 1303, il céda, du consentement de Béatrix de Roucy, son épouse, la sénéchaussée de Touraine; en 1330, il abandonna à Philippe de Valois celles d'An-

jou et du Maine, pour une rente de quinze cents livres. Ainsi s'éteignit une dignité qui s'était maintenue 130 ans. Amauri mourut le 26 janvier 1332 (1333, nouveau style).

Sénéchaux non héréditaires.

1332. Bigot, Jean, sénéchal d'Anjou et du Maine, devint, en 1338, bailli de Touraine, charge qu'il exerça jusqu'en 1347. (*Chalmel*).

1342. Maugat, Ithier de.

1349. Mulet, Robert.

1352, au plus tard. Montjean, Jean de, sénéchal d'Anjou et du Maine. Il fut un des commissaires, chargés par lettres du Roi, du 2 juin 1352, de convoquer les États d'Anjou et du Maine. (*Ordonn. des Rois*, III, XXV).

1360. Saintré, Jean de, connu sous le nom de Petit Jehan de Saintré, chambellan du Roi, né vers 1320 en Touraine; vers 1351, lieutenant général du Roi dans la Touraine, le Poitou, etc., se trouva, en 1356, à la bataille de Poitiers, où il fit des prodiges de valeur, reçut plusieurs blessures et fut fait prisonnier; m. 13 oct. 1368.

1368. Immédiatement après de Saintré, Bodin et le Présidial, placent d'Avoir, en 1378, sans faire remarquer une lacune de dix années.

Craon, Amauri IV de, chef de guerre et capitaine souverain en Anjou, Maine et Touraine, vers 1369, put remplir les fonctions de sénéchal? Comme plus tard, on voit Louis d'Anjou, Jean de Lorraine et Gui de Laval-Loué, être à la fois gouverneurs et sénéchaux; m. vers 1384.

1378. Avoir, Pierre d', sire de Château-Fromont, conseiller et chambellan des rois Charles V et Charles VI. Il fut bailli et gouverneur de Touraine; mort en 1390.

1385. Clisson, Amauri II de, cousin du connétable de ce nom.

1398. Beauvau, Macé de.

1400. Beauvau, Jean II de, son fils.

1410. Beauvau, Guillaume de, neveu du précédent.

1416. Montjean, Renault de.

1420. Beauvau, Pierre I de, petit-fils de Jean II; il fut l'exécuteur testamentaire de Louis II, roi de Sicile.

1437. Brezé, Pierre de, seigneur de la Varenne, de Brissac et comte de Maulévrier; 12 mai 1441, sénéchal du

Poitou; 1451, grand sénéchal de Normandie. Il se trouva, en 1447, au siége du Mans; en 1450, à la bataille de Formigny; juillet 1465, à celle de Montlhéry, où il commandait l'avant-garde, et reçut la mort.

Le 4 août 1440, DÉSUNION de l'Anjou et du Maine. On peut croire que Charles, comte du Maine, se servit du sénéchal de René, duc d'Anjou, son frère, et qu'il n'y eut qu'un sénéchal pour les deux provinces.

1444. CHATILLON, Dominique de, sénéchal d'Anjou et du Maine.

1454. BEAUVAU, Louis de, fils de Pierre; mort en 1472.

1461. BEAUVAU, Jean IV de, frère puîné de Louis; mort en 1468.

1466 au plus tard. ANJOU, bâtard du Maine, Louis d', baron de Mezières, légitimé en 1468. Son père, Charles IV d'Anjou, comte du Maine, le chargea (1466) de prendre, en sa qualité de sénéchal, connaissance des droits et priviléges de la collégiale de S.-Pierre-de-la-Cour. (*Almanach du Maine*).

1468. BEAUVAU, Bertrand de. (*Moréri*). Il fut grand conservateur des domaines du Roi, gouverneur-bailli de Touraine, capitaine des châteaux de Tours et d'Angers; mort en 1474.

1469. LORRAINE, Jean de, sénéchal et gouverneur des provinces d'Anjou et du Maine. (*Noms féodaux*). Il convoqua, en 1470, la noblesse de l'arrière-ban d'Anjou et du Maine. (*Le Paige*, I, 437). mort en 1472.

1472, 24 février. LAVAL-LOUÉ, Gui de, chambellan du roi René, maître de ses eaux et forêts, sénéchal et gouverneur du Maine; mort le 19 décembre 1484.

Le Maine et l'Anjou cessent d'être soumis au même sénéchal; chacune de ces provinces en aura désormais un particulier.

Sénéchaux particuliers du Maine.

1481. HARCOURT, Jean, bâtard d', fils naturel de Jean VII; légitimé en 1470, premier chambellan de Charles d'Anjou comte du Maine.

1486. CHAHANAY, Hervé de. Il enregistra, le 20 fév. 1488 (1489, nouveau style), les lettres patentes de Charles VIII, portant confirmation de l'établissement de l'Hôtel-de-Ville du Mans.

1492. Grathuse, Jean de la.
1499. Grathuse, Louis de la.
1500. Champagne, Brandelis de.

Ces trois derniers furent aussi sénéchaux d'Anjou; le premier, dès 1484. (*Bodin*).

1510. Anjou, René d', fils de Louis.

1518 ou 1520. Perot, Christophe, seigneur de Vernie et de Pescoux à Contilly; il enregistra, le 11 novemb. 1548, les lettres patentes de Henri II, confirmatives des priviléges de la ville du Mans.

1572. Angennes, Nicolas d', marquis de Rambouillet, vidame du Mans.

1598. Angennes de Rambouillet, Claude d'.

1618. Beaumanoir, Claude de, baron de Launay.

1624. Chahannay, Charles de, seigneur de Cheronne en Tuffé.

1628. Beaumanoir, Jean Baptiste-Louis de, chevalier de l'Ordre du Roi, baron de Lavardin; il conduisit, en 1635, l'arrière-ban. (*Simplicien*).

1638. Lombelon, Tanneguy de, baron des Essarts.

1674. Lombelon, Pierre-François de, son fils.

1683. Liscouet, Charles du.

1617. Maridort, Louis-Charles de, baron de St.-Ouen.

1736. *Vacance.*

1759. Beauvau, Anne-Louis, marquis de.

1780. Levayer, Jean-Michel-Christophe, seigneur de Faverolles, etc. Il présida, en 1789, l'Ordre de la Noblesse du Maine, assemblé au Mans, pour nommer des députés aux Etats-Généraux.

BAILLIS DES SÉNÉCHAUX.

Ces officiers étaient chargés de remplacer les sénéchaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Remefort, Philippe de. Lorsque Guillaume des Roches était sénéchal de Jean-Sans-Terre, ce prince fit bailli d'Anjou Philippe de Remefort. (*Mén., Hist. de Sablé,*). De Remefort devait être également bailli du Maine et de Touraine.

Gallardon, Geoffroy de, 1219-1227. Il se disait pareillement sénéchal de Touraine et de Poitou. Il rendit, en 1219, une sentence au profit de l'abbaye de Marmoutier. (*Chalmel*). Ce doit être le même personnage que

celui cité dans l'Histoire de Bretagne, en l'an 1220, sous le nom de Terri ou Thierri de Galardon.

Leclerc, Richard. A la mort d'Amauri I de Craon (1226), Jeanne des Roches, le nomma son bailli, pour la remplacer dans les fonctions de sénéchale des provinces d'Anjou, du Maine et de Touraine.

Fougères, Guillaume de Fougères, de 1230 à 1240, suivant Chalmel. Il succéda à Richard Leclerc. On cite un titre, daté de Tours, le lendemain de la Madelene, ou 23 juillet 1240, dans lequel il est désigné comme sénéchal des trois provinces.

Payen, Geoffroy, chevalier, en 1241. Le cartulaire de Monmoye le qualifie de bailli d'Anjou. (*Mén.*, *Hist. de Sablé*).

Bonnes, Jean de, en 1245, a la même qualité. De Bonnes et le bailli du Poitou furent désignés comme arbitres entre Pierre de Volaire et Renaut de Précigny. (*Hist. de Sablé.*)

Villebrenon, Jean de, en 1270. Une charte de Charles, comte d'Anjou, roi de Jérusalem, lui donne la qualité de bailli. (*Ibid.*, 202).

Gonesse, Guillaume de, en 1286. De Gonesse, chevalier, bailli du roi, fut enterré aux Cordeliers d'Angers. (*Ibid.*).

Ses Manoirs, David de, (*de Suis Domibus*) 1292 à .... Guillaume Lemaire, évêque d'Angers, excommunia ce bailli d'Anjou. (*Hist. de Sablé*).

Cousu, Guillaume de, 1298.

Beaune, Philippe de, 1304.

Béthune, Pierre de, 1310.

Nous avons cru devoir placer ici ces trois officiers, que le Présidial du Mans et Bodin ont rangés parmi les sénéchaux. Chalmel ne les cite pas dans son ouvrage.

Aubusson, Antoine d', 14... Antoine frère du grand maître de l'ordre de Malte, est qualifié de bailli d'Anjou, et fut, suivant Ménage, sénéchal de cette province. (*Mén., Hist. de Sablé*).

L'histoire ne fait pas connaître s'il y eut d'autres baillis attachés aux sénéchaux des trois provinces.

A l'article des baillis de Touraine, on voit, de 1361 à 1370, Jean Brion; et de 1370 à 1380, Pierre d'Avoir prendre l'un et l'autre la qualité de bailli du Roi et de sénéchal du duc de Touraine. (*Chalmel*, III, 406).

BAILLIS DES EXEMPTIONS

Des ressorts de Touraine, d'Anjou et du Maine.

Philippe-le-Bel ayant donné l'Anjou et le Maine en apanage à Charles de Valois, son frère, attribua au bailli de Touraine la connaissance des causes des exempts et privilégiés de ces pays. Mais la Touraine étant aussi devenue un apanage, le Roi établit, pour les trois provinces, un juge spécial, sous le titre de Bailli des Exemptions, des ressorts de Touraine, d'Anjou et du Maine.

Après la réunion de la Touraine à la couronne, le bailli de cette province fut également bailli des exemptions, même depuis 1481, que l'Anjou et le Maine eurent été réunis. Les sénéchaux revendiquèrent alors leurs droits. Mais le conseil du Roi, chargé de prononcer sur la contestation élevée à ce sujet, déclara, le 5 février 1489, que nonobstant la réunion des comtés d'Anjou et du Maine à la couronne, les privilégiés de ces provinces continueraient de plaider devant le bailli de Touraine. Ce jugement ne put empêcher les réclamations, qui se reproduisirent même avec plus de force. Charles IX, y faisant droit, ôta au bailli de Touraine la juridiction des exempts d'Anjou et du Maine, et la rendit aux sénéchaux respectifs des deux provinces, par lettres du 28 juillet 1568, registrées au parlement le 4 août suivant, malgré la vive opposition des maire et échevins de la ville de Tours. Ces baillis sont :

1370-1375. La Treille, Jean de, le premier spécialement chargé de connaître des causes des privilégiés des trois provinces; depuis, on lui donna les exemptions du Poitou. Il fut successivement bailli d'Arras, d'Amiens, de Rouen; et, en 1391, de Gisors.

1375-1377. Armeville, Thomas d', écuyer, bailli des ressorts des quatre provinces.

1377. Négron, Pierre de, chevalier, seign. de Négron près d'Amboise, conseiller du Roi, bailli des ressorts de Chartres, fut, suivant un titre du 25 septembre 1379, commis aux mêmes fonctions pour les quatre provinces.

1377-1391. Ailgembourse, Pierre d'. Il n'eut, dans ses attributions, que la Touraine, l'Anjou et le Maine.

1391-1416. Bueil, Pierre de, chevalier, chambellan du

Roi, bailli des exemptions de Touraine, d'Anjou, du Maine et du Poitou; il était frère de Jean du Bueil, grand-maître des Arbalètriers.

1416. Montejean, Renauld de, chambellan du Roi, nommé le 11 janvier, par le parlement, bailli des quatre provinces.

1417. Remeneuil, Guillaume, conseiller et chambellan du Roi, bailli des exemptions. La même année, il devint gouverneur-bailli de Touraine. Depuis lui, on ne voit plus de baillis spéciaux pour les exemptions; les baillis-gouverneurs en firent les fonctions jusqu'à l'époque à laquelle les sénéchaux des provinces en furent investis, en 1568. (*Chalmel. Hist. de Touraine*).

DOYENS

DE L'ÉGLISE DU MANS.

La principale distinction entre les Clercs de l'Eglise du Mans fut d'abord celle de Prêtres et de Diacres; mais les besoins du service firent établir différentes dignités.

La création des Archiprêtres et des Archidiacres remonte à la mission de St.-Julien dans le Maine. Les Actes des Evêques du Mans qualifient St.-Turibe d'Archiprêtre, et donnent à St.-Pavace le titre d'Archidiacre.

Les Chorévêques, institués pour soulager les Evêques dans l'exercice de leurs fonctions, apparaissent au commencement du VI.e siècle, sous l'épiscopat de S. Principe; mais dom Colomb, en rangeant parmi les Evêques le bienheureux Sévérien, dont Le Corvaisier a fait un Chorévêque, donne à cette institution une date moins éloignée.

Le testament de S. Bertrand désigne plusieurs ecclésiastiques revêtus de cette dignité; Pierre exerça l'office de chorévêque auprès d'Aigilbert; c'est avec le même titre que Scienfrède, Désiré, Bertode et Mérole, suppléèrent Gauziolène. S. Aldric eut aussi un coadjuteur, David.

Sous l'évêque Innocent, furent établis les Avocats, Avoués ou Avoyers, officiers laïques, chargés d'administrer les

biens de l'église, de protéger ses propriétés et de défendre les intérêts du clergé.

Parmi les personnages qui signèrent les concessions faites par ce Pontife à S.te Trénestine et à S. Calais, on remarque l'Archiprêtre Rotfrède; six Prêtres, Electus, Bodolenus, Odilo, Ostremundus, Berto et Serulus; quatre Diacres, Haregaudus, Bernaricus, Atto, Winegaudus; le Soudiacre, Euremus; deux Lévites, Wintmundus, Godolanaudus, et l'Avoyer Harigaudus.

La charte de S. Domnole, en faveur de Gal, abbé de S. Calais, porte les signatures de Teutmare, avoué, et de Godon Vidame.

S. Bertrand confie à son archidiacre Chamoalde l'exécution de ses dernières volontés.

Le testament de l'évêque Beraire est signé de l'archidiacre Landulfus; Herlemond, fait signer le sien par l'archidiacre Tarmerus.

Ce dernier Pontife appelle aux fonctions d'archidiacre Chirmirus, abbé de S. Vincent, et le nomme son Vidame. L'acte d'Aigilbert, en faveur du monastère de Sainte-Marie, porte la signature d'Hadoind, archidiacre.

On lit au bas de la charte, accordée par S. Beraire à Ibolen, abbé de Saint-Calais, les noms des archiprêtres Inghenulfus et Refredus; du lévite Wintmundus; des avoués Herigaudus et Bernarius.

L'acte que Sichald, abbé de St.-Calais, obtint de Gauziolène, offre la signature de l'avoyer Ingisdricus.

L'office de Lecteur se trouve dans le testament de S. Bertrand.

Cet Evêque fait aussi des legs aux Serviteurs de l'Eglise chargés de la garde des tombeaux, et parle des hommes qui veilleront auprès du sien, dans la basilique des Saints Apôtres.

Après que l'Empereur Charlemagne (768-814) eut entrepris la réforme du Clergé, les Prêtres, qui assistaient les Evêques, furent réunis dans les cloîtres, pour y mener la vie commune et régulière ou canoniale, d'où leur vint le nom de Chanoines; l'Evêque ne pouvant pas toujours assister à leurs assemblées, l'un d'eux fut choisi pour présider, et reçut le titre de Prévôt, de Doyen.

La dignité de doyen existait dans l'Eglise du Mans, dès le IX.e siècle : le synode, de 840, tenu par l'Evêque

S. Aldric, arrêta que chaque prêtre dirait, tous les ans douze messes pour les confrères décédés. Il chargea, à cet effet, le doyen de recueillir le nom des prêtres qui viendraient à mourir, afin qu'il pût en être donné connaissance au synode de l'année suivante. (*Baluz., Miscell.*, III, 147).

Vers le commencement du XI.e siècle, le Trésorier, le Chancelier, le Chantre, le Prévôt, le *Custos*, ou préposé à la garde des ornemens de l'Eglise, et un Chanoine, souscrivent avec le Doyen et l'Archidiacre, la charte de l'évêque Avesgaud, pour l'office de S. Julien.

Sous l'épiscopat de Gervais, 1036–1055, Arnauld, qui depuis fut évêque du Mans, exerçait les fonctions de Grammairien ou Scholastique.

Les offices de Sous-Doyen, de Sous-Chantre, de Théologal, furent institués plus tard; ils purent remplacer ceux de Prévôt, de Chancelier, de *Custos*, qui n'existaient plus au dix-huitième siècle.

NOTA. L'Annuaire, pour 1834, offre la liste des Doyens de l'Eglise du Mans; celui, pour 1837, donne les armoiries de ces dignitaires. Nous reproduisons ici le premier tableau, purgé de quelques erreurs et augmenté de nombreuses observations. C'est, on peut le dire, un travail nouveau.

M. l'abbé Lottin, chanoine et vicaire général du diocèse, a bien voulu nous aider de ses conseils, et nous fournir plusieurs renseignemens dont nous avons profité. Nous le prions d'agréer nos remerciemens.

Liste des Doyens de l'Église du Mans.

1. AUSTÉE. Le premier doyen dont on ait connaissance est Austée, *Austeus*. Il signa avec plusieurs archevêques, évêques, le chorévêque David; Deduinus et Goslenus, archiprêtres, etc., le testament de S. Aldric, daté des calendes d'avril, le jour de Pâques de l'année 837.

L'histoire n'a pas conservé les noms des doyens qui lui ont succédé jusque vers la fin du X.e siècle.

2. HUGUES. Il vivait du tems de Hugues I, comte du Maine, 970–1015 (*Cenomania*); et sous l'épiscopat de Sigefroy et d'Avesgaud.

3. Guillaume, en 1015 au plus tard. L'an 1015, Guillaume, doyen du Mans, signe avec Hugues, comte du Maine, l'évêque Avesgaud, Raoul, vicomte du Mans, et Hubert, trésorier de la ville, l'acte par lequel le prince confirme au monastère de Tuffé ses possessions, et permet à l'évêque de bénir Hermenteus, abbé de cette maison. (*Ampl. Coll.*, 1, 374).

Le don fait par Avesgaud aux moines de la Couture, à l'occasion de la fête de St.-Julien, est souscrit par Guillaume, doyen; Gervais, trésorier; Yves, archidiacre; Robert, chancelier; Renauld, chantre; Ansegise, chapelain; Hugues, prévôt; Hubert, chanoine; Durand, *custos*.

Guillaume, signe, en 1038, la charte de Gervais, Evêque du Mans, en faveur de l'abbaye de Vendôme.

4. Girard, sous l'évêque Gervais, 1036-1055. Il souscrivit avec le chantre Evrard et le grammairien Arnauld, élevé à l'épiscopat, en 1067, l'acte par lequel Herbrand restitue à la cathédrale la seigneurie de l'église de Moncé, avec les dixmes, offrandes et prémices qu'il possédait injustement. (*Le Corv.*, 351).

Vers 1055, il fut, avec le même Evrard, témoin de l'acquisition de l'église de Saint-Corneille de Bagnole, que l'Evêque Gervais donna à l'abbaye de St.-Vincent. (*Ampl. Coll.*, 1, 438).

5. Robert, sous l'épiscopat de Vulgrin, 1055-1064, et le commencement de celui d'Arnauld, 1067-1081.

Raoul, Geoffroy et leurs femmes, donnèrent au chapitre du Mans, en présence de l'Evêque Vulgrin, du doyen Robert et du chantre Ingelbert, l'église d'Assé, avec quatre quartiers de vigne.

L'Evêque Arnauld, le doyen Robert et grand nombre de seigneurs, étaient présens, lorsque Geoffroy, fils de Burcard de Brûlon, accorda aux chanoines du Mans la seigneurie d'Assé, dont ils avaient obtenu quelque tems auparavant l'église. (*Cart. de l'Egl. du Mans*).

Robert devint Evêque de Chartres, vers 1076.

6. Hoel, sous l'épiscopat d'Arnauld, 1067-1081. L'an 1070, il signe, en sa qualité de doyen, avec le chantre Ingelbert et plusieurs chanoines, dans la chapelle St.-Michel, la délibération du chapitre de St.-Julien, qui confirme à l'abbaye de St.-Vincent le don du monastère de

Tuffé, et l'année suivante la cession faite, à cette abbaye, du bois de Montsort. (*Ampl. Coll.*, 1, 484, 486).

Wilbert (*Cenomania*). Il me paraît être la même personne que le suivant.

7. Witerne, sous l'épiscopat d'Arnauld. En 1076, ce doyen fut un des témoins devant lesquels Hugues de la Ferté confirma à l'abbaye de St.-Vincent le don du monastère de Tuffé. Il avait signé, comme simple chanoine, l'acte de 1071, qui accordait à St.-Vincent le bois de Monsort. (*Ampl. Coll.*, 1, 486, 492).

8. Foulques. M. l'abbé Lottin nous a fait connaître ce dignitaire.

L'Evêque Arnauld et Guandalbert écrivent à Foulques, doyen de l'église du Mans, que l'abbé et les moines de Marmoutier se sont plaints au Concile de Poitiers, de ce que l'Evêque les empêchait de construire un Oratoire à Sablé. Comme cet empêchement serait une injure à la religion, Arnauld recommande à Foulques de se rendre à Sablé, avec Hilbert, moine de St.-Martin, auquel il a remis l'eau bénite par l'Evêque, la pierre pour l'autel et la croix de fer : *Per quem episcopalem aquam, altare et crucem ferream misimus*; d'y répandre l'eau dans l'endroit qui lui sera désigné, et d'y planter la croix. (*Baluz., Misc.* VI, 565).

Cette plainte doit avoir été portée à l'un des deux Conciles de l'année 1078.

9. Guicher, sous l'Evêque Hoel, 1085-1097. C'était un homme versé dans la littérature et d'un grand savoir. Il souscrivit avec l'Evêque Hoel, 1086-1091, la charte de la fondation du prieuré de Ceton, par Gautier Chesnel, en faveur du monastère de St.-Denis-de-Nogent; et l'an 1092, l'acte par lequel Robert de Bellême cède à l'abbaye de Marmoutier l'église de St.-Léonard. (*Bry*, p. 72, 101).

Guicher prit l'habit monastique, et, cédant aux conseils de faux amis, jaloux de son mérite, il transmit la dignité de doyen à son jeune frère, âgé de douze ans, qui savait à peine lire. Il excita ainsi le mécontentement et occasionna une sédition dans la ville. Gervais, neveu de l'Evêque de ce nom, profita de la circonstance pour se faire nommer doyen. Mais au retour de l'Evêque Hoel au Mans, cet intru fut chassé de l'Eglise pour toujours. (*Analecta*).

Bondonnet traite de fable ce récit; car les révoltes dont il est ici question ayant eu lieu en 1088 et 1089, il faudrait que Guicher eut quitté le monde et le décanat dans une de ces années; et on le voit encore trois ans plus tard. (*Bondon.*, p. 442).

Un événement, dont le récit occupe une grande place dans l'histoire de la vie de Hoel, ne peut être entièrement faux. Guicher, près d'entrer au cloître, voyant le résultat fâcheux de sa démission, la retira, ou bien, ayant pris l'habit monastique sans l'agrément de son Evêque, fut obligé de le déposer, et conserva ses fonctions. Peut-être même ne se renferma-t-il dans un cloître qu'après l'année 1092. L'absence de Hoel dut suffire pour exciter ses ennemis à se livrer à toutes sortes d'excès contre leur Evêque et ses partisans, surtout contre le doyen. La prétendue démission de Guicher put être un prétexte mis en avant par la révolte. Nous établissons le Doyen sorti de ces troubles.

10. Gervais, nommé contre les lois canoniques, fut bientôt dépouillé d'honneurs qu'il avait usurpés.

11. Geoffroy, de la province de Bretagne, et frère de Judicael, évêque d'Aleth, se faisait remarquer par son éloquence et son érudition. Il siégea, en 1096, parmi les juges qui maintinrent l'abbaye de St.-Vincent dans la possession de l'église du Lorouer; signa, avec son chapitre, en 1100, l'arrangement fait entre les chanoines de St.-Julien et les moines de St.-Vincent; fut, en 1103, un des témoins de la transaction entre ce monastère et Gosbert Bochel, relativement à l'église de Champagné. Enfin, il était présent, lorsqu'Hélie, comte du Maine, approuva la fondation du prieuré de Tannie, faite vers 1090, par Hubert Riboul et Gloriande, sa femme. (*Ampl. Coll.*, I, 562, 580, 600. — *Le Corv.*, 388).

A la mort de Hoel, Hélie de la Flèche nomma Geoffroy Evêque du Mans; le chapitre ayant élu l'archidiacre Hildébert, le prince sanctionna ce choix.

Notre Doyen fut promu à l'archevêché de Rouen, en 1111; assista, en 1120, à la dédicace de l'église du Mans; consacra l'autel du Sépulcre de Saint-Julien en l'honneur de ce saint Evêque.

Geoffroy mourut le 7 des calendes de décembre 1128. (*Gall. Christ.*, XI, 41).

12. Hugues II ou Payen, sous l'Evêque Hildébert.

Hugues II, Payen et Hugues III, inscrits sur la liste des Doyens, insérée dans l'Annuaire de 1834, sont évidemment un seul et même personnage, celui que Hildébert éleva d'abord à la dignité d'archidiacre, puis à celle de doyen, et qui monta sur le siége épiscopal, en 1136. Les cartulaires l'appellent Hugues; Ordéric Vital le nomme Payen de St.-Calais.

1110. Hugues, en qualité de doyen, dresse l'acte qui accorde, à l'abbaye de St.-Aubin-d'Angers, l'église de Quelaines, et qui confirme à ce monastère les autres possessions données par le chapitre du Mans. Vers 1112, il partagea, avec le chantre Fulcrade, la captivité de l'Evêque Hildébert, que le Sénéchal du Perche retint environ un an prisonnier à Nogent. (*Cart. de l'Egl. du Mans.* — *L'Art de vérif. les dates*, XIII, p. 178).

Payen est une des personnes devant lesquelles le comte du Maine donna à l'abbaye de Beaulieu, fondée en 1114, l'église de St.-Fraimbault. En 1121, il signe en qualité de doyen, avec l'archidiacre, Foucher, Gervais Paganel, le chantre Gervais, Garnier de Mayenne, l'archidiacre Gradulphe, etc., la Charte d'Hildébert, approuvant le don que Juhel de Mayenne, sa mère et sa sœur faisaient aux moines de Marmoutier, de la chapelle de son château de Mayenne, de celle de Lassai, et de leurs dépendances. En 1129, il assiste au jugement qui maintient les moines de St.-Vincent dans la possession des églises de Courgains et de Saône. On le voit, en 1133, parmi les témoins appelés, lorsque Gervais de Domfront et Gautier restituèrent à l'Evêque Gui de Laval les églises de St.-Loup et de St.-Paul. (*Cart. de Marmoutier*, *Bibliothèque roy.* — *Ampl. Coll.* I, 696. — *Anal.*, 383).

13. Gaudin. Sous l'épiscopat de Hugues de St.-Calais et celui de Guillaume de Passavant.

Ce Doyen, nommé par erreur Guillaume dans l'Annuaire de 1834, est établi comme témoin sur la charte du comte Geoffroy, donnée le jour de l'Assomption de la Vierge, 1140, pour les fossés qui s'étendent du Mont-Barbet à l'église St.-Ouen, cédés au chapitre du Mans; Bernard de Vilclair, ayant donné à la Couture les dixmes et les prémices dont il jouissait à Pilmil par son fief de Vilclair, les moines traitèrent, en 1152, avec Gervais,

son héritier, en présence de Burgéric, grand-chantre; d'Eustache, archidiacre, et de Gaudin, doyen, etc. (*Cart. de l'égl. du Mans.* — *Cart. de la Cout.*).

15. Hardouin, sous l'Evêque Guillaume de Passavant, 1145-1187. Hardouin réunissait les titres de doyen et d'archidiacre. En 1150, l'Evêque lui remit, pour en faire jouir le chapitre, l'église d'Ancinnes qui lui avait été donnée. Quelques années plus tard, il se trouvait à la Flèche, lorsque Henri II, roi d'Angleterre, confirma l'arrangement fait entre les chanoines du Mans, et Herbert Béranger, relatif à la terre et seigneurie d'Assé. (*Cart. de l'Egl. du Mans*).

Peu de temps après, Hardouin fut promu (1160) à l'archevêché de Bordeaux. Il mourut en 1163.

15. Hubert, sous l'épiscopat de Guillaume de Passavant. Pendant le court espace qu'il exerça les fonctions de doyen, il fut témoin de la promotion du Prêtre Froger à la cure d'Ancinnes, que lui conféra l'Evêque. (*Cart. de l'Egl. du Mans*, 46 verso).

16. Philippe, sous l'épiscopat de Guillaume de Passavant. En 1165, il assiste, avec son Evêque, l'archidiacre Maurice, et Yves, maître des Ecoles, à la rédaction de la charte, par laquelle Richard, vicomte de Beaumont, accorde aux Chanoines de Seez les coutumes et le passage sur les terres de son vicomté. L'année suivante, il figure dans l'acte par lequel l'Evêque règle les tournes de Cormes et de Courgenard.

Ce doyen est encore cité dans un décret de l'année 1168, rendu par Guillaume de Passavant, en faveur du prieuré de Bercé, de l'ordre de Grandmont. (*Charte.* — *Cart. de l'Egl. du Mans.* — *Liv. blanc de l'Evêché*).

Les frères Sainte-Marte disent que Rainauld fut nommé, vers 1180, doyen de l'Eglise du Mans, et placé sur le siége épiscopal de cette ville, en 1187. (*Gall. Christ.*, II, p. 520 verso). C'est une erreur, Rainauld ne fut que Chantre.

Le Corvaisier écrit, page 451 : Rainauld était chantre, lorsque Nicolas était doyen; et page 160, Rainauld s'éleva par degrés, d'abord chanoine, puis archidiacre et doyen; ici l'auteur a écrit doyen au lieu de chantre.

17. Nicolas, épiscopat de Hamelin, fin de celui de Passavant; on le voit en 1186. L'Evêque de Passavant ayant

sous de Guillaume de St.-Maurice le tiers des dîmes de cette paroisse, en disposa en faveur de son chapitre, et les remit à Nicolas, doyen, et à Raimond, chantre. *Le Corv.*, f°1.

Sous l'épiscopat d'Hamelin, Nicolas obtint les premiers privilèges du chapitre. Ayant accompagné en Chypre, Richard, roi d'Angleterre et comte du Maine, il bénit le mariage de ce prince avec la reine Berengère. En 1199, il fut présent, lorsque Arthur de Bretagne accorda, à l'Eglise du Mans, dix livres de rente pour l'anniversaire de son aïeul et de son père. Il donna à ferme les oblations de la chapelle du Crucifix, à la messe du matin. En 1200, ce doyen écrivit, avec son chapitre, au chapitre de Paderborn, au sujet de l'office solennel de St.-Liboire et de St.-Julien. *Ampl. Coll.* 1, 1055.

1208. Il fut témoin de la fondation de la Prébende-Serve dans l'Eglise de St.-Julien, par Jean de la Chapelle. Nicolas devint Evêque du Mans, en 1214.

18. Hugues de la Ferté. Ce Doyen de la famille des seigneurs de la Ferté-Bernard, ayant réuni les suffragans du chapitre, l'Evêque Nicolas l'installa dans ses fonctions, et reçut son hommage. On le voit encore en janvier 1219.

19. Mathieulos, Juhel de, sous l'épiscopat de Maurice, 1216-1231. On le voit au mois d'août 1221. Au mois de juillet 1224, Juhel et le chapitre donnèrent à Herbert, chevalier, d'Alençon, une mazure avec une place, à la charge de la rebâtir. (*Cart. de l'Egl. du Mans*).

Juhel fut élevé à l'archevêché de Tours, en 1227, à celui de Reims, en 1244; il mourut vers 1250.

20. Geoffroy II de Laval, sous l'épiscopat de Maurice. Il est cité dans un acte de l'année 1228. Geoffroy monta sur le siége épiscopal du Mans, en 1231, et mourut en 1234.

En 1233, le chapitre accorda, à Juhel, Archevêque de Tours, et à Geoffroy, Evêque du Mans, pour cette fois seulement, la permission de nommer le doyen. (*Cart. de l'Egl. du Mans*).

21. Robert II de Dompfront, sous Geoffroy de Loudon, 1234-1255. C'était un homme d'un grand savoir et charitable envers les pauvres. Il figure dans un acte de 1234 et dans un autre de 1250. Cependant la lettre écrite au chapitre de Paterborn, par celui du Mans, au mois d'a-

avril 1243, indique N comme Doyen du Mans. La lettre N signifie-t-elle ici *Nomen*, ou bien la date de 1250 est-elle fautive?

22. N peut-être Nicolas, sous les Evêques de Loudon, 1234-1255? Rolland, 1255-1260; Freslon, 1260-1274. Serait-ce ce Doyen, dont les actes parvenus jusqu'à nous, taisent le nom, qui souscrivit de la lettre N la lettre écrite au mois d'avril 1243, par le chapitre du Mans à celui de Paderborn? (Boll., janv. II, 762). Son décanat aurait eu une assez longue durée, puisqu'on voit le même personnage en 1265.

23. Azon, sous Geoffroy Freslon, 1274-1277. (*Cenoman.*).

24. Roil, Guillaume, sous Freslon et Geoffroy d'Assé. Roil, doyen, assista, avec Hamelin, chantre de l'Eglise du Mans; Emery, archidiacre de Montfort, et plusieurs seigneurs, à un duel qui eut lieu à Courgenard, en 1270. Le Corvaisier place ce duel sous l'épiscopat de Geoffroy Freslon, le samedi après le dimanche qu'on chante en l'Eglise, *Invocavit*, l'an mil soixante-dix (*sic*), pour mil deux cent soixante-dix. (*Le Corv.*, 524).

Roil fut nommé à l'Evêché du Mans, après la mort de Geoffroy d'Assé. Mais son humilité lui fit remettre sa démission entre les mains du Pape Nicolas III. Conserva-t-il le décanat?

25. Nicolas II ou III. Sous Jean de Tanlai, 1279-1295. Il paraît en 1286. (*Cenomania*).

26. Clinchamp, Robert de; épiscopat de Tanlai, 1279-1295, et de Royer, 1296-1296, et peut-être de Benaiston, 1296-1299. Robert, en sa qualité de doyen, présida l'assemblée du chapitre du Mans, dans laquelle Pierre Le-royer fut nommé Evêque. (*Le Corv.*, 544).

Il devint Evêque du Mans, en 1299.

27. Gougeul, épiscopat de Clinchamp, 1299-1310. Par contrat passé à Angers, en septembre 1310, Amauri III de Craon acheta de Pierre Gougeul, doyen de l'Eglise du Mans, soixante-deux livres de rente, sur les biens de Robert Cherreau, écuyer, seigneur de la Place. (*Menage, Hist de Sablé*, 380).

Pierre fut Evêque du Mans, en 1312.

28. Thévalle, Henri de, succède, en 1312, à Pierre de Gougeul. C'est sous le décanat de Thévale, que l'Evêque Gougeul fit avec le chapitre, en 1313, la partition des an-

ciennes Eglises ou des quarante cures soumises à la juridiction des Chanoines. (*Le Corv.*, 357).

29. La Chambre, Jean de. On le voit en 1317. (*Cenomania*).

30. Viaut, Jean de. Il fit entre les mains de l'Evêque, Pierre de Gougeul, la foi et l'hommage qu'il devait à cause de sa dignité de doyen. (*Le Corv.*, 360).

31. Pezas, Mathieu, épiscopat de Geoffroy de la Chapelle. En 1346, le jeudi après la St.-Pierre et les jours suivants, il y eut chapitre général, présidé par le doyen Mathieu Pezas. (*Reg. du Secrétariat du Chapitre*).

Note communiquée par M. Lottin.

32. Rochefort, Guillaume de. Il vivait encore en 1350. (*Cenomania*).

33. Hélie, Robert. On le voit, en 1368, sous l'épiscopat de Gontier de Baignaux, 1368-1385.

34. Balanic, Laurent de; épiscopat de Baignaux, et de Pierre de Savoisy, 1385-1398.

Le 31 mai 1381, Balanic accepta, en qualité de doyen, l'acte de la fondation des vicaires de la cathédrale. (*Statuta Capituli*). Il paraît encore en 1388.

35. Solas, Jean. Il rend aveu à l'Evêque de Savoisy, vers 1388; figure dans un accord fait, en 1400, avec l'Evêque Adam; et consent, en l'année 1408, à la réunion d'une prébende à l'office de la Souchantrie. (*Stat. Capit.*).

36. Belard, Jean, épiscopat de Chastelain, 1398-1439. Celui-ci devint évêque de Fréjus au mois de février 1417. Il semblerait avoir conservé encore quelque tems le décanat.

37. Bussy, Jean de. — Dans les premiers jours de juillet 1422; il fut nommé doyen, en remplacement de Belard, élevé sur le siège de Fréjus. (*Reg. du Secrét. du Chapitre*).

Note communiqué par M. Lottin).

38. Bouju, Jean, épiscopat de Chastelain, 1398-1438; d'Hierrai, 1439-1449; de Berruyer, 1449-1465.

Ce doyen appartenait à une ancienne famille du pays, dont plusieurs membres figurent sur la liste des officiers de la Sénéchaussée du Maine; on voit même, en 1421, un Jean Bouju remplir les fonctions de lieutenant particulier du juge du Maine; mais nous ignorons s'il était le même que notre doyen. (*Statist. du Mans*, 449, 450, 459).

En 1451, Jean fonda, dans l'Eglise cathédrale, la chapelle de la Trinité,

39. Laval-Loué, Gilles de; épiscopat de Berruyer; de Thibault de Luxembourg, 1465-1477; Philippe de Luxembourg, 1477-1507. Gilles, nommé Evêque de Seez, en 1478, eut un long procès à soutenir contre Etienne Goupillon, son compétiteur, après la mort duquel il fut consacré en 1481, et jouit paisiblement de l'Evêché. Il conserva la dignité de doyen de l'Eglise du Mans, jusqu'à son décès arrivé vers 1502. (*Hist. de Montmorency*, 602. — *Gall. Christ.*, 700, 701).

S'il n'y a pas eu de doyen entre Bouju et Gilles de Laval, ce dernier aurait possédé le décanat un demi-siècle.

40. Cheminart, Lezin (*Licinus*); épiscopat de Philippe de Luxembourg, 1477-1507; 1509-1519.

Cheminart, doyen, et Jacques de Courthardi, scolastique, furent chargés par le chapitre de complimenter François de Rohan, Evêque d'Angers, nommé à l'archevêché de Lyon, qui venait de recevoir le pallium des mains du Cardinal Philippe de Luxembourg, dans la chapelle de N.-D. du Chevet, et lui permettre de donner sa bénédiction; mais à condition qu'il reconnaîtrait que cet acte ne tirerait pas à conséquence contre les priviléges du Chapitre; ce que fit l'Archevêque, par lettres signées de sa main, et datées du 23 juin 1505. (*Dom Colomb, Histoire des Evêques du Mans*, p. 308. — *Statuta Capit.*). Cheminart mourut en 1517.

41. Brie de Serent, Félix de, épiscopat de Philippe de Luxembourg; de Louis de Bourbon, 1519-1535; de René du Bellay, 1535-1546. De Brie de Serent, protonotaire apostolique; au mois de décembre 1503, abbé de St.-Evroul, devint doyen de l'Eglise du Mans, à la mort de Cheminart. Il donna, à la cathédrale, une chappe estimée 2,400 livres, qui fut enlevée par les Calvinistes, en 1562. Il mourut le 23 septembre 1546. (*Plaintes et doléances du Chapitre.* — *Gall. Christ.*, XI, 828).

Brie de Serent, portait d'argent à quatre fasces de sable, au lion de gueules brochant sur le tout.

42. Thevalle, Aimard de; épiscopat de Jean du Bellay, 1547-1556. Nommé doyen, en 1546, il mourut en 1554.

43. Leroux des Aubiers, Léonard; épiscopat de Jean du Bellay; de Charles d'Angennes de Rambouillet, 1556-1587. Des Aubiers, savant théologien, versé dans la connaissance des langues hébraïque, grecque et latine, était

curé d'Argentré et scholastique, lorsqu'en 1543, il prononça l'éloge funèbre de Guillaume Langey; et chanoine de l'Eglise du Mans, quand il obtint la place de doyen, vacante par le décès de Thévalle. (*Lecorv.*, 832). Il mourut le 9 mars 1555.

44. Guillard de l'Epichelière, Charles; épiscopat de Charles d'Angennes. Monté sur le siége épiscopal de Chartres, en 1553, devint doyen de l'Eglise du Mans, à la mort de des Aubiers; permuta le décanat pour le prieuré d'Auvers-le-Hamon; résigna son évêché, et mourut en 1573. (*Insin. Ecclés.* — *Gall. Christ.*).

45. Saint-François, Bernardin de, né au château du Ronceray, paroisse de Marigné, prit le 31 octobre 1559, possession de la dignité de doyen, qu'il permuta pour le grand archidiaconé du Mans. (*Insin. Eccl.*).

Bernardin possédait les littératures grecque, latine et française; il fut prieur de Bersay, abbé de Fontaine-Daniel, conseiller au parlement de Paris, puis maître des requêtes, devint Evêque de Bayeux, en 1573; donna des sommes considérables pour bâtir le collége de cette ville. Il mourut, dans son prieuré, le 14 juillet 1582, à l'âge de 53 ans, et fut enterré dans l'église de Marigné, auprès de sa famille. (*Gall. Christ.*, XI, 388).

46. Saint François, René de; épiscopat de Charles d'Angennes. Il était grand archidiacre, lorsque le 24 janvier 1560, il devint doyen de l'Eglise du Mans, fonctions qu'il résigna en décembre 1564. (*Insin. Ecclés.*).

René de Saint-François est représenté dans un vitrail de l'Eglise de Marigné, avec le costume de dignitaire de la cathédrale; la légende porte qu'il était archidiacre en 1557. (*Note de M. Lottin*).

47. Ronsard, Charles de, frère du poëte de ce nom. Nommé doyen, le 31 décembre 1564, il prit possession le 1.er janvier suivant; permuta avec Duparc.

48. Duparc, François, de la province de Normandie; épiscopat de Charles d'Angennes.

Duparc, protonotaire du Saint-Siége, nommé doyen le 9 janvier 1566, sur la démission de Ronsard, prit possession le 26 du même mois; il résigna et mourut en 1581.

Il portait d'or à deux fasces d'azur, accompagnées de neuf merlettes de gueules posées 4, 3, 2. (*Note de M. de Bérenger, de Coutances*).

Lorsque le 12 mai 1572, le chapitre du Mans renouvela fraternité avec celui d'Angers, le Doyen était E. (*Stat. Capituli*). Le copiste aura écrit E au lieu de F. initiale de François, prénom de Duparc.

49. Bigne, Margarin de la; épiscopat de Charles d'Angennes; de Claude d'Angennes, 1588-1601.

De la Bigne, homme très-savant, docteur de Sorbonne, naquit en 1546, devint, en 1576, Grand-Pénitencier de l'Eglise de Bayeux, fut député la même année aux Etats Généraux de Blois; assista, comme député du chapitre de Bayeux, au Concile de Rouen, en 1581; succéda, la même année, à François Duparc, son oncle maternel. Le Dictionnaire de Lavocat le fait Chanoine, Scholastique et Théologal de Bayeux. Margarin entreprit, le premier, une Bibliothèque complète des ouvrages des Pères, dont il donna la première édition en 1585; huit volumes in-folio; la seconde, en 1559, neuf volumes in-folio. Il se distingua aussi par ses harangues et ses sermons. Il mourut en 1597.

Il portait d'argent à trois roses de gueules, 2 et 1? (*Note communiquée*).

50. Le Pelletier, François. Le Corvaisier écrit Pelletier. Episcopat de Claude d'Angennes, de Charles de Beaumanoir de Lavardin, 1601-1637. Le Pelletier, originaire du Mans, conseiller du Parlement de Paris, fut le successeur de la Bigne; il mourut, en 1621, Doyen des Conseillers Clercs du Parlement. (*Gall. Chr.*, II, 521).

51. Séguier, Dominique, Evêque de Meaux, permuta la dignité de doyen, en 1623.

52. Chapelles, René des; épiscopat de Charles de Beaumanoir; d'Emeri Marc de la Ferté, 1637-1648; Philbert-Emmanuel de Beaumanoir, 1648-1671. Des Chapelles, chanoine, archidiacre et grand-vicaire de l'Evêque de Beaumanoir, succéda, en 1623, à Dominique Seguier, dans le décanat, et mourut en 1668.

53. Beaumanoir de Lavardin, Jean-Baptiste; épiscopat de Philippe-Emmanuel de Beaumanoir, de Louis de la Vergne de Montenard de Tressan, 1671-1712. Ce doyen devint Evêque de Rennes, en 1677; il mourut en 1711.

54. Levayer, Michel; épiscopat de Louis de Tressan. Michel Levayer, aumônier de la reine Anne d'Autriche, a bien mérité de l'Eglise et des lettres, en appuyant,

comme doyen, la demande faite au Chapitre par l'archidiacre Godefroy, de communiquer à l'Abbé de St.-Vincent, pour en être tiré copie, le manuscrit de la vie des Evêques du Mans, conservé aux archives de la cathédrale. C'est sur cette copie que dom Mabillon a fait imprimer, dans le troisième volume de ses *Analecta*, les GESTA PONTIFICUM CENOMANENSIUM. (*Mab. Anal.*, 335, in-fol.).

Michel, nommé Doyen en 1677, mourut en 1691.

55. LEVAYER, Jean-Auguste; épiscopat de Louis de Tressan; de Pierre Rogier du Crevy, 1712-1723; de Charles-Louis de Froulay, 1723-1767. Il obtint, en 1692, la dignité de doyen, dont il jouit jusqu'à l'année 1733, époque de sa mort, indiquée par le Paige, à l'article Ballon, du Dictionnaire du Maine.

56. PONCET DE LA RIVIÈRE, Mathias; épiscopat de Charles-Louis de Froulay. De la Rivière, né à Paris, en 1708, fut le successeur de Jean-Auguste Levayer. Il monta sur le siége épiscopal de Troyes, en 1742, devint Abbé de Montebourg, le 3 juillet 1745; permutta cette abbaye pour celle de St.-Benigne de Dijon, le 27 mars 1758, et se démit de son Evêché la même année.

57. CHAUVELIN, Louis-Gabriel; épiscopat de Ch.-L. de Froulay; de Louis-André de Grimaldi, 1767-1779.

De Chauvelin, né à Paris, docteur de Sorbonne, abbé de St.-Jouin; doyen de l'Eglise du Mans, le 19 juillet 1742, se démit de son abbaye et de son décanat, en 1772; devint Chanoine honoraire de Paris; mourut le 10 mai 1773, et fut inhumé au Mans, dans le caveau de la cathédrale. (*Note de M. Lottin*).

58. BRIFFE PONSAN, Jean-Charles de la; épiscopat de L.-A. de Grimaldi; de François-Gaspard de Jouffroy de Gonssans, 1779-1797. M. de Ponsan, successeur de L.-G. de Chauvelin, en 1772, fut le dernier Doyen de l'Eglise du Mans. A la suppression du chapitre, ce dignitaire cessa d'habiter notre ville.

CHORÉVÊQUES DU MANS.

Sous saint Bertrand.

CHAIMOALDE.	FELIX.
LICINIUS.	GIBOALDUS.
AGERICUS.	DROCOALDUS (*Bondon.*, 322.)

[illegible]

[illegible] Lemenon.

[illegible]

[illegible] monastère de [illegible] au Mans pour [illegible].

[illegible]

[illegible] après son élection.

[illegible] à l'Épiscopat.

[illegible]

[illegible] de cet Évêque.

MONASTÈRES DU DIOCÈSE DU MANS.

[illegible] l'Histoire de France a donné en 18[illegible] [illegible] Monastères [illegible]. Comme le travail [illegible] à désirer, on a [illegible] des Abbayes et [illegible] dans le diocèse du Mans depuis [illegible] siècle jusqu'au XVIII.e

[illegible] l'Histoire des Évêques du Mans, par [illegible] 18[illegible].

MONASTÈRES FONDÉS AVANT LA FIN DU [illegible] SIÈCLE.

Le monastère fondé près de Poitiers, par St.-Martin [illegible] à l'évêché de Tours, vers 3[illegible], étant le premier qui soit connu en France, nous plaçons sous l'év. Turibe [illegible], la fondation des quatre monastères ci-après.

Épiscopat de Turibe II. 490—497.

Monastère de Diablinte.

Monastère, bâti sur les bords de l'Huisne.

La [illegible], St.-Jean et St.-Trèche de, sur la Mayenne.

St. Vincent, sur l'Anille.

Ces monastères furent établis par l'évêque Turibe.(*Anal.*).

Episcopat de S. Innocent. 532—543.

Monastère d'Anille, appelé depuis St.-Calais, du nom de son fondateur, qui y fut enterré.

Javron, fondé par St.-Constantien, et doté par Clotaire, lorsqu'il visita cet anachorète.

St.-Georges, dans le pays de Labricin, bâti par l'évêque Innocent, avec les fonds qu'il reçut de la reine Ultrogothe.

Ste.-Marie, établie entre les murs du Mans et la Sarte, par Ste.-Trenestine, et dotée par les père et mère de la fondatrice.

St.-Martin en Diablintique. On croit que ce monastère occupait l'emplacement de l'église paroissiale de St.-Martin de Mayenne.

Vandœuvre sur la Sarte, fondé par St.-Léonard, paroisse de St.-Léonard-des-Bois.

St.-Victur, élevé dans un des faubourgs du Mans, par l'évêque Innocent.

St.-Pierre, près des sources de la Braye, fondé par saint Bomer, son premier abbé, qui plus tard lui donna son nom.

Apilli, St.-Pierre d', sur la Braye, bâti par saint Ulphace, son premier abbé, dont il prit ensuite le nom.

Ste.-Marie et St.-Pierre sur la Braye, à Grès, établi par saint Almer.

Souligné, St.-Pierre de, à Souligné-sous-Vallon, fondé par saint Rigomer, né dans la paroisse de ce nom, contrée du Sonnois.

Episcopat de S. Domnole. 560—581.

Baugé, Ste.-Marie de, monastère élevé au bas du tertre de ce nom, par saint Domnole. Padvin, moine de St.-Vincent, son premier abbé, y ouvrit une école qui fut très-fréquentée. C'est aujourd'hui la paroisse de St.-Pavin-des-Champs.

St.-Martin, au Mans, près la cathédrale.

St.-Vincent, fondé par saint Domnole, dans un des faubourgs du Mans.

Episcopat de Bertrand. 587—623.

St.-Pierre et St.-Paul, monastère appelé plus tard la Couture, fondé dans un des faubourgs du Mans, par saint Bertrand, qui y fut enterré.

Ste.-Croix, monastère avec hospice, bâti dans le voisinage de St.-Pierre et St.-Paul, en faveur des fidèles qui venaient visiter la basilique de ces apôtres.

St.-Martin de Pontlieue, monastère avec hospice, chargé de recevoir les voyageurs. Comme Ste.-Croix, il dépendait de la basilique de St.-Pierre et St.-Paul.

St.-Germain, sur la rive droite de la Sarte, monastère avec hospice, établi dans les faubourgs du Mans, pour les pélerins.

Ces quatre établissemens eurent pour fondateur l'évêque saint Bertrand.

St.-Victor, celle établie dans l'enceinte du Mans. (*Testament de S. Bertrand*).

Episcopat de S. Hadoind. 623—654, *ou* 655.

Evron, Ste.-Marie d', monastère fondé par l'évêque Hadoind, pour y déposer une fiole du lait de la S.te Vierge.

Boisselière, St.-Pierre de la. Longis, gentilhomme allemand, bâtit ce monastère sur un terrain que lui donna l'évêque. C'est aujourd'hui la paroisse de St.-Longis.

Episcopat de S. Beraire I. 655—670.

Ste.-Scholastique. L'évêque Beraire fonda au Mans ce monastère de religieuses, pour y déposer les reliques de la sœur de saint Benoît.

Tuffé, beau monastère de religieuses, fondé par Loppe, dame très-riche, qui en fut la première abbesse et à laquelle Abedelgame succéda.

Chalon, Ste.-Marie et St.-Pierre de, au pays des Diablintes. Ce monastère de religieuses eut pour premières abbesses, Calyberte et Crodeilde. St. Beraire, son fondateur, lui soumit les deux suivans.

La Bousselière, dans le pays des Diablintes.

Priscossiccinum, situé dans la même contrée.

Episcopat d'Aigilbert. 670—705.

St.-Aubin, dans l'enceinte du Mans. Aigilbert fonda ce monastère et le suivant.

St.-Aubin, monastère de religieuses, situé au-delà de la Sarte; il est aussi désigné sous le nom de St.-Richaud, qui en eut d'abord la direction. C'est aujourd'hui la paroisse St. Aubin.

St.-Richmir. Le directeur des religieuses de St.-Aubin se retira dans le Vendomois et bâtit sur le ruisseau de Gondré un petit monastère sous l'invocation de saint Pierre et saint Paul. Premier abbé, saint Richmir; deuxième, Arrius. C'est aujourd'hui la paroisse St.-Rimé.

Episcopat d'Herlemond I. 710—724.

St.-Ouen, aux faubourgs du Mans. Herlemond, son fondateur, y mit douze moines sous la conduite de Sufrède, pour recevoir les pélerins qui visitaient la Cathédrale.

Tillidus. Herlemond releva cet établissement, plaça des religieux de St.-Benoit sous la direction de Quirin, qu'il chargea d'administrer le diocèse, pendant son absence.

Episcopat de Francon I. 793 *ou* 794—816.

Arcé, ou St-Jean-d'Assé? *Arciacus, cella.*

Dom-Roi, *Domus-Regis, cella.*

Jurmerus, ou *Virmerus, cella.*

Leodégarus, *cella.*

Savonnieres, *Sabonariæ*, à St.-Georges-la-Coué, celle dépendant de l'abbaye de St.-Calais.

Scevillé, *Sciviliacus, cellula.*

Un diplôme de Charlemagne de l'an 802, en faveur de l'Eglise du Mans, mentionne ces petits monastères. (*Analecta.*)

Episcopat de S. Aldric. 832—856.

Cormes, monastère élevé par St.-Aldric.

Entrames. Saint Aldric fit un legs à ce monastère, dans lequel il avait consacré soixante-cinq religieuses. En 861, le roi Charles-le-Chauve y reçut le serment de fidélité de Salomon, duc de Bretagne.

S.-Sauveur. Le même évêque bâtit ce monastère à Neuville, dans un lieu d'où il avait chassé une troupe de voleurs et de femmes débauchées. En 840, il y déposa le corps de saint Pavace et le bras droit de saint Liboire.

Telocné. Ce pontife en éleva un autre sur le ruisseau du Rône, en l'honneur de saint Pierre, et y mit des moines qu'il fit venir de l'abbaye de St.-Calais.

Nous avons dressé cette liste d'après les Actes des Evêques du Mans et de Saint Aldric, imprimés dans les *Analecta* de Mabillon et les *Miscellanea* de Baluze.

Tous ces établissemens furent ruinés par les guerres, les religieux et religieuses chassés, et leurs biens envahis. Après l'invasion des Normands dans le Maine, il n'y exista plus de monastères.

MONASTÈRES FONDÉS OU RESTAURÉS DEPUIS LE X.e SIÈCLE.

OBSERVATIONS. Resserré par l'espace, on n'a pu donner à ce deuxième état les développemens désirables; mais l'*Essai sur la Statistique du département de la Sarthe*, 1834, renferme tous ces détails.

Dans ce tableau, le nom du monastère est suivi de celui du patron. Les lettres A, B, C, G, indiquent les Ordres de St.-Augustin, de St.-Benoît, de Cîteaux et de Grandmont; l'abréviation pr., prieuré; le millésime, l'époque de la fondation; la lettre s, siècle. Le nom à la suite du millésime est celui du fondateur. Suppr. désigne que la conventualité a été supprimée. Enfin l'astérique * marque les abbayes ou prieurés de femmes.

BEAULIEU, Notre-Dame, au Mans, A. fondé en 1114, par Bernard de Sillé.

BELLEBRAECHE, N.-D., à St.-Brice, C. 1152, Robert II, de Sablé; supp. 17.e s. et réunie au collége de la Flèche.

BERSAY, à St-Mars-d'Outillé, G., pr. 1163, Henri II, roi d'Angleterre; suppr. 18.e s.

* BONLIEU, à Bannes, près Château-du-Loir, C. 1219, Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou.

ST.-CALAIS, B., VI.e s. St.-Calais; restauré dans le XI.e s.

STE.-CATHERINE, à Laval, A., pr. 1214, Avoise de Craon, veuve de Gui VII de Laval.

CHAMPAGNE, N.-D., à Rouez, C. 1188, Foulques Riboul, seig. d'Assé, et Emme de Vancé, sa femme.

CHATEAUX-L'HERMITAGE, A., pr., XII.e s., Geoffroy Plantagenet, comte du Maine, mort en 1151.

CLERMONT, N.-D., à Olivet, C. 1152, Gui V de Laval.

LA COUTURE, au Mans, saint Pierre et saint Paul, B. Vers 575, saint Bertrand; restauré fin du X.e s., par Hugues I, comte du Maine.

L'EPAU OU PIÉTÉ-DIEU, N.-D. et saint Jean-Baptiste, près le Mans, C. 1229, Bérengère, veuve de Richard-Cœur-de-Lion, qui y fut enterrée.

* ETIVAL, N.-D.. B., 1109, Raoul, vicomte de Beaumont.

Evron, N.-D., B. 630, Hadoind; rest. 987, Robert, vicomte de Blois.

* Filles-Dieu, le Mans, A., pr. 1259, s. Louis; suppr. 174..

Fontaine-Daniel, N.-D., St.-Georges-sur-Erve. C. 1204, seig. de Mayenne.

Fontaine-Géhard, N.-D., Châtillon, B. 1205, seig. de Mayenne. La conventualité existait encore en 1614.

* Fontaine-St.-Martin, pr., B. 1117, Foulques, comte d'Anjou, et Eremburge, sa femme.

St.-Georges-du-Bois, Vendômois, A. v.e s. Childebert et Ultrogothe sa femme; rest. 1045, Geoffroy Martel, comte d'Anjou.

Gué-de-Launay, St.-Laurent, Vibraye, B. 1159 ou 1164, Rotrou, seig. de Montfort; encore en 1614.

St.-Guingalois, Château-du-Loir, B., pr., x.e s.; seig. de Château-du-Loir; encore en 1614.

La Hubaudière, Sannières, G.; xii.e s.; seig. de Vendôme et d'Amboise; suppr. et réunie à Bersay.

Lonlay, N.-D., près Domfront, B. 1020, seig. de Bellême.

Mamers, N.-D., pr., B. xii.e s.; seig. de Bellême; couvent cesse en 1641.

St.-Martin-de-Laval, pr., B. 1040, seig. de Laval; la conventualité existait encore en 1614.

* Monsor, Ste.-Geneviève, Alençon, B. 1636, Geneviève de Flotté, v.e de Vanssay.

Montguion, Placé, pr., G. 1198, seig. de Mayenne, supprimé 18.e s.

Oisé, Ste.-Madelaine, pr., B., suppr. 17.e s.

Le Parc, Chartreuse, St-Denis-d'Orques, 1236, comtesse de Fif.

La Pelice, N.-D., près la Ferté, B. 1189, seig. de la Ferté; suppr. 1.re moitié du xviii.e siècle.

La Perrigne, St.-Louis, à St.-Corneille, A., prieuré, érigé en abbaye, 1336.

Perseigne, N.-D. et St.-Denis, C. 1145, le C.te de Bellême.

* Pont-de-Gênes, St.-Gilles et St.-Victor, pr., B. 1202; encore en 1614.

Port-Ringeart, N.-D. et St.-Nicolas. Entrames, pr., A. 1223, seig. de Mathefelon.—Au xix.e s., il a été érigé en abbaye sous le nom de port du salut; des Trapistes y vivent en communauté.

* Le Pré, St.-Julien, au Mans, vi.e s., B., saint Innocent; xi.e s., Lezeline le rétablit et y mit des religieuses B.

Sablé, St.-Nicolas, pr., B., seign. de Sablé; supprimé depuis long-temps.

Solesme, St.-Pierre, pr., B. 1010, Geoffroy de Sablé. Au XIX.e s., est devenu abbaye de Bénédictins.

Tuffé, N.-D.; VII.e s., fondé par Loppe, sa première abbesse; vers 1015, Hugues de Mondoubleau le rétablit et y mit des Bénédictins; supprimé au XVIII.e s.

Tronneau, N.-D., C. 1149, Patry de Chourches et sa mère.

Vaas, St.-Georges, A.; fondation inconnue.

St.-Vincent, au Mans, B. 572, saint Domnole; plusieurs fois ruiné et rétabli.

* La Virginité, N.-D., Vendômois, C. 1247, Pierre de Monsoire, comte de Vendôme.

Vivoin, St.-Hippolithe, pr., B. X.e s., seig. de Beaumont; supprimé après 1764.

AFFLUENCE DE PAUVRES AU MANS,

EN L'ANNÉE 1650.

Cette année, le Mans fut encombré d'une multitude prodigieuse de pauvres qui arrivaient de toutes parts. Ces malheureux accablés par la misère et les maladies, ne pouvant, à cause de leur nombre, être admis à l'hôpital de Coëffort, étaient réduits à coucher sous les portiques des églises, sous les halles et sous les étaux du marché. Leur présence occasionna une maladie contagieuse dont plusieurs habitans furent victimes. Les échevins sensibles à tant de maux, et alarmés de l'état de la ville, requirent le lieutenant-général de la sénéchaussée de constater les faits et de prendre les mesures nécessaires pour placer ces infortunés dans les hôpitaux du Sépulcre, de St.-Lazare et de Coulaines. Ces détails nous sont fournis par les pièces conservées aux archives de l'hospice du Mans, et dont voici la copie.

PROCÈS-VERBAL dressé en 1650 par le S.r Levayer de la Curie, lieutenant général du présidial du Mans, relativement au grand nombre de pauvres malades gisants sous les halles et dans les rues du Mans.

Le premier jour de juin mil six cent cinquante, par devant nous Jacques Levayer, escuyer sieur de la Curie, conseiller du Roy, lieutenant-général en la sénéchaussée du

Mayne, conservateur des priviléges de la ville du Mans, estant au Palais royal dudit lieu pour le deubs de notre charge, sont comparus les sieurs eschevins de ladite ville, lesquels nous ont remonstré que, depuis le commencement de l'hiver dernier, il se serait retiré en ladite ville et forsbourgs, grand nombre de pauvres de ladite province et autres voisines, la pluspart desquels seraient restés malades, dont le grand Hostel-Dieu aurait esté remply, en sorte que les restans et ceux qui de jour à autre demeurés aussi malades se retirent sous les halles, le portail de l'église Saint-Julien, étaulx du marché et ès-rues, où beaucoup sont décédés, à quoi il serait nécessaire pourvoir, tant pour le soulagement desdits pauvres, que pour tâcher d'empêcher l'augmentation du mal qui a couru, soupçonné contagieux, duquel grand nombre d'habitans sont décédés, et plusieurs detenus malades. Jouxte que lundi prochain, et à la quinzaine suivante, il doit se tenir foires en la place desdites halles, requérant pour le bien desdits pauvres et du public, qu'il nous plaise transporter avec eux ès dites places et rues, pour voir le nombre desdits pauvres invalides, et hôpitaux du Sépulcre, St.-Lazare et de Coulaines situés ès forbourgs, afin de connaître si, ou non, l'on y peut mettre lesdits pauvres invalides, pour y être assistés et norrys. A quoi obtempérant, sommes avec lesdits échevins transportés sous le portail de l'église St.-Julien, où avons vu douze pauvres malades couchés sur la paille, aucuns d'iceux comme agonisans; un décédé et ensevely sur la place au lait, proche ledit portail. Dudit lieu sous les halles, où avons pareillement vu grand nombre de pauvres aussi malades et aucuns agonisans. En plusieurs lieux et endroits des rues de ladite ville et forbourgs, y avons pareillement vu quantité des pauvres malades et couchés, les uns sur la terre et sans paille ni autres choses, et les autres sur de la paille ou foing, et avons été informés par plusieurs prêtres et autres personnes, que depuis quatre à cinq mois il est décédé plus de trois à quatre cens pauvres en ladite ville et forbourgs.

Et nous étant transporté audit hopital du Sépulcre, situé au forbourg, s'est présentée Guillemme Pichonneau, veuve Anthoine Leroy, de nagueres décédé ainsi qu'elle a dit, de laquelle pris le serment et enquis, a dit sur la sommation desdits sieurs eschevins que son deffunt mary, et elle depuis

son déceds, ont tousjours esté demeurans audict hospital en qualité de gardes et concierges, sans que les sieurs administrateurs y aient faict résidence ; qu'il n'y a aucuns meubles, linges ny aultres choses dépendant dudit hospital, sinon six grands boys de litz, qu'elle nous a fait voir en une chambre ; que les administrateurs n'ont mis ny faict mettre aucun boys ni provisions, soit bled, pain ou aultres, pour donner aux pauvres et n'ont accoustumé de faire aucunes aumosnes ; mais seullement de la paille pour mettre soubs les pauvres passants qui sy veullent loger ; et que pour garder ledict hospital et recepvoir les pauvres passants, son deffunt mary et elle ont joui du logis principal dudit hospital, d'un enclos de jardin et d'un petit pré en proximité, dont sondit mary a ce davant faict un traicté par escript avec le deffunt sieur Daron administrateur, qui est de présent entre les mains des enfans du premier lict de son dict deffunt mary. Et ayant visité les bastimens et lieux esquels ladicte veufve Leroy a dit que l'on retire les pauvres, avons veu en la présente cour deux chambres basses, l'une à cheminée. En l'une sont les susdicts boys de lict, en chascun desquels icelle veufve a dict sy pouvoir coucher huict pauvres en temps d'hyver et six en temps d'esté. En outre lesdits charlets, il y a encore beaucoup d'espaces vuides, esquels en cas de nécessité, des pauvres se pourraient gister, mettant de la paille soubs eux. Et en l'autre chambre ny a aucune chose que de vieille paille rompue et toute brisée, de mesme que lesdits boys de lit ; au-dessus desquelles chambres sont des greniers, oú y a environ deux chartées de paille au plus. Ont lesdicts sieurs eschevins dict que, depuys quelque temps, l'on a retranché les chambres haultes qui estoyent où sont à présent lesdicts greniers et baissé jouxte greniers qui estoyent au dessus desdictes chambres haultes. De l'autre costé de ladicte cour avons veu la chapelle dudit hospital, et à costé comme une chambre ou celier dans l'un des coings duquel il y a des fagots et le surplus vuide ; où lesdicts sieurs eschevins ont dict qu'il y avoit d'avant un pressouer, dont ladite veufve Leroy est demeurée d'accord, et qu'il fut faict enlever par ledict deffunct sieur Doron, après l'avoir vendu. Et au dessus est le principal logis dudict hospital. En la seconde cour avons aussi veu une escurye. Et après avoir consideré lesdictes chambres, celier et escurye, et icelles faict voir par person-

tres présentes, a esté estimé qu'il pourrait gister ès dictes deux chambres soixante-dix pauvres valides, dans ledict cellier quarante, dans ladicte escurye trente, et ès-greniers de dessus lesdictes chambres vuides comme ils sont à présent, fors ladicte chartée de paille, quarante; et en tous lesdicts lieux et autres endroits dudict hospital ne s'est trouvé aucuns pauvres, fors une femme invalide estant couchée sur la terre sur de la paille soubs un ballé proche la porte de la chapelle. A ladicte veufve Leroy dict que tous soirs il se retire quelques pauvres, lesquels sont à présent par les rues à mandier leur vie; mesme qu'il en est mort dans ledit hospital huit ou dix, depuis quatre à cinq mois; a aussi dict que ledict sieur administrateur est demeurant au Chasteau-du-Loyr, avec le sieur lieutenant-général dudict lieu, son père.

Dudict lieu nous sommes transportés audict hospital de St. - Lazare au forbourg Saint-Jean, où avons trouvé Marye..... veufve Jean Freslon, Guillemme Lefranc veufve Mathurin..... et deux aultres femmes qui ont dict estre demeurantes ès logis proche la chapelle, par l'ordre du sieur Leconte, administrateur, lesquels logis sont composés de quatre chambres et greniers dessus et au bout une grange et establi vuides, et plus loing un jardin entre eux, le logis du bordage proche ledit hospital, tenu à ferme par Claude Lassay avec un autre bordage appellé l'Aistre-au-Pré, dependant aussi dudict hospital, esloigné de plus demye lieue ou ledict Lassay faict sa demeure; lesquelles femmes ayant enquises, elles ont déclaré avoir la clef de la chapelle, dont a esté faicte ouverture, et y estant entrés, avons veu au bas d'icelle une grande espace retranchée et separée de charpente et terrasse, dans le hault ou apparamment et au dire desdictes femmes l'on mettait autrefoys les pauvres et dans laquelle espace lon entre par une porte qui s'ouvre du costé du jardin, proche les susdits logis et pouvant gister dans icelle quante pauvres; dans lesdictes quatre chambres estant vuides de meubles cinquante et plus, et dans ladicte grange et estable soixante-dix et plus. N'avons veu aucunes pailles et nous a été dict par lesdictes femmes et quelques voisins que lon ne retire et n'ont veu retirer audict hospital aucuns pauvres ny faire aumosne aux passants n'y aultres.

Dont et de ce que dessus avons dressé le présent procès-

verbal en assistance de M.e Pierre Plaisance, greffier de l'Hostel-de-Ville lesdicts jour et an. Signés Levayer, Lefebvre et Godeau.... P. Plaisance.

Extrait des Registres de l'Hostel-de-Ville du Mans.

Du quatriesme jour de juin mil six cent cinquante.

Le Conseil assemblé,

Sur la remonstrance des sieurs eschevins que le nombre des pauvres estrangers et vagabonds augmente journellement en cette ville et forsbourgs, la pluspart desquels sont invalides et gisants soubs les halles de cette ville, soubs les portails des églises et le long des rues sans pouvoir marcher ny mandier leur vye, mesmes qu'il en est décédé plus de cinq à six cents et estre nécessaire pour le bien public retirer lesdits pauvres malades en quelques lieux tant affin de donner quelque soulagement auxdits pauvres que pour prévenir et empescher que le mal qui a couru dont plusieurs habitants sont decedés saugmente et se trouve en vraye peste, joinct que lundy prochain et à la quinzaine il doict y avoir foire en la place des Halles.

Que mardy dernier monsieur le lieutenant-général se transporta à leur réquisition es rues et places publiques pour veoir le nombre desdits pauvres malades; et es hospitaux du Sepulchre et St.-Lazare pour cognoistre les lieux que y sont ou l'on peut retirer lesdits pauvres dont fut dressé procès-verbal.

Lecture faicte de l'arrest du Grand-Conseil du vingt-huict septembre mil six cent.... portant réglement de ce qui doibt estre faict par l'administrateur dudict hospital et autre arrest du Grand-Conseil du vingt-sept may dernier obtenu par lesdicts sieurs eschevins. Le tout mis en délibération.

A este advisé que lesdits sieurs eschevins poursuivront l'exécution dudit arrest par eux obtenu contre les administrateurs desdits hospitaux du Sépulchre, St.-Lazare et de Coulaines et cependant attendu la nécessité présente que lesdicts pauvres malades seront transportés des ce jour esdicts hospitaux, ou ils seront soignez et assistez par l'ordre de sieur du Chastres archidiacre présent. Et affin de faire subsister lesdits pauvres, les fermiers du temporel desdits

hospitaux seront contraints par exécution de vente de leurs meubles en vertu de l'ordonnance qui sera obtenue de monsieur le lieutenant-général ce qui lui appart a esté requise au payement de ce qui pourront debvoir de fermes escheues en argent ou quittances valables nonobstant toutes oppositions et appellations et sans préjudice d'icelles pour les deniers estre employés a la nourriture desdits pauvres.

Comme aussi que dès ce jour de relevée il sera faict par lesdits sieurs eschevins en présence de monsieur le lieutenant-général, procureur du Roy de Monthéard, et Marest président, Damigny conseiller, Loys advocat et les procureurs et deputez des paroisses département de la somme de mille livres, faisant les deux tiers de quinze cens livres ci-devant ordonnez estre levez sur les ecclesiastiques et laïques, pour estre employés a la nourriture et assistance desdits pauvres invalides et les roolles des taillables faicts par lesdicts procureurs et députez des paroisses et celuy des nobles exempts et privilegiez par lesdits sieurs eschevins et notamment cy-dessus, pour les taxes debvant estre payeez sans delays mesmes des procureurs scindicqs et fabriciens des paroisses, et les reffusants contraincts en vertu de l'ordonnance de monsieur le lieutenant-général qui sera obtenue, nonobstant oppositions et appellations quelconques et sans préjudice d'icelles; desquelles taxes seront neansmoings distraits les pauvres artizants et autres habitants qui ne sont estimez debvoir contribuer a faire les aumosnes. Seront les pailles qui ont servi auxdits pauvres bruslées des ce jour et les lieux ou lesdicts pauvres auront esté malades nettoyez.

Le registre resté en la Maison de Ville.

Signé P. Plaisance.

TABLE.

Etats du Maine; Députés et Sénéchaux de cette province. pages 1
Etats de la province du Maine. 5
Assemblées des Notables, 1166, 1188. 6
Etats d'Anjou et du Maine; 1350, 1352, 1355. 6, 7
Etats du Maine, pour la rédaction de la coutume; 1508. 8
Etats de l'Anjou et du Perche, pour le même objet. 12
Etats du Maine; 1576; séance générale. 13, 15
Etats de 1614. Tiers-Etat; Noblesse; Clergé. 21, 30, 33, 37
Etats de 1651. 45
Assemblées provinciale et générale. 47, 49
Etats de 1789. Clergé. 52, 53
Noblesse et liste des membres de cet ordre. 57, 58, 75
Tiers-Etat. 80
Députés du Maine aux Parlements, Etats-Généraux, etc. 85
Parlements tenus à Paris, etc. 86-89
Etats-Généraux. 87-96
Assemblées des Notables. 90, 92, 94, 95, 96
Etats-Généraux de 1789. 96
Sénéchaux d'Anjou, du Maine et de Touraine. 98
Listes des sénéchaux de ces trois provinces. 104
Listes des sénéchaux du Maine. 107
Baillis des sénéchaux. 114
Baillis des exemptions. 116
Doyens de l'église du Mans. 117
Liste des doyens de l'église du Mans. 119
Chorévêques du Mans. 131
Monastères du diocèse du Mans. 132
Monastères fondés avant la fin du IX.e siècle. 132
Monastères fondés ou restaurés depuis le X.e siècle. 136
Affluence de pauvres au Mans en 1650. 138
Procès-verbal du lieutenant-général à leur égard. 138
Délibération de l'Hôtel-de-Ville sur le même sujet. 142

FIN DE LA TABLE.